



130 EX/INF.3
Partie I
PARIS, le 20 octobre 1988
Original français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cent trentième session

Point 5.1.1 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT ORAL DU DIRECTEUR GENERAL

PARTIE I

POLITIQUE GENERALE

RESUME

Le présent document est destiné à informer les membres du Conseil exécutif sur les activités de l'Organisation depuis la 129e session du Conseil exécutif, ainsi qu'à faciliter le débat sur le point 5.1.1 de l'ordre du jour provisoire du Conseil (Rapport oral du Directeur général). La première partie de ce document est consacrée à la politique générale de l'Organisation.

20 OCT. 1988

1. L'innovation apportée au mode de présentation du rapport oral à la 129e session du Conseil exécutif a été favorablement accueillie. Elle est donc maintenue : le Rapport oral du Directeur général sera présenté à la 130e session, sur la base du présent document. Diffusé à l'avance, le "document d'information sur l'activité de l'Organisation" (doc. 130 EX/INF.3), de caractère essentiellement factuel, fera l'objet d'une brève présentation orale par le Directeur général à l'occasion de l'examen du point 5.1.1. Le document 130 EX/INF.3 est également conçu pour faciliter les travaux de la Commission du programme et des relations extérieures et de la Commission administrative et financière.

LES TRAVAUX DU SECRETARIAT ET LA REFORME DE L'ORGANISATION

2. Les travaux relatifs à la préparation du troisième Plan à moyen terme et du Projet de programme et de budget pour 1990-1991, qui constitue une tâche primordiale pour l'avenir de l'Unesco, ont, durant l'intersession, mobilisé des efforts particulièrement intenses au sein du Secrétariat. Il ne sera pas rendu compte de ces questions dans le présent document, puisqu'elles font l'objet des points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour provisoire, ainsi que des documents 130 EX/4 (ébauche du projet de troisième Plan à moyen terme) et 130 EX/5 (proposition préliminaire du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 1990-1991).

3. Le Directeur général a présenté oralement, à l'ouverture du débat sur les points 4.1 et 4.2, ces deux documents, ainsi que le rapport sur l'état d'avancement de la préparation du projet de troisième Plan à moyen terme que le Conseil exécutif l'a invité à lui soumettre à la présente session.

4. Le Directeur général avait exposé, à la 129e session, les grandes lignes d'un ensemble de mesures et d'initiatives visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation (doc. 129 EX/INF.3, Partie I). Accroître l'efficacité de l'Unesco, assainir sa situation financière, augmenter la visibilité de son action, développer sa crédibilité et renforcer ses capacités opérationnelles, tels sont les cinq principes qui constituent les axes prioritaires de cette action réformatrice.

5. Durant la période relativement brève de l'intersession - quatre mois à peine - le Directeur général a eu pour principale préoccupation de consolider la mise en oeuvre des décisions qu'il avait déjà prises avant la 129e session et d'approfondir un certain nombre d'innovations et d'initiatives.

6. Le réaménagement partiel des structures du Secrétariat, dont le Conseil avait été tenu informé à la précédente session, a été poursuivi. Il convient de préciser qu'il ne saurait s'agir d'une refonte globale, mais de remaniements ou d'ajustements qui revêtent un caractère nécessairement intermédiaire. Une restructuration d'ensemble du Secrétariat ne peut en effet être opérée avant que la Conférence générale n'ait adopté le troisième Plan à moyen terme et examiné le plan administratif qui doit l'accompagner.

7. Des améliorations ont pu ainsi être apportées à l'information du public, dont dépend pour une large part la visibilité de l'action de l'Unesco, ainsi que son image internationale. Compte tenu de l'expérience acquise dans ce cadre et aussi des difficultés rencontrées, le Directeur général a donc décidé de procéder à l'aménagement de l'organisation interne et de certaines des orientations d'action de l'Office de l'information du public en fonction notamment de la stratégie de communication définie par le Conseil exécutif : mieux faire connaître à la presse ce que fait l'Unesco, diversifier l'information et le matériel d'information en fonction des publics, et concevoir à cet effet une gamme cohérente de supports de communication. La logique qui préside à la nouvelle structure de l'Office de l'information du public s'appuiera donc plus sur la notion de destinataires que sur celle de produits, dans le souci de mieux répondre à la multiplicité des besoins d'information. L'aménagement de l'Office de l'information du public répond donc pleinement aux recommandations formulées par le Conseil exécutif dans sa décision 120 EX/3.1 sur la base des recommandations de son Comité temporaire, selon lesquelles il convenait de diversifier les stratégies en fonction des publics visés.

8. En conséquence, l'Office comportera désormais quatre divisions. Celle de la presse et de l'audiovisuel qui est chargée d'informer les médias. La division de la promotion sera chargée d'appuyer l'action des partenaires institutionnels de l'Unesco. L'image de l'Unesco dépend en effet pour une large part de l'action de ces "relais" naturels de l'Organisation que constituent les commissions nationales, les clubs Unesco, les ONG ou les réseaux. Mais elle dépend aussi, en dernière instance, du public, qui constitue le destinataire ultime de l'Office. Le retour de la Division du Courrier au sein de l'Office lui donne les moyens indispensables pour mieux faire connaître, auprès de l'opinion publique internationale, les objectifs fondamentaux de l'Organisation. Quant à la Division des relations publiques et des événements spéciaux, elle sera chargée de promouvoir dans le grand public une image vivante de l'action de l'Organisation.

9. Le Directeur général procède actuellement à un aménagement partiel des services centraux rattachés à la Direction générale. C'est ainsi qu'ont été regroupés, au sein d'un Office de la planification, du budget et de l'évaluation, le Bureau d'études et de programmation, le Bureau du budget et l'Unité centrale d'évaluation. Par ailleurs, comme il en a informé le Conseil exécutif, le Directeur général se propose de placer incessamment la coordination de la mise en oeuvre du programme sous la responsabilité d'un Directeur général adjoint et l'ensemble de la gestion sous celle d'un autre Directeur général adjoint. Ainsi, la planification qui sera rattachée au Directeur général, la mise en oeuvre du programme, y compris dans sa dimension intersectorielle, et la gestion, qui doit se caractériser par l'efficacité, constitueront les trois fonctions centrales du Secrétariat, dotées des structures administratives et de concertation appropriées. Un remaniement du Cabinet est également en cours d'examen.

10. Par ailleurs, le Directeur général a rattaché l'Unité de coordination des programmes relatifs à la condition des femmes au Directeur général adjoint. Ce rattachement permettra à l'Unité d'intensifier les actions déjà entreprises, de coordonner plus efficacement les programmes de l'Unesco relatifs à la condition des femmes et ceux des autres institutions du système des Nations Unies et d'améliorer la coordination intersectorielle dans ce domaine. L'Unité de coordination continuera naturellement de collaborer étroitement avec l'Office de la planification, du budget et de l'évaluation. Simultanément le Comité intersectoriel de coordination a été réactivé depuis l'entrée en fonctions de la Coordinatrice des activités relatives à la condition des femmes. Deux réunions ont été tenues depuis la dernière session du Conseil exécutif dont l'une a été présidée par le Directeur général adjoint. Le Comité a concentré sa réflexion sur le Plan à moyen terme et sur la planification du travail du Comité. Par ailleurs, le Directeur général se propose de convoquer avant la vingt-cinquième session de la Conférence générale une réunion de spécialistes féminins de haut niveau de façon à rénover et enrichir l'action de l'Organisation dans ce domaine.

11. En vue d'améliorer au plus haut niveau le processus de décision au sein de l'Organisation, le Directeur général a décidé d'établir, à titre expérimental, de nouvelles modalités d'examen des questions débattues en réunion de direction générale. Un ordre du jour sera ainsi établi pour chaque réunion. Les propositions soumises au Directeur général seront classées en deux catégories, selon l'ordre d'urgence et de priorité. L'objectif visé est de faire de la direction générale un authentique organe collectif de délibération, qui concoure efficacement à l'élaboration et au suivi des décisions du Directeur général et à la coordination de l'action du Secrétariat.

12. Par ailleurs, le Directeur général a également décidé de procéder à un aménagement de la structure du Bureau du personnel. Ce remaniement vise à mieux articuler les tâches d'administration du personnel et celles du recrutement et à renforcer la Division des politiques et des procédures. L'intégration des missions d'administration et de recrutement se traduit par la création de deux divisions

concentrant verticalement toutes les affaires de personnel, l'une s'occupant du personnel du Siège et l'autre du personnel hors Siège. Ces ajustements permettront de traiter les affaires de personnel au sein d'un nombre d'unités réduit, mais disposant chacune d'un effectif mieux adapté à ses missions que par le passé. Quant au renforcement de la Division des politiques et des procédures, il vise à compenser les diminutions d'effectifs qu'elle avait subies lors de l'exercice de redéploiement de 1986.

13. D'autre part, ainsi qu'il est expliqué dans le rapport du Directeur général au Comité spécial (doc. 130 EX/7, deuxième partie), l'étude des changements fonctionnels et organiques qu'appelle la réalisation des nouveaux objectifs assignés à l'action opérationnelle a permis d'ores et déjà d'arrêter un certain nombre de décisions, telles que la suppression du Bureau d'étude, d'action et de coordination pour le développement et le renforcement, au sein des divisions de programme, du personnel chargé de la mise en oeuvre des activités opérationnelles.

14. Dans le cadre des mesures que le Directeur général avait annoncées, à la précédente session du Conseil, et qui visaient à améliorer le fonctionnement du Secrétariat, à en simplifier les procédures administratives et à rationaliser sa gestion et ses méthodes de travail, l'Inspection générale des services avait été chargée d'entreprendre des études destinées à optimiser les structures et l'organisation du Secrétariat. L'une de ces études concernait le rôle, le fonctionnement et la charge de travail des unités administratives, et a permis l'identification d'un certain nombre de domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées. L'Inspection générale des services veille actuellement à l'introduction graduelle des correctifs appropriés. Un autre groupe de travail a étudié les problèmes du stockage et des coûts qui en résultent. Au terme de ses travaux, le groupe a soumis au Directeur général un rapport suggérant des améliorations à court et à long terme. L'objectif visé est de résorber les stocks existants de documents et de publications, de continuer à réduire, à l'avenir, le volume de la documentation, et d'en améliorer le contrôle et la distribution. Les recommandations de ce groupe de travail sont présentées de manière détaillée dans le rapport du Directeur général sur la suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies (doc. 130 EX/6).

15. En outre, le Directeur général a demandé à l'Inspection générale des services d'examiner les procédures administratives existantes, qui résultent de l'accumulation continue des pratiques administratives au cours des quatre décennies écoulées. A cet effet il est actuellement procédé à la révision critique du Manuel de l'Unesco, en vue d'élaguer toutes les dispositions inutiles ou obsolètes, de lutter contre la multiplication abusive des formalités administratives, et, chaque fois que cela sera possible, de leur substituer l'usage de l'informatique et des télécommunications. L'Inspection générale des services examine actuellement les modalités qui permettraient d'associer efficacement le personnel à cet exercice indispensable d'amélioration des pratiques administratives (questionnaires, groupes d'idées, réunions, etc.).

16. L'extension de l'informatisation et de la bureautique constitue le complément logique de tels efforts. Des progrès ont encore été enregistrés dans ce domaine pendant l'intersession. Un logiciel spécialisé permettant de contrôler l'accès aux données et aux informations relatives au programme a ainsi été mis en place, ce qui prépare la voie à une ouverture sur des réseaux extérieurs. Il convient de signaler qu'à cet égard, le "réseau européen informatique d'enseignement et de recherche" (EARN) a commencé d'être utilisé au moyen de micro-ordinateurs et qu'il est désormais étendu à d'autres continents.

17. En ce qui concerne l'informatique et les télécommunications, le Directeur général a créé un groupe de travail, sous la présidence de M. André Danzin, président du Programme intergouvernemental d'informatique (PII), en vue de faire le

point sur la situation actuelle dans le Secrétariat et de faire des suggestions pour l'améliorer. A cet effet, une enquête a été menée auprès des membres du personnel plus directement concernés, en vue de recueillir leurs avis sur les systèmes actuellement existants, et d'identifier les champs principaux où se justifierait un renforcement de l'informatisation. Si les fonctionnaires consultés se sont généralement prononcés en faveur des systèmes existants, nombre d'entre eux ont toutefois souligné la nécessité de voir développer l'intégration des systèmes, afin de permettre une adaptation plus rapide aux innovations, ainsi que des extensions à d'autres domaines. L'une des demandes les plus fréquemment exprimées portait sur deux composantes cruciales : une information accrue portant sur les applications existantes, et la formation à l'informatique pour le personnel à tous les niveaux. Le groupe proposera un plan de travail, en vue d'améliorer les systèmes d'information actuellement utilisés au sein de l'Organisation.

18. A la précédente session du Conseil exécutif, le Directeur général avait annoncé, à cet égard, d'importantes mesures administratives concernant la délégation de l'autorité et des compétences (doc. 129 EX/INF.3). Il va de soi que cette responsabilisation des membres du Secrétariat qui leur confère une souplesse de décision et une autorité accrues, exige en retour un meilleur suivi des activités. A cet égard le Directeur général a formulé depuis la 129e session des directives complémentaires à l'intention du Secrétariat, afin de préciser les principes et les modalités d'application de la délégation d'autorité qu'il a consentie. Le premier de ces principes est la rigueur qui s'impose dans l'exécution du programme. A cet effet, le Directeur général a communiqué aux principaux responsables du Secrétariat de nouvelles instructions, qui confirment en particulier les critères retenus en février 1988 en ce qui concerne les mesures d'économie applicables à l'exécution du programme, et l'efficacité du Secrétariat. Il est clair en effet que la délégation d'autorité doit s'accompagner d'esprit d'initiative et d'imagination, afin de renforcer le dynamisme et l'efficacité de l'Unesco mais aussi de rigueur pour tenir compte des contraintes budgétaires.

19. Dans ce cadre des mesures d'austérité ont été présentées à la 129e session du Conseil exécutif (doc. 129 EX/INF.3, Partie I, par. 45 et doc. 129 EX/17). Un premier bilan peut en être désormais succinctement dressé. Le montant global des économies qui ont été réalisées, grâce au choix de modalités préservant au mieux la mise en oeuvre du programme, s'élève à 15.823.600-dollars.

20. Ces économies ont été effectuées en particulier dans les postes de dépense consacrés aux voyages et missions du personnel, aux conférences et réunions, aux services contractuels, à l'assistance temporaire, et naturellement dans les dépenses générales de fonctionnement et les fournitures ou équipements.

21. Le tableau présenté ci-après précise la ventilation par poste de dépenses des réductions des ajustements opérés dans le document 24 C/5 dans le cadre des mesures d'austérité :

| | <u>Economies</u> |
|--------------------------------------|-------------------|
| | \$ |
| Assistance temporaire | 1.386.110 |
| Consultants | 985.690 |
| Conférences et réunions | 2.696.046 |
| Voyages du personnel (missions) | 1.169.845 |
| Impression (y compris publications) | 748.163 |
| Services contractuels | 4.115.062 |
| Dépenses générales de fonctionnement | 1.396.200 |
| Fournitures et équipement | 1.440.598 |
| Contributions financières | 1.427.600 |
| Autres | 458.286 |
| Total des économies | <u>15.823.600</u> |

22. Ces économies ont permis d'une part d'absorber, dans les limites du budget approuvé, un montant de 8.516.200 dollars correspondant aux dépenses à caractère obligatoire autorisées par la Conférence générale sans pour autant avoir été financées ; et d'autre part de dégager des économies supplémentaires d'environ 7,3 millions de dollars qui ont été réaffectées à des tâches urgentes, comme cela est indiqué dans la section du présent document consacrée aux questions budgétaires et financières.

23. Le deuxième principe est la délégation en cascade de l'autorité au sein du Secrétariat, qui a pour objectif de responsabiliser le personnel et d'accroître l'efficacité de l'exécution du programme. Le Directeur général a veillé étroitement à l'application de ces directives, notamment en ce qui concerne la répercussion de la délégation d'autorité au niveau des directeurs ou chefs de division et l'organisation de réunions périodiques de concertation administrative au sein de toutes les unités.

24. Le troisième principe qui régit la délégation d'autorité, c'est l'obligation et la nécessité d'assurer un meilleur suivi des activités dont dépend en effet l'impact de l'action de l'Unesco. Les Sous-Directeurs généraux rendent compte au Directeur général, à intervalles réguliers, de la mise en oeuvre de ces directives, s'agissant notamment de l'état d'avancement de l'application des délégations d'autorité, des mesures d'austérité précédemment évoquées ainsi que des mesures qu'ils prennent pour responsabiliser les membres du personnel et les tenir informés de la mise en oeuvre du programme. La déconcentration administrative suppose, en effet, un strict contrôle a posteriori des modalités de son exécution.

25. Les résultats escomptés de la délégation d'autorité n'ont pas encore donné leur plein effet. C'est pourquoi, lors d'une récente réunion avec les Sous-Directeurs généraux et les Directeurs de bureaux, d'offices et de divisions, le Directeur général a souligné l'importance qu'il attache à la mise en oeuvre effective, et à tous les niveaux, de la délégation d'autorité à laquelle il a procédé. Il a aussi relevé l'importance des réunions périodiques au sein des secteurs de l'Organisation, qui doivent permettre de faire le point, d'agir en commun et de faciliter les échanges.

26. Le Directeur général avait déjà appelé l'attention du Conseil exécutif, à sa 129e session, sur le déclin continu depuis quelques années de l'action opérationnelle dans l'action de l'Organisation (doc. 129 EX/INF.3, Partie I, par. 40-41 et 49-53). Depuis lors, des indications complémentaires sur ce bilan ont été données dans le rapport du Directeur général au Comité spécial (doc. 130 EX/7) soumis au Conseil exécutif à la présente session.

27. Paradoxalement, l'Unesco a vu ses capacités opérationnelles diminuer au moment où chacun est convaincu que les domaines de compétence de l'Unesco sont par excellence les levains et les ferments du développement. Il s'est ainsi creusé un hiatus entre le potentiel décroissant de l'Unesco en matière d'action opérationnelle, et la demande croissante, surtout dans les pays en développement, de coopération technique dans les domaines de l'éducation, des sciences et des technologies, ou de la culture.

28. Le redressement de l'action opérationnelle suppose donc une modification de l'attitude de l'Organisation : elle doit désormais définir le rôle consultatif stratégique qu'il lui incombe de jouer, en particulier face aux ajustements structurels qui souvent affectent le plus les politiques nationales correspondant aux domaines de responsabilité de notre Organisation. Ceci exige également une refonte du Secrétariat pour qu'il puisse à la fois répondre à cette attente et développer sa présence dans un nombre plus grand de projets.

29. C'est dans cette perspective que le Directeur général étudie les conditions de création d'un Bureau de coopération technique dont les tâches consisteraient à participer, avec les Secteurs de programme, à l'établissement de politiques générales et de procédures harmonisées en matière opérationnelle. Ce Bureau serait à l'écoute des besoins et des exigences des Etats membres. Il conviendra également de veiller à la nécessaire coordination avec les sources de financement et à l'indispensable rationalisation des capacités de gestion en matière de personnel, de bourses et d'équipements.

30. Le renforcement du processus de décentralisation des activités exécutées hors Siège constitue un volet complémentaire du redressement de l'action opérationnelle : ces deux réformes importantes visent en effet à mieux assurer, au bénéfice des Etats membres et tout particulièrement des pays en développement, la présence de l'Unesco sur le terrain, auprès des décideurs mais aussi des populations concernées. En se fondant sur la situation et les possibilités actuelles de la décentralisation, le Directeur général a arrêté le principe d'un ensemble de mesures visant à améliorer l'efficacité de l'action décentralisée, la représentation de l'Unesco sur le terrain, la circulation de l'information et la coordination régionale et interrégionale. Des indications préliminaires et détaillées sur ces questions sont présentées dans le document 130 EX/INF.6 "Rapport du Directeur général sur la politique de décentralisation", ainsi que dans la deuxième partie du document 130 EX/7 "Rapport du Directeur général au Comité spécial".

31. Trois considérations doivent être gardées à l'esprit lors de l'examen des questions de personnel. Le personnel constitue la première richesse et l'atout principal de l'Organisation. C'est en faisant appel à son expérience et à son potentiel de créativité et d'imagination, et donc en développant les ressources et les relations humaines au sein du Secrétariat que l'Organisation sera en mesure d'accroître l'impact de ses activités et de relever les défis du prochain Plan à moyen terme. Il résulte logiquement de ce premier impératif que les questions de personnel ne sauraient être examinées indépendamment du processus de réformes et d'une politique d'ensemble visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Le personnel, dès lors qu'il est l'acteur essentiel de l'exécution du programme, doit être en mesure de s'adapter aux mutations accélérées qui caractérisent les sociétés contemporaines. Mais il est un troisième impératif, celui de la rigueur budgétaire - et c'est sans doute celui qui se manifeste avec le plus d'évidence dans la conjoncture présente et soulève le plus grand nombre de difficultés. Le Directeur général a le devoir de mettre en oeuvre les mesures d'austérité rendues nécessaires par l'application des décisions budgétaires des organes directeurs. Il n'en poursuivra pas moins, à moyen terme, l'élaboration d'une authentique politique du personnel dont il a eu l'occasion d'esquisser les premières lignes dans le cadre du Rapport oral qu'il a présenté à la 129e session.

32. Ainsi qu'il a été indiqué dans le précédent document d'information sur les activités de l'Organisation (doc. 129 EX/INF.3), le Secrétariat a dû exécuter la décision adoptée par la Conférence générale, qui a invité le Directeur général à faire "tout son possible pour maintenir à 5 % le taux d'abattement pour délais de recrutement", tout accroissement des dépenses de personnel intervenant en cas de modification de ce taux devant être absorbé "dans les limites du budget approuvé". Le respect de cette décision impliquait que près de 120 postes restent vacants durant l'exercice, en vue d'éviter un déficit des crédits de personnel.

33. Puisque l'exercice de redéploiement et de réduction du personnel réalisé en 1986 a réduit dans des proportions considérables le nombre de postes vacants disponibles, il a fallu procéder à l'identification d'un certain nombre de postes qui devaient être rendus vacants par le départ de leurs titulaires. Suite aux recommandations formulées par le groupe de travail chargé de cette tâche et par le "Comité paritaire de concertation" composé de représentants élus du personnel et de membres désignés par le Directeur général, un "comité de médiation" a été créé,

en vue de connaître des demandes de révision qui pourraient être formulées par des membres du personnel au sujet des décisions qui leur avaient été notifiées. Durant l'intersession, ce Comité s'est donc réuni pour examiner le cas des fonctionnaires dont le poste avait été gelé ou supprimé et qui n'avaient pu faire l'objet d'un redéploiement.

34. A la date du 30 septembre 1988, la situation était donc la suivante :

- huit fonctionnaires ont été séparés par consentement mutuel et avec indemnité pour permettre le redéploiement de six autres fonctionnaires et le gel de deux postes ;
- huit fonctionnaires qui se sont vu signifier la non-reconduction ou la résiliation de leur engagement ont accepté d'être séparés par consentement mutuel en percevant l'indemnité de séparation prévue par les statuts ;
- dix fonctionnaires auxquels ont été notifiées la non-reconduction ou la résiliation de leur engagement soit ont indiqué leur intention de contester la décision de séparation par les voies de recours habituelles (Conseil d'appel de l'Organisation puis, le cas échéant, Tribunal administratif du BIT), soit n'ont pas fait part à l'Administration de leurs intentions (contester la ou accepter une solution négociée) ;
- toute décision administrative a été suspendue pour quatre fonctionnaires se trouvant en congé de longue maladie.

35. Les indications données précédemment revêtent toutefois un caractère provisoire. C'est à son grand regret que le Directeur général a été obligé d'arrêter le principe de décisions le conduisant à se séparer de dix fonctionnaires contre leur gré. Il convient de souligner que le Directeur général a accepté un très grand nombre de recommandations du "Comité de médiation", dans l'esprit de concertation et le respect de la personne humaine qui doivent inspirer l'ensemble des relations de travail au sein du Secrétariat. Le Directeur général est persuadé, à cet égard, que les relations entre le personnel et la hiérarchie doivent se fonder sur une concertation et un dialogue confiant, qui permettent aux décisions d'être prises dans l'intérêt de l'Organisation sans que soit ignoré celui du personnel.

36. Par ailleurs les Etats membres doivent prendre conscience du fait que l'exercice de réduction des effectifs a une autre conséquence. Le Directeur général a été obligé de limiter au strict minimum les recrutements externes. D'ores et déjà le remplacement des fonctionnaires atteignant la limite d'âge ou démissionnaires ne peut plus être assuré dans certaines unités du Secrétariat. A terme, il convient de se demander si l'application des décisions budgétaires des organes directeurs ne risque pas de bloquer progressivement le fonctionnement du Secrétariat, voire de compromettre l'exécution du programme et ainsi d'empêcher le renouvellement, donc l'apport nouveau et vivace, de jeunes membres du personnel.

37. En dépit des efforts qui ont dû être consacrés à l'exercice de réduction des effectifs, la nouvelle politique du personnel, sur laquelle le Directeur général a eu l'occasion de s'exprimer dans le cadre de son Rapport oral à la 129e session du Conseil exécutif, continue d'être mise en place graduellement. Le premier numéro du bulletin périodique du Bureau du personnel destiné à assurer la transparence nécessaire en matière d'information a paru en août 1988. Le dialogue avec le personnel s'est approfondi grâce à des rencontres périodiques entre le Directeur général, le Directeur général adjoint et les représentants des Associations du personnel. S'agissant de la formation du personnel, des instructions ont été données au cours du premier semestre 1988 au Bureau du personnel, afin qu'un plan précis soit élaboré en concertation avec les Secteurs et les Associations du personnel. Après discussions avec les services concernés, des coordonnateurs pour la formation ont été désignés dans les différents secteurs. Afin d'identifier les

besoins en la matière, une procédure a été mise en place, qui prévoit des entretiens entre les membres du personnel et leurs supérieurs hiérarchiques. Sur cette base, un plan de formation, dont certaines dispositions ont déjà été arrêtées dans leur principe, est actuellement élaboré. Cette phase préparatoire devrait s'achever vers la fin de novembre. La mise en oeuvre du nouveau plan de formation, qui comprendra également des sessions de formation aux techniques de gestion et de direction, interviendra début 1989.

38. Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion des postes et du personnel du cadre organique, le Directeur général a l'intention de procéder à une analyse systématique des problèmes et des obstacles affectant l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat ainsi qu'à l'identification des solutions ou aménagements permettant de répondre aux exigences nouvelles découlant du troisième Plan à moyen terme.

QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

39. La situation de trésorerie de l'Organisation a continué d'évoluer favorablement depuis la 129^e session du Conseil exécutif, en dépit des incidences de deux facteurs négatifs. Le premier est le montant des arriérés de contributions pour 1986-1987 et pour les exercices antérieurs, ainsi que celui des contributions dont sont encore redevables les Etats membres au titre des prévisions supplémentaires pour 1986-1987, approuvées par la Conférence générale en vue de couvrir le déficit du Titre VIII imputable aux fluctuations monétaires. Le deuxième facteur qui affecte la situation de trésorerie est l'obligation de financer les dépenses non amorties de construction des bâtiments par des avances internes du Fonds général et du Fonds de roulement, pour un montant d'environ 12,6 millions de dollars ; or, il convient de rappeler que le niveau du Fonds de roulement est de 15 millions de dollars.

40. Depuis le début de 1988, le taux de recouvrement des contributions a été relativement satisfaisant. Au 30 septembre, le total des contributions reçues pour 1988 s'élevait à 141,2 millions de dollars, représentant 84,06 % du montant de 167,9 millions de dollars mis en recouvrement pour 1988. En 1986, à la même date, le pourcentage des contributions reçues pour la première année du biennium était de 70,74 %.

41. La situation de trésorerie du Programme ordinaire au 30 septembre 1988 peut donc être considérée comme correcte. Le Directeur général tient à remercier les Etats membres qui ont réglé leurs contributions de 1988 pour le soutien qu'ils ont ainsi apporté à l'Organisation. Néanmoins, le total des arriérés de contributions s'élève encore à 37,7 millions de dollars. Ce montant, qui reste trop élevé, comprend 10,9 millions de dollars d'arriérés de contributions dues au titre de l'exercice 1986-1987 et des exercices antérieurs. Le Directeur général doit donc rappeler aux Etats membres qu'ils doivent verser sans délai les contributions dont ils restent redevables. Conformément d'ailleurs à la décision 8.4/3.3.8 adoptée par le Conseil exécutif à sa 126^e session, un état détaillé du recouvrement des contributions des Etats membres est soumis, dans le document 130 EX/24, à la présente session.

42. D'ores et déjà, le Directeur général a pris des dispositions pour que les lettres d'appel des contributions pour 1989 soient expédiées dès le 15 novembre prochain afin de permettre aux Etats membres qui en ont la possibilité de régler leurs contributions pour 1989 dès le début de l'année.

43. L'exercice 1988-1989 avait été marqué dès le début de l'année par des réductions effectuées dans les crédits de programme en vue d'absorber, dans les limites du budget approuvé, la somme de 8.516.200 dollars, correspondant aux dépenses à

caractère obligatoire autorisées par la Conférence générale sans pour autant avoir été dotées d'une provision budgétaire. Le Secrétariat a, depuis lors, concentré ses efforts sur l'exécution du programme. Il ressort des rapports budgétaires - désormais établis à fréquences plus rapprochées grâce à l'informatisation des PAD de tous les secteurs - qu'au 31 août 1988 le taux d'exécution budgétaire qui traduit dans une large mesure les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme était de 32,9 % du budget biennal, et de 66,6 % du budget annuel des Titres I à VI du budget. Ces pourcentages sont tout à fait satisfaisants puisqu'ils sont identiques au taux d'exécution théorique calculé en fonction du temps écoulé, à savoir 33 % pour le biennium et 66 % pour l'année. Cette satisfaction doit être tempérée par une autre constatation qui procède de l'analyse séparée des dépenses de programme et des dépenses de personnel. Il s'avère, en effet, que le taux d'exécution du programme stricto sensu n'atteint que 29,6 % pour le biennium et 61,8 % pour l'année. En revanche, le taux d'exécution des dépenses de personnel atteint 34,8 % pour le biennium et 69,2 % pour l'année en cours.

44. Si cette situation n'appelle pas de remarque particulière en ce qui concerne le programme, dont on conçoit que le rythme d'exécution ne soit pas d'une rigoureuse régularité, les dépenses de personnel accusent en revanche, comme cela était prévisible, une tendance déficitaire. La première raison qui explique cette évolution tient au déficit résultant du maintien de l'abattement pour délais de recrutement à un taux qui ne correspond plus à la situation réelle. Ce déficit est dû au fait que l'application de cette technique budgétaire d'abattement pour délais de recrutement, qui donne des résultats satisfaisants en temps normal, suscite des difficultés dès lors que surviennent des événements extraordinaires, tels que la réduction radicale du nombre de postes vacants qui a accompagné les exercices de redéploiement du personnel. Un tel déficit pouvait être évalué, le 31 août 1988, à 500.000 dollars. Au 30 septembre, la "cible" des 129 postes vacants nécessaires pour équilibrer le budget des dépenses de personnel en fin d'exercice a pu être atteinte mais au prix, il faut y insister, de sacrifices considérables.

45. Il convient de rappeler qu'en 1986-1987 le programme avait dû être amputé de plus de 7 millions de dollars pour financer le déficit causé par le maintien de l'abattement pour délais de recrutement à un taux ne correspondant plus à la situation réelle. Pour faire face en effet à une situation où les contributions étaient réduites de 30 % après le retrait de trois Etats membres de l'Organisation, il avait été alors décidé d'abolir ou de geler un très grand nombre de postes vacants. Cette année encore, il a fallu procéder à un nouvel exercice de redéploiement du personnel, au terme duquel l'Organisation a dû se séparer de certains de ses membres, afin d'éviter un nouveau déficit budgétaire. Il est intéressant de constater dans ce contexte que, devant faire face à des situations comparables, l'Unicef a réduit le taux de l'abattement pour délais de recrutement de 4 % à 3 % et que les Nations Unies ont proposé de réduire le leur de 5 % à 3 % pour les postes de cadre organique et de rang supérieur, étant entendu que le taux applicable au cadre de service et de bureau sera maintenu à 0 %. Le Conseil exécutif voudra peut-être tenir compte de ces quelques éléments d'analyse et de réflexion, et envisager l'opportunité d'une réduction du taux d'abattement pour délais de recrutement dans le cadre du prochain exercice budgétaire. Le Secrétariat a fait jusqu'à présent des efforts considérables pour appliquer les décisions des organes directeurs relatives au maintien de l'abattement pour délais de recrutement au taux de 5 %. Il faut toutefois que les Etats membres sachent à quel point l'exécution du programme risque, à terme, d'être compromise par la prolongation du statu quo dans ce domaine. Ce n'est certainement pas une telle situation qu'ils ont délibérément souhaitée.

46. La tendance déficitaire des dépenses de personnel résulte également d'un deuxième facteur : l'augmentation annuelle de traitement à l'intérieur d'une même classe, augmentation accordée aux membres du personnel en conformité avec le point 103.4 du Statut et règlement du personnel. Il convient de rappeler au

Conseil exécutif qu'il n'y a pas de provision suffisante dans le budget approuvé pour financer les dépenses afférentes à cette augmentation statutaire du système des Nations Unies.

47. Comme la Conférence générale et le Conseil exécutif en avaient déjà été informés à leurs dernières sessions, la nature de cette charge supplémentaire autorise le recours, dans le cadre des dispositions de la résolution 24 C/21, à la Réserve budgétaire prévue au Titre VII du budget où il existe des ressources suffisantes pour en couvrir le coût. Cependant, dans sa décision 129 EX/7.3 le Conseil a invité le Directeur général "à faire le maximum d'efforts pour absorber" cette augmentation.

48. Compte tenu des réductions déjà opérées et des mesures d'austérité prises dès le début de l'exercice (un bref bilan est présenté à ce sujet dans la section du présent document consacrée aux travaux du Secrétariat et à la réforme de l'Organisation), il paraît exclu de pouvoir réduire davantage les crédits de programme ou de personnel afin de financer cette augmentation statutaire dont le Directeur général n'a pas la maîtrise. Le total estimatif de cette augmentation s'élève à 115.000 dollars par mois, d'où une dépense non financée de l'ordre de 2.800.000 dollars pour l'exercice 1988-1989. La Commission financière et administrative examinera les propositions pour le financement de cette somme, ainsi que du montant de 385.000 dollars qui représente l'augmentation de la cotisation à la Caisse des pensions, à la lumière des informations détaillées qui figurent dans le document 130 EX/17 relatif aux virements de crédits proposés à l'intérieur du budget pour 1988-1989.

49. Le Directeur général espère que le Conseil voudra bien se prononcer en faveur de l'utilisation de la Réserve budgétaire, ainsi qu'il en fait la proposition, afin d'éviter le recours à l'établissement de prévisions supplémentaires de dépenses.

50. Le Directeur général, afin de mettre en mesure l'Organisation d'agir avec rapidité en cas de catastrophes, naturelles ou non, ou de besoins particuliers et pressants des Etats membres, avait proposé, à la 129e session du Conseil exécutif, d'effectuer des économies d'un montant de 7,3 millions de dollars afin de les réaffecter à ce type d'intervention urgente. Le Conseil exécutif a estimé à cet égard qu'il convenait de réaffecter les économies ainsi dégagées à l'intérieur des mêmes articles budgétaires, en sorte que l'équilibre entre les différents articles budgétaires approuvés par la Conférence générale ne soit pas affecté.

51. Ainsi qu'il est indiqué dans le document 130 EX/21, la décision 7.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 129e session a été scrupuleusement appliquée par le Secrétariat : les crédits correspondant aux économies effectuées ont donc été réaffectés, pour le même montant global, au sein de chaque article budgétaire concerné. Le Secrétariat a en outre veillé à ce que ces économies soient effectuées de telle sorte que les buts pour lesquels les activités de programme ont été prévues dans le document 24 C/5 approuvé ne soient pas compromis. Par ailleurs, le document 130 EX/21 comporte des propositions relatives à l'approbation d'autres projets, qui, s'ils étaient retenus, donneraient lieu en 1989 à un dépassement des économies réalisées pour les réaffectations de crédits au sein des grands programmes VI, IX et XI. Ces dépassements entraîneraient des virements de crédits entre articles budgétaires, qui nécessitent l'approbation préalable du Conseil exécutif, sauf dans les "cas urgents et particuliers", pour lesquels les virements peuvent être approuvés a posteriori. Le Conseil exécutif sera informé prochainement de l'approbation de ces nouvelles activités, afin qu'il puisse se prononcer sur cette question pour laquelle un projet de décision lui est soumis dans le document 130 EX/21.

52. Le Directeur général propose au Conseil exécutif d'introduire une marge limitée mais significative de flexibilité dans l'exécution du budget. L'expérience des quelques mois écoulés a en effet confirmé la nécessité de renforcer les capacités de l'Organisation en matière d'intervention rapide, afin d'accroître l'efficacité de son action ainsi que son crédit. Les premières réactions aux propositions du Directeur général dans ce domaine, qu'elles émanent des Etats membres, d'institutions, d'organisations, voire de simples particuliers, viennent également corroborer le bien-fondé des hypothèses de travail qui avaient été soumises au Conseil exécutif.

53. L'Unesco ne peut pas ne pas participer - même à une échelle modeste - aux efforts conjugués que déploient la communauté internationale et les organisations du système des Nations Unies, pour mobiliser les secours qui s'imposent lorsqu'une catastrophe, naturelle ou non, a gravement frappé un Etat membre. C'est ainsi que depuis la 129e session, le Directeur général, grâce aux crédits rendus disponibles par les économies effectuées, a pu proposer, selon diverses modalités appropriées, le concours de l'Organisation au Népal, à l'Afghanistan, au Soudan, au Bangladesh, au Portugal, à la Jamaïque et au Mozambique. Cette action d'urgence s'inscrit naturellement dans les strictes limites des domaines de compétence de l'Organisation. Elle peut revêtir des formes variées : propositions d'organiser des missions pour évaluer les dommages causés aux institutions éducatives ou au patrimoine culturel, mise en réserve de crédits qui, sur demande des Etats membres concernés, contribueront par exemple à la reconstruction d'écoles ou à l'achat d'équipements éducatifs. Chaque fois que possible, cette assistance technique et financière doit s'insérer dans le cadre de l'action d'ensemble du système des Nations Unies. Tel a été notamment le cas pour l'action qui a été entreprise en faveur de l'Afghanistan, suite à l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies pour l'assistance humanitaire et économique à l'Afghanistan. L'action d'urgence de l'Unesco, dont les moyens restent en tout état de cause limités, ne fait donc pas double emploi avec celle qui est menée par les autres institutions du système, ou par le Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) : au contraire, elle vise à compléter cette dernière, dans le cadre des responsabilités particulières qui ont été confiées à l'Unesco de par l'Acte constitutif. Le Directeur général compte d'ailleurs établir les modalités d'intervention permettant de répondre aux situations d'urgence provoquées dans les Etats membres par des catastrophes. Il sera ainsi possible de prendre les mesures nécessaires pour faire face à leurs conséquences, comme ce fut le cas récemment au Bangladesh où l'Organisation participe notamment à la remise en état du système éducatif.

54. C'est dans cette perspective que le Directeur général renouvelle son appel aux Etats membres pour qu'ils alimentent par des contributions volontaires, dans toute la mesure du possible, le Fonds pour les situations d'urgence créé suite à une initiative dont s'est félicité le Conseil exécutif dans la décision 129 EX/7.4, aux termes de laquelle ce mécanisme est destiné à permettre à l'Organisation d'"intervenir rapidement dans les domaines de compétence de l'Unesco en cas de catastrophes naturelles ou autres affectant le patrimoine naturel et culturel de l'humanité".

55. Les économies d'un montant de 7,3 millions de dollars dont l'utilisation est décrite dans le document 130 EX/21 permettent ou permettront de financer d'autres activités, également choisies en fonction de leur contribution aux missions essentielles de l'Organisation. Ces activités, qui se situent aussi dans le cadre très strict des domaines de compétence de l'Organisation et des décisions de la Conférence générale, sont de nature à permettre aux Etats membres de mettre en oeuvre des activités urgentes et prioritaires qui n'étaient pas prévues lors de l'établissement du Programme et budget pour 1988-1989.

56. Le Conseil est appelé à se prononcer à cette session sur la poursuite de l'utilisation de ces modalités nouvelles d'action en 1988-1989, qui permettraient de donner une plus grande souplesse à la mise en oeuvre du programme ; en outre les propositions préliminaires concernant le document 25 C/5 visent à suggérer, dès le stade de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1990-1991, quelques hypothèses de travail destinées à introduire sur une base régulière la flexibilité requise, à l'époque contemporaine, par l'exécution d'un programme - flexibilité qui existe déjà, selon des modalités diverses, dans de grandes institutions spécialisées du système.

57. A la date du 31 août 1988, le niveau des fonds extrabudgétaires mis à la disposition de l'Unesco pour 1988 (98,1 millions de dollars) était en hausse de 12 % par rapport au niveau qui était le leur en 1987 à la même période de l'année (87,5 millions de dollars). Il convient de préciser que 44,5 millions de dollars étaient déjà dépensés au 31 août 1988, contre 40,6 millions de dollars à la même date en 1987. Ainsi semble se confirmer le redressement de la situation des fonds extrabudgétaires et l'amélioration conjoncturelle des perspectives de l'action opérationnelle, sur lesquelles l'attention du Conseil a déjà été appelée à la 129e session (doc. 129 EX/INF.3).

58. Une analyse par principales sources de financement s'établit comme suit :

| Source | 31 août 1987 | | | 31 août 1988 | | |
|---|--------------------------------|------------------|-----------|--------------------------------|------------------|-----------|
| | Ressources confiées à l'Unesco | Dépenses réelles | Taux | Ressources confiées à l'Unesco | Dépenses réelles | Taux |
| | \$M | \$M | % | \$M | \$M | % |
| PNUD | 38,7 | 18,3 | 47 | 44,7 | 20,5 | 46 |
| FNUAP | 10,4 | 3,8 | 37 | 13,8 | 4,8 | 35 |
| Autres sources | | | | | | |
| Nations Unies | 6,3 | 3,4 | 55 | 5,5 | 3,0 | 54 |
| Banque mondiale, Banques régionales, Fonds-en-dépôt | 24,1 | 10,6 | 44 | 24,8 | 10,7 | 43 |
| Contributions volontaires | 8,0 | 4,5 | 56 | 9,3 | 5,5 | 59 |
| Total | 87,5 | 40,6 | 46 | 98,1 | 44,5 | 45 |

59. La tendance à la hausse est particulièrement marquée pour les projets financés par le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP). En revanche, l'amélioration étant moins nette pour les projets financés par les fonds-en-dépôt au sens large du terme (fonds-en-dépôt, Banque mondiale, Banques régionales), la situation du compte COCA, toujours déficitaire, reste critique.

60. Pour des informations plus détaillées concernant les fonds extrabudgétaires et la question opérationnelle, il convient de se reporter au document 130 EX/16, à la deuxième partie du document 130 EX/7 et à la première section de la Partie I du présent document (les travaux du Secrétariat et la réforme de l'Organisation),

ainsi qu'à celle consacrée aux relations entre l'Unesco et la Banque mondiale. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'à la 129e session du Conseil exécutif, une analyse détaillée de la situation des programmes extrabudgétaires avait déjà été présentée dans le document 129 EX/INF.3 (point 5.1.1, Rapport oral du Directeur général).

RELATIONS ENTRE L'UNESCO ET LA BANQUE MONDIALE

61. Les relations entre l'Unesco et la Banque mondiale connaissent actuellement des changements importants. Des informations à ce sujet avaient déjà été données à la dernière session, dans le document 129 EX/INF.3. Il convient de rappeler que la collaboration entre l'Organisation et la Banque a porté jusqu'à présent, pour l'essentiel, sur deux domaines - l'éducation et le développement des ressources humaines - et qu'elle a emprunté deux voies principales. La première, formelle et directe, est définie dans le cadre du Memorandum d'accord de coopération entre l'Unesco et la Banque mondiale, approuvé par le Conseil exécutif en 1964. Il existe une deuxième voie, moins directe : l'Unesco, à la demande d'un Etat membre, peut en effet exécuter des composantes de projets financés par la Banque mondiale. Dans ce dernier cas, on ne peut guère parler de coopération ; il s'agit plutôt d'accords de sous-traitance, puisque l'Unesco n'intervient pas dans la conception des projets, et n'est que très peu associée à la formulation des termes de références destinés aux experts oeuvrant dans le cadre de l'assistance technique. De surcroît, le montant des décaissements correspondant aux composantes de projets financés par la Banque et confiés à l'Unesco pour exécution a fortement décliné : il atteignait une moyenne de quelque 4 millions de dollars des Etats-Unis par an au début des années 80, mais il n'était plus que d'environ 1 million de dollars des Etats-Unis en 1987. A cet égard, il convient de garder à l'esprit que ce n'est pas la Banque mondiale mais les gouvernements qui décident des agences auxquelles ils souhaitent confier l'exécution des composantes de projets financés par la Banque. C'est une réalité qu'on a tendance à oublier et que les représentants des Etats membres devraient pouvoir rappeler à leurs autorités.

62. Une coopération, au sens propre de ce terme, existait entre l'Unesco et la Banque mondiale dans le cadre du Programme de coopération établi selon les dispositions du Memorandum d'accord de 1964. Le Secrétariat apportait, dans le domaine de l'éducation, l'expertise qui faisait défaut à la Banque, principalement pour l'identification et la préparation de projets : c'étaient alors environ 30 professionnels qui, au sein du Secrétariat, coopéraient avec une soixantaine de fonctionnaires de la Banque. L'Organisation constituait de ce fait un partenaire de taille dans les relations tripartites entre les Etats membres, la Banque mondiale et l'Unesco. Pour apprécier cette contribution, il convient d'indiquer que l'Organisation prenait une part déterminante dans la conception et l'application d'un projet sur deux financés par la Banque. L'Unesco exerçait ainsi une influence décisive, d'un point de vue professionnel, sur l'allocation de sommes très importantes affectées au développement de l'éducation. Encore aujourd'hui les Etats membres témoignent fréquemment, à l'occasion des sessions des organes directeurs et des visites officielles du Directeur général, du grand intérêt qu'ils attachent au fait que l'Unesco soit associée comme partenaire dans le cadre de leurs relations avec la Banque, en raison du haut niveau professionnel et de la nature désintéressée et impartiale du travail de l'Organisation. Mais il faut reconnaître que bien souvent, la réalité, dans les pays mêmes, diffère des intentions telles qu'elles s'expriment dans les déclarations.

63. Au début des années 80, les conditions du développement de l'éducation ont commencé à se modifier profondément dans beaucoup d'Etats membres, principalement en raison de la crise qui n'a cessé depuis lors de frapper les finances publiques, des politiques d'austérité résultantes, qui ont imposé, compte tenu d'autres priorités nationales, des contraintes budgétaires très rigoureuses en matière d'éducation, et de l'application de programmes d'ajustements structurels. Tout en

continuant à financer des projets, la Banque mondiale a très sensiblement augmenté le nombre des prêts sectoriels. Ces derniers peuvent couvrir l'ensemble des domaines de l'éducation et des ressources humaines, ou concerner les ajustements structurels de plusieurs secteurs publics y compris l'éducation, ou encore viser des ajustements de politiques sectorielles. Par conséquent, l'analyse sectorielle est devenue l'outil essentiel servant à définir les politiques et les programmes d'investissement éducatif, et à élaborer les modalités de leur mise en oeuvre. Les études sectorielles de l'éducation réalisées sous l'égide de la Banque mondiale embrassent un ensemble très complet qui porte à la fois sur les éléments quantitatifs et qualitatifs, sur les contenus, sur le fonctionnement pédagogique et administratif et sur le financement. D'autres sources de financement externes, notamment celles qui ne disposent pas de leur propre capacité d'analyse sectorielle, ont tendance à s'appuyer sur les études sectorielles entreprises sous l'égide de la Banque mondiale. Les accords de cofinancement, auxquels la Banque fait largement recours, tendent à renforcer cette tendance. Afin de relever le défi que représente la crise actuelle des finances publiques pour l'éducation et de faire face à une charge de travail toujours plus grande résultant de l'accroissement sensible du volume du financement qu'elle apporte à l'éducation (qui dépasse les 800 millions de dollars des Etats-Unis en 1987-1988), la Banque a augmenté son personnel spécialisé dans ce domaine, qui compte maintenant environ 150 experts en éducation. Pendant ce même temps, la capacité de travail de l'équipe du Secrétariat de l'Unesco oeuvrant dans le cadre du Programme de coopération avec la Banque a fortement diminué : seuls 10 professionnels y travaillent aujourd'hui.

64. L'Unesco serait en droit de revendiquer l'exclusivité des responsabilités dans les domaines de son mandat constitutionnel et, ce faisant, de rappeler, d'une part, à d'autres institutions ou agences du système des Nations Unies la nécessité d'une concertation sans failles et, d'autre part, aux Etats membres l'opportunité d'avoir plus régulièrement recours à ses services. Mais cela serait vain, si nous n'étions pas en mesure d'affirmer et de prouver indiscutablement notre compétence. Le Directeur général se consacre personnellement à cette ambition et s'emploie à regagner le terrain perdu.

65. Certes, pour beaucoup d'Etats membres, la Banque mondiale est devenue un partenaire influent dans les efforts qu'ils déploient en faveur de leur éducation et de leur formation. Simultanément, au cours de la décennie qui s'achève, la capacité de l'Unesco à entreprendre des analyses sectorielles s'est trouvée réduite à un moment crucial où un grand nombre d'Etats membres et notamment de pays en développement, cherche à définir de nouvelles politiques, approches et programmes d'action réalistes pour développer les ressources humaines en période de contraintes budgétaires rigoureuses. Cependant, dans le cadre du Programme de coopération, l'Unesco a entrepris depuis 1980 quelque 40 analyses sectorielles, qui presque toutes ont eu un impact certain sur les politiques sectorielles, sur les mesures prises par les autorités nationales en vue d'ajustements ou en faveur du développement du secteur des ressources humaines, ainsi que sur les apports de financement externe.

66. Le Directeur général et le Président de la Banque mondiale, sont convenus d'étendre la coopération entre l'Unesco et la Banque aux sciences, à la technologie, à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles : ces nouvelles aires de coopération s'ajouteraient naturellement à l'éducation, qui restera encore le domaine principal de la coopération. Dans cette perspective, l'Accord de coopération conclu en 1964 et approuvé par le Conseil exécutif ne paraît plus de nature à offrir le cadre nécessaire à une coopération élargie qui soit en mesure de répondre aux nouveaux défis du développement. Afin de dégager la voie pour une nouvelle coopération, le Président de la Banque mondiale, dans une lettre du 22 août 1988, a informé le Directeur général que la Banque a décidé de ne pas poursuivre le Programme de coopération dans sa forme actuelle au-delà du 30 juin 1989, date qui correspond à la fin de l'année fiscale de la Banque. Des négociations entre l'Unesco et la Banque vont commencer prochainement en vue d'identifier

les domaines sur lesquels portera la nouvelle coopération entre les deux institutions, et de définir l'ampleur, le volume et les modalités des activités qui, répondant à d'importants besoins des Etats membres, pourraient être entreprises conjointement à partir de juillet 1989.

67. Le Directeur général est de l'avis que les relations entre l'Unesco et la Banque mondiale doivent être définies dans le cadre d'un accord institutionnel, qui prenne pleinement en considération le fait que les deux organisations appartiennent à la famille des Nations Unies, et qu'au sein du système, l'Unesco est l'institution qui est chargée de l'éducation et des sciences. L'Unesco se doit d'accroître, par la compétence professionnelle et l'efficacité de son travail, son utilité comme serviteur des Etats membres et comme partenaire compétent de la Banque. Les efforts de l'Unesco devraient être concentrés, notamment dans un premier temps, sur des tâches conformes à ses capacités professionnelles, comme par exemple la réalisation d'études sectorielles et l'assistance aux Etats membres en vue de renforcer leur capacité nationale d'analyse sectorielle. Dans ces deux domaines qui sont au coeur des préoccupations de beaucoup d'Etats membres, l'Unesco pourrait être un partenaire d'autant plus apprécié qu'elle jouit d'une réputation d'impartialité, n'étant pas, à la différence de nombre d'autres institutions de financement, juge et partie. La participation dans la mise en oeuvre de projets et de programmes de développement sectoriels pourrait constituer un autre domaine d'une coopération élargie. En outre, il serait peut-être conforme à l'intérêt des Etats membres que d'autres sources de financement internationales soient associées à une telle coopération.

68. Par ailleurs, à l'occasion d'une récente mission auprès du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Unesco a reçu pleine confirmation des bonnes dispositions de cette institution à son égard. A ce propos, il convient de rappeler que l'Administrateur du PNUD, M. Draper, s'était engagé, lors de la 129e session du Conseil exécutif, à oeuvrer en faveur de l'augmentation de la participation de l'Unesco dans l'exécution de projets financés par le PNUD. Pour relever ce défi, le Directeur général entend s'assurer que les secteurs de programme réagissent de façon complémentaire et concertée face à toute demande d'intervention de l'Unesco. C'est en effet dans le domaine opérationnel que l'intersectorialité est tout particulièrement requise. Par ailleurs, les responsables des opérations au sein du Secrétariat rechercheront des réponses novatrices et réellement représentatives des expériences acquises. Le Directeur général est convaincu que les représentants résidents du PNUD, qui ont tous répondu de manière positive à une lettre qu'il leur a récemment adressée, aideront à renforcer la présence de l'Unesco sur le terrain, dès lors que les projets à l'exécution desquels elle participera ne seront plus la répétition de mesures conventionnelles et apporteront une contribution originale et pragmatique aux réalités nationales.

69. Cette ouverture n'est pas unique. En effet, de récentes conversations avec la Banque asiatique de développement ont confirmé combien cette institution compte sur le concours de l'Unesco, notamment dans le domaine de l'éducation.

MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS GENERALES

70. La Conférence générale, dans sa résolution 24 C/28 "Appel en faveur de l'universalité de l'Unesco", a demandé aux Etats membres qui s'en sont retirés de reprendre leur place dans l'Organisation, invité les Etats qui n'en sont pas encore membres à le devenir, et prié le Directeur général d'entreprendre les démarches appropriées pour donner effet à cette résolution.

71. S'agissant des Etats qui ne sont pas encore membres de l'Unesco, il convient d'indiquer que quatre d'entre eux sont déjà membres des Nations Unies (Brunéi Darussalam, Djibouti, Iles Salomon, Vanuatu). L'Organisation a établi des contacts

étroits avec ces quatre Etats, à différentes occasions et par diverses voies. Le Directeur général est heureux d'informer les membres du Conseil exécutif que la République de Djibouti a déposé un instrument d'acceptation de l'Acte constitutif. Djibouti deviendra donc membre de l'Unesco aussitôt que la formalité de la signature de l'Acte constitutif, conformément aux termes de son article XV, aura été accomplie.

72. En vue notamment de se familiariser avec les activités de l'Organisation, le gouvernement de Brunéi Darussalam a participé en tant qu'observateur à la neuvième Conférence des commissions nationales de l'Unesco de la région Asie et Pacifique (Beijing, Chine, 22-27 septembre 1988). A cette occasion, le Directeur général a pu s'entretenir avec le représentant de Brunéi Darussalam de l'adhésion éventuelle de cet Etat, au sujet de laquelle il a reçu des signes encourageants.

73. Dans la région Asie et Pacifique, il existe également des Etats qui ne sont membres ni de l'ONU ni de l'Unesco. Ces Etats sont les suivants : îles Cook, Fédération de Micronésie, Kiribati, îles Marshall, Nauru et Tuvalu. Il convient de noter que ces Etats sont membres à part entière d'une ou de plusieurs organisations internationales au sein du système des Nations Unies. Le Directeur général a également pris diverses initiatives en ce qui concerne ce second groupe d'Etats. En mai 1988, le Siège a reçu la visite du Vice-Premier ministre des îles Cook, qui a été informé des activités de l'Unesco et des modalités d'adhésion à l'Organisation. Pour donner suite à cette visite et pour se familiariser plus avant avec le programme de l'Organisation, les îles Cook ont également envoyé des observateurs à la neuvième Conférence des commissions nationales de l'Unesco de la région Asie et Pacifique. Le Directeur général a pu à cette occasion constater l'intérêt qu'attachent les îles Cook à une adhésion éventuelle. Comme dans le cas de Brunéi Darussalam, il a adressé une invitation officielle aux îles Cook à devenir membre de l'Organisation.

74. Le Directeur général a également poursuivi les démarches appropriées que la Conférence générale lui avait demandé d'entreprendre, afin que les trois Etats qui se sont retirés de l'Organisation (Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Singapour) envisagent d'y reprendre leur place.

75. Les efforts pour établir le dialogue avec le gouvernement de Singapour ont donné lieu à certains progrès. Le Directeur général a eu des contacts avec l'Ambassadeur de cet Etat auprès de la République française, et, par son entremise, avec son gouvernement. Il espère qu'il lui sera possible de se rendre à Singapour dans le cadre d'un voyage officiel dans les pays de l'ASEAN prévu pour le début de l'année 1989. Des informations plus détaillées pourront sans doute être mises à la disposition du Conseil exécutif à sa 131e session, en ce qui concerne les relations entre Singapour et l'Unesco.

76. Les autorités du Royaume-Uni ont invité le Directeur général à se rendre à Londres le 22 juin 1988, afin de procéder à des entretiens. Le Directeur général s'est entretenu avec M. Eggar, sous-secrétaire des affaires étrangères. Il a en outre informé les autorités britanniques de l'état d'avancement des réformes accomplies par l'Organisation depuis le retrait du Royaume-Uni, et en particulier depuis la vingt-quatrième session de la Conférence générale, et des perspectives futures dans ce domaine. Les entretiens ont été francs et utiles, et ont permis au Directeur général d'apporter des réponses concrètes aux questions posées par les autorités britanniques.

77. Le dialogue qui s'est ainsi noué se poursuivra avec les autorités britanniques et avec l'observateur du Royaume-Uni auprès de l'Unesco.

78. Durant sa visite à Londres, le Directeur général a eu l'occasion de rencontrer les membres de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes. Les échanges de vues auxquels il a été procédé au cours de ces entretiens ont été utiles et constructifs. Le Directeur général espère avoir l'occasion de rencontrer à nouveau les membres de la Commission lors de sa prochaine visite à Londres.

79. Le Directeur général a également accompli un autre voyage au Royaume-Uni, le 3 octobre 1988, pour répondre à l'invitation que lui avait adressée l'Institution des ingénieurs civils. Il a ainsi inauguré une plaque commémorative rappelant que l'Acte constitutif de l'Unesco a été adopté, le 16 novembre 1945, dans l'une des salles de l'Institution of Civil Engineers. Le Directeur général a participé, au cours de la même journée, à des discussions à l'Institute of Education, à l'Overseas Development Institute et à la Royal Society. Il a également donné la vingt-quatrième conférence annuelle de l'International Science Policy Foundation, et a eu la possibilité de rencontrer nombre d'amis de l'Unesco au Royaume-Uni.

80. Le Directeur général a également maintenu le contact avec les autorités des Etats-Unis d'Amérique, notamment avec M. Williamson, secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires des organisations internationales et avec l'observateur des Etats-Unis auprès de l'Unesco. Le Directeur général a également entretenu des relations suivies avec les groupes qui, aux Etats-Unis, s'intéressent à l'Unesco, et aura l'occasion de prononcer une allocution à Los Angeles en décembre prochain. Par ailleurs, le Secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires des organisations internationales a informé le Directeur général que son gouvernement avait décidé de verser à l'Organisation une contribution d'un montant de 125.000 dollars des Etats-Unis. Le Directeur général a accepté cette offre et décidé d'affecter cette somme au programme géosphère-biosphère.

81. En ce qui concerne les différentes contributions financières reçues à plusieurs reprises des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, depuis le retrait de ces deux Etats, et destinées à certaines activités de l'Organisation (notamment celles mises en oeuvre dans le cadre de la Commission océanographique intergouvernementale et du Fonds du patrimoine mondial), le Directeur général souhaite informer le Conseil exécutif de l'accord récemment intervenu avec les autorités américaines et relatif au versement d'une contribution à des activités en matière de droit d'auteur de 80.000 dollars pour 1987 et d'un montant identique pour 1988.

82. En outre, pour répondre à l'invitation de M. Jung, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Directeur général s'est rendu à Strasbourg le 4 octobre et a pris la parole devant cette Assemblée, composée des délégations parlementaires des 21 Etats membres du Conseil, dont la plupart sont des membres de l'Unesco. Dans le cadre d'un débat sur l'éducation et la culture le Directeur général a donné des indications concrètes sur la coopération entre l'Unesco et le Conseil de l'Europe, sur les réformes entreprises au sein de l'Organisation ainsi que sur la préparation du Projet de plan à moyen terme. Au cours du débat, qui était consacré à l'examen d'un rapport sur l'Unesco établi par Mme Pack, député de la République fédérale d'Allemagne, le Directeur général a répondu aux questions qui lui ont été posées par les parlementaires de différents Etats membres du Conseil de l'Europe dont le Royaume-Uni, ainsi que par des observateurs des parlements japonais, australien et yougoslave. Le débat a notamment porté sur le développement de l'action de l'Organisation au plan européen et universel.

83. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution (0 voix contre, 1 abstention) portant sur la coopération entre les deux organisations dans le cadre notamment de la Décennie mondiale du développement culturel et de la coordination des efforts à l'échelle de la région Europe dans le domaine de la coopération culturelle multilatérale. Cette résolution se termine par un appel

"demandant au gouvernement du Royaume-Uni et aux gouvernements de Singapour et des Etats-Unis d'Amérique d'étudier d'urgence leur réintégration au sein de l'Unesco le plus rapidement possible, dans un esprit respectivement de solidarité européenne et d'universalité et dans la mesure où le Conseil exécutif soutiendrait les propositions de réforme présentées par le Directeur général".

84. Ensuite, sur l'invitation de M. Tummers, président de la Commission de la culture et de l'éducation, le Directeur général a pu poursuivre le dialogue avec les parlementaires de cette Commission, en présence des représentants parlementaires de l'Australie, du Canada, de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS.

85. Il serait assurément prématuré, sur la base des indications qui précèdent, de conclure que l'Organisation est sur le point de résoudre la question cruciale du retour au sein de l'Unesco des Etats qui s'en sont retirés. Il est indéniable toutefois que des progrès encourageant ont été accomplis. Au fur et à mesure de la mise en oeuvre de la résolution 24 C/28, des résultats concrets sont à mettre au crédit de l'action en faveur de l'universalité de l'Unesco.

86. Il va de soi qu'une restauration de l'universalité de l'Unesco dépend non seulement des efforts du Directeur général, mais également des débats et des décisions des organes directeurs, en particulier des choix qui seront opérés dans le cadre de la préparation du troisième Plan à moyen terme et des programmes futurs de l'Organisation, ainsi que des actions exercées de façon bilatérale ou multilatérale par des Etats membres pour que les Etats qui nous ont quittés reconsidèrent leur décision.

87. En ce qui concerne l'application de la résolution 24 C/25 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, le Directeur général soumet à cette session, conformément aux décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif, un rapport détaillé sur cette question (doc. 130 EX/8), dans lequel sont indiquées les mesures qui ont été prises pour mettre en oeuvre les diverses dispositions de la résolution précitée, notamment le renforcement de la coopération afin d'aider les institutions éducatives palestiniennes à jouer pleinement leur rôle. Sont également évoqués l'envoi de la deuxième mission du Père Boné et le renouvellement de l'appel adressé en vue d'alimenter le Compte spécial ouvert au sein de l'Unesco pour accorder des bourses aux étudiants des territoires arabes occupés.

88. En ce qui concerne les consultations poursuivies avec les autorités israéliennes au sujet de la mission du Père Boné, trois propositions de dates pour cette mission n'ont pas suscité de réponse jusqu'à présent de la part des autorités israéliennes. Le Directeur général poursuivra ses démarches pour que cette mission puisse avoir lieu rapidement dans les conditions prévues par la résolution 24 C/25. Les événements qui se déroulent depuis de nombreux mois dans les territoires arabes occupés confèrent aux actions de l'Organisation dans les domaines de sa compétence une importance et une urgence particulières.

89. La mise en oeuvre de la résolution 24 C/11.6 concernant la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem fait également l'objet d'un rapport (doc. 130 EX/12), sous le point 5.4.1 de l'ordre du jour provisoire, dans lequel le Directeur général rend compte des événements survenus et des consultations auxquelles il a procédé conformément au mandat que lui ont confié les organes directeurs de l'Organisation.

90. En ce qui concerne la résolution 24 C/29 "Appel à l'Iran et l'Irak", il convient de noter que, conformément à la décision 129 EX/8.10, le Conseil exécutif est appelé à débattre de la question au titre du point 9.3 de l'ordre du jour provisoire "L'Unesco et le conflit entre l'Iran et l'Irak", qui sera examiné conjointement avec le point 5.1.1 "Rapport oral du Directeur général".

91. Le Conseil exécutif, dans la décision 129 EX/8.10, avait demandé "instamment aux deux pays belligérants de mettre fin à la guerre et de trouver une solution pacifique au conflit sur la base de la résolution 598 du Conseil de sécurité". Le Directeur général avait transmis à tous les Etats membres, et en particulier aux gouvernements irakien et iranien, le texte de cette décision.

92. La communauté internationale a salué avec une joie unanime l'acceptation par les deux parties de la résolution 598 du Conseil de sécurité, et l'instauration du cessez-le-feu le 20 août dernier, qui met fin à huit années de guerre meurtrière. La voie est ainsi ouverte à la concertation, à la négociation, et, chacun l'espère, à l'établissement d'une paix définitive entre l'Iran et l'Irak.

93. Le Directeur général, dès l'annonce de l'acceptation par les deux parties de la résolution 598 du Conseil de sécurité, a adressé un message de félicitations au Secrétaire général des Nations Unies pour l'action qu'il a menée en vue d'obtenir l'arrêt du conflit.

94. En outre, le Directeur général a fait part de sa grande satisfaction aux ministres des affaires étrangères de l'Iran et de l'Irak. Dans les lettres qu'il a adressées à chacun d'entre eux, le 29 septembre 1988, il a également proposé que l'Organisation apporte, dans ses domaines de compétence, son concours technique à l'Iran et à l'Irak dans leurs efforts de reconstruction. Sous réserve de l'accord de ces deux Etats membres et de l'avis du Conseil exécutif, l'Unesco pourrait ainsi organiser des missions pour définir les formes que pourrait revêtir l'assistance technique qu'elle pourrait mettre à la disposition de l'Iran et de l'Irak dans les domaines de la restauration du patrimoine culturel et de la reconstruction des institutions éducatives, scientifiques et culturelles. Il sera donné suite à ces initiatives en concertation étroite avec le Secrétaire général des Nations Unies.

95. La mise en oeuvre de la résolution 24 C/22.3 "Année internationale de la paix" fait l'objet du point 5.4.4 de l'ordre du jour provisoire, ainsi que du document 130 EX/15.

96. La résolution 24 C/23 "Promotion des contacts et de la coopération entre spécialistes de l'éducation, de la science et de la culture afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Unesco", comportait des dispositions qui appelaient une action spécifique de la part du Directeur général, au sujet de laquelle des informations ont déjà été données dans le document 129 EX/INF.3. A cet égard, il convient d'indiquer que les activités relatives à la troisième réunion du Forum d'Issyk-Koul (Grenade, Espagne, 28-30 novembre 1988) se sont poursuivies depuis la 129e session. Cette réunion, préparée conjointement par le Secteur des sciences sociales et humaines de l'Unesco et l'Institut des sciences de l'homme de Madrid, aura pour thème : "Résistance à l'innovation au sein des systèmes complexes". Y participeront 30 éminentes personnalités, appartenant à différentes régions, et représentant nombre de disciplines. Les obstacles à l'innovation sociale, technologique et économique et le dilemme de la conservation et de l'innovation constitueront des thèmes de discussion de la réunion de Grenade.

97. Par ailleurs, toujours dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 24 C/23, il convient de rappeler que le Conseil exécutif avait invité le Directeur général, dans le cadre de son Rapport oral sur l'activité de l'Organisation, à lui présenter à la 130e session "les résultats de la réunion préparatoire ainsi que les dispositions qu'il aura prises pour convoquer, en coopération avec la Fondation internationale Houphouët-Boigny pour la paix, une réunion d'experts sur la paix dans l'esprit des hommes".

98. Conformément à cette résolution, le Directeur général a convoqué la réunion préparatoire précitée du 6 au 8 septembre 1988. Onze experts provenant de pays et de régions différents ainsi que des observateurs de deux Etats membres et de

15 organisations internationales non gouvernementales y ont participé. Les experts ont notamment souligné l'interdépendance de cinq facteurs prometteurs pour la paix : le silence des armes, le respect de l'environnement, le développement pour tous, la culture et les droits de l'homme.

99. Dans ce cadre, les thèmes identifiés comme étant d'intérêt prioritaire pour la réunion internationale de Yamoussoukro sont les suivants :

- la préparation des sociétés à vivre en paix : l'éducation à la paix et aux droits de l'homme ;
- la sécurité fondamentale et le droit à la vie (la sécurité sociale, culturelle, politique et juridique de la personne en tant que condition sine qua non pour surmonter les conflits internes) ;
- les stratégies scientifiques susceptibles de répondre aux menaces globales contre la paix et la sécurité qui ne peuvent être éliminées que grâce à une coopération internationale ;
- la sécurité commune de l'environnement et les conditions pour sa réalisation ;
- la responsabilité des scientifiques pour dissiper les mythes utilisés pour justifier la guerre, la violence et l'exploitation de l'environnement ;
- la relation entre le maintien de la paix et le respect des droits de l'homme.

100. Le Directeur général procède actuellement à l'examen des conclusions de cette réunion préparatoire.

101. En consultation avec la Fondation Houphouët-Boigny pour la paix, un ordre du jour sera préparé en vue de la réunion internationale de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), qui se tiendra en 1989. Une réunion restreinte sera convoquée par le Directeur général en décembre 1988, afin de parachever la préparation intellectuelle de la réunion de Yamoussoukro, et de renforcer son caractère nécessairement interdisciplinaire et intersectoriel.

RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

102. La coopération avec le système des Nations Unies constitue un objectif d'ensemble de l'action de l'Organisation. Des informations détaillées sur ce sujet, ainsi que sur la coopération avec les organisations internationales gouvernementales, sont donc exposées dans le présent document dans le cadre de la Partie II "Exécution du programme", ainsi que dans les sections de la Partie I consacrées aux travaux du Secrétariat et à la réforme de l'Organisation, aux relations de l'Unesco avec la Banque mondiale et aux questions budgétaires et financières.

103. Le Directeur général a en outre participé à la réunion commune du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (CPC/CAC), qui s'est tenue à Genève, les 4 et 5 juillet 1988, pour débattre de "L'action du système des Nations Unies face aux problèmes de développement, avec une attention particulière à l'exécution du programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990". Les échanges des deux Comités ont essentiellement porté sur le développement en tant que processus intégré ; la lutte contre la pauvreté ; les incidences sociales des politiques d'ajustement ; le renforcement des infrastructures dans les pays en

développement ; l'application des techniques nouvelles dans le développement ; le rôle des organisations dans la collecte, le traitement, le partage et l'analyse des données relatives au développement ; et la mise en place de systèmes d'alerte rapide et de prévision.

104. Participant pour la première fois à cette réunion commune qui est l'un des principaux organes de coordination du Conseil économique et social (ECOSOC), le Directeur général a évoqué certaines activités de l'Organisation qui entretenaient un rapport étroit avec les thèmes retenus pour les échanges de vues. Dans un souci de dialogue direct il a formulé des suggestions relatives à des actions concertées qui seraient susceptibles d'être mises au point dans le cadre de la coordination au sein du système des Nations Unies.

105. Au terme des échanges de vues auxquels a donné lieu la réunion commune CPC/CAC, il a été demandé à l'ECOSOC d'améliorer le fonctionnement de cet organisme par l'adoption d'un programme de travail pluriannuel axé sur des sujets soigneusement choisis et l'organisation des sessions à New York où la représentation des Etats membres pourrait être assurée au plus haut niveau.

106. Par ailleurs, le Directeur général a pris la parole en séance plénière de l'ECOSOC, le 7 juillet 1988, pour traiter des relations entre science, technologie et société dans le cadre du débat général consacré aux conditions du progrès et du développement dans l'ordre économique et social. Le Directeur général a ainsi eu l'occasion d'aborder des questions de fond qui concernent directement le développement et font l'objet de l'un des programmes proposés dans l'ébauche de Projet de troisième Plan à moyen terme. Il a particulièrement insisté, à cet égard, sur la mise en valeur des ressources humaines, la lutte contre la pauvreté et la protection à long terme de l'environnement sur des bases scientifiques.

107. Le Directeur général a également participé aux travaux des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'Unesco, dans le cadre de la Conférence qu'elles ont tenue au Siège, du 13 au 17 juin dernier. Dans l'allocution qu'il a prononcée à cette occasion, le Directeur général a invité les ONG à lui adresser leurs suggestions relatives à la préparation du troisième Plan à moyen terme en vue de contribuer à son élaboration et d'approfondir la notion de partenariat qui devrait favoriser le renforcement de leur participation à la vie de l'Organisation et à la mise en oeuvre du programme.

108. Afin de développer également ces relations de partenariat avec les fondations, qui doivent être fondées sur une information mutuelle et sur l'identification de domaines d'intérêt commun, le Directeur général a adressé une lettre, en juin 1988, à une centaine de ces institutions qui ont vocation à être associées à la mise en oeuvre de la Décennie mondiale du développement culturel.

109. La deuxième session de la Commission mixte de coopération OUA/Unesco s'est tenue à Paris, au Siège de l'Unesco, du 11 au 13 juillet 1988. Cette rencontre avait pour objet de faire le point sur les conclusions de la première réunion de la commission organisée en 1984, et de préparer un programme d'activités futures dans le cadre du Plan d'action de Lagos, du Programme spécial des Nations Unies pour le redressement économique de l'Afrique, de la Décennie mondiale du développement culturel et des suites à donner au premier congrès des hommes de science en Afrique et à la Conférence CASTAFRICA II. Les conclusions de cette réunion ainsi que celles de la "Task Force sur l'Afrique", présidée par le Directeur général lui-même, conduiront l'Organisation à renforcer l'efficacité de son action en Afrique et élargir sa collaboration avec l'OUA.

110. Au cours d'un voyage qu'il a accompli dans trois Etats membres de la région Asie et Pacifique, le Directeur général a assisté à la cérémonie d'ouverture des 24e Jeux olympiques. Il a eu un entretien avec M. J.A. Samaranch, président du Comité international olympique (CIO). Le 18 septembre 1988, le Directeur général a participé à une conférence de presse organisée à son intention par M. Samaranch.

111. Le Directeur général a également participé aux travaux de la neuvième Conférence régionale des commissions nationales pour l'Unesco de l'Asie et du Pacifique (22-27 septembre 1988), au cours de laquelle il a eu notamment l'occasion de présenter les grandes orientations du programme de l'Organisation, les travaux de préparation du troisième Plan à moyen terme et les orientations qu'il envisage de donner à la coopération régionale.

112. Enfin, le Directeur général a tenu une réunion d'information avec les délégués et observateurs permanents de la région Europe le 7 septembre 1988, consacrée à l'organisation de la quatrième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe (21-27 septembre 1988). Une réunion d'information sur la 130e session du Conseil exécutif a eu lieu avec l'ensemble des délégués et observateurs permanents le 28 septembre 1988, en vue notamment de faire le point sur la préparation du troisième Plan à moyen terme.



130 EX/INF.3
Partie II
PARIS, le 20 octobre 1988
Original anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cent trentième session

DOCUMENT D'INFORMATION DE L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION
DEPUIS LA 129e SESSION

EXECUTION DU PROGRAMME

Point 5.1.1 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT ORAL DU DIRECTEUR GENERAL

PARTIE II

RESUME

Le présent document est destiné à informer les membres du Conseil exécutif sur les activités de l'Organisation depuis la 129e session du Conseil exécutif, ainsi qu'à faciliter le débat sur le point 5.1.1 de l'ordre du jour provisoire du Conseil (Rapport oral du Directeur général). La deuxième partie de ce document est consacrée à l'exécution du programme de l'Organisation.

Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
et bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

1. La résolution 13.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-quatrième session souligne "qu'il est nécessaire que l'Unesco contribue à la célébration du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), et du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), conformément à la résolution 41/150 (et à son annexe) que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa 41e session".

2. Dans ce cadre, le Secrétariat a d'ores et déjà mis en oeuvre ou préparé les activités qui s'imposaient, notamment dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et humaines et de l'information du public, en s'attachant à l'aspect nécessairement interdisciplinaire et intersectoriel de l'action à entreprendre.

20 OCT. 1988

3. S'agissant de la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Directeur général a préparé une lettre circulaire à tous les ministres de l'éducation des Etats membres de l'Unesco, ainsi qu'aux commissions nationales, afin de souligner la compétence spécifique de l'Organisation en matière de droits de l'homme et d'appeler l'attention des Etats membres sur l'importance de la coopération en vue d'atteindre les buts fixés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Directeur général souhaiterait que dans ce cadre soit lancée l'idée d'une journée internationale des droits de l'homme qui pourrait être célébrée dans toutes les écoles du monde.

4. Le Directeur général a également décidé que l'Unesco coopérerait avec le Comité spécial des organisations internationales non gouvernementales des droits de l'homme (Genève), pour la tenue d'un séminaire sur les droits de l'homme au Siège de l'Unesco et au Palais de Chaillot (Paris), du 8 au 10 décembre 1988.

5. Dès le 5 décembre 1988, l'Unesco entend organiser plusieurs activités en vue de commémorer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une importante réunion internationale sur les droits de l'homme se tiendra du 5 au 7 décembre 1988, avec la participation d'une cinquantaine d'éminents spécialistes du monde entier, en vue d'apporter leur contribution aux réflexions nouvelles sur le programme de l'Unesco en matière de droits de l'homme. En outre, l'Unesco organisera au Siège, le 7 décembre 1988, une "Journée des jeunes pour les droits de l'homme", en coopération avec la Fédération mondiale des Associations, Centres et Clubs Unesco et la Fédération française des Clubs Unesco. Le même jour sera inaugurée une exposition de photographies illustrant les activités des Ecoles associées en faveur des droits de l'homme et du maintien de la paix dans le monde. Les publications, la documentation et le matériel pédagogique diffusés par l'Unesco dans le domaine des droits de l'homme seront également présentés à l'occasion de cette exposition.

6. Un numéro du Bulletin "La compréhension internationale à l'école" sera consacré au quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La revue "Inter-Clubs Unesco" publiée par l'Organisation en anglais, espagnol et français consacrera un chapitre à l'action des Clubs en la matière. Enfin, afin de contribuer à une meilleure connaissance des droits de l'homme par le grand public, l'Unesco a diffusé auprès des commissions nationales, un exemplaire de l'affiche de 1982 sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une affiche sur la Déclaration universelle par l'artiste Zagorski fait l'objet d'une réimpression en vue de sa diffusion auprès des Etats membres qui souhaiteraient disposer d'un matériel d'exposition. Trois autres affiches sont disponibles, dont deux de l'artiste Benn intitulées "Paix et justice" et "Paix et droits de l'homme" et une troisième consacrée à la Déclaration des droits de l'enfant.

7. En outre, des activités spécifiques consacrées au quarantième anniversaire sont prévues en vue d'examiner le rôle essentiel de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A ce sujet, diverses activités éducatives ont été organisées ou sont en préparation au titre du grand programme XIII. En particulier, des méthodes pour améliorer l'éducation en faveur des droits de l'homme ont été examinées lors du séminaire sous-régional pour les enseignants des écoles normales, qui s'est tenu à Malang (Indonésie) en août 1988. Prochainement, des activités vont être consacrées à la célébration du quarantième anniversaire lors de la Consultation internationale qui se tiendra à Braunschweig (République fédérale d'Allemagne), du 7 au 11 novembre 1988, sur les critères pour améliorer l'étude des problèmes majeurs de l'humanité et leur présentation dans les programmes d'enseignement et les manuels scolaires ; il en sera de même à la fois à l'occasion de la deuxième session du Comité consultatif sur les mesures visant à promouvoir l'application intégrale et générale de la Recommandation de 1974 (21-25 novembre 1988) ainsi que dans le cadre de la Consultation internationale relative à un projet interrégional portant sur le nécessaire effet multiplicateur à apporter aux résultats obtenus par le Système des écoles associées, organisée à Bangkok (Thaïlande), du 12 au 16 décembre 1988.

8. En ce qui concerne la contribution de l'Unesco à la célébration du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), l'Unesco prépare un ensemble d'activités qui seront mises en oeuvre soit par le Secrétariat lui-même, soit par des organisations non gouvernementales auxquelles l'Organisation apportera son soutien. A cet effet, le Directeur général a créé un Comité intersectoriel en vue de préparer ces activités et d'assurer leur coordination avec celles prévues dans le cadre de la Mission du bicentenaire établie par le gouvernement français.

9. Il importe que le Conseil exécutif et les Etats membres soient dès maintenant informés de ces activités, en vue d'assurer la plus grande participation possible. C'est ainsi qu'un colloque international sur l'universalité des droits de l'homme se tiendra en juin 1989, à Paris, et réunira historiens, juristes, scientifiques et artistes du monde entier. Les travaux de cette réunion porteront en particulier sur les relations entre la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis de 1776, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. En outre, l'Unesco organisera, conjointement avec la Société française de philosophie, un colloque sur les rapports entre la philosophie des Lumières et la Révolution française. Un autre colloque consacré à l'abolition de l'esclavage, intitulé : "De Las Cases à Schoelcher - Antiesclavagisme et universel pluriel" sera organisé, en coopération avec l'Université européenne de la recherche et de l'innovation. L'Unesco apportera également son soutien à un colloque sur le thème "L'image de la France révolutionnaire dans des pays du Sud-Est européen", que l'Association internationale d'études du Sud-Est européen organise en octobre prochain, ainsi qu'à une table ronde sur l'apport de la Révolution française à l'histoire des idées, organisée par les quotidiens "Le Monde", "El Pais" et "La Republica".

10. Le "Courrier" consacrera, en 1989, l'un de ses numéros au bicentenaire et exploitera les matériaux des différents colloques et réunions organisés par l'Unesco, ou avec son soutien, ainsi que les résultats de leurs travaux.

11. Dans le cadre du Programme de participation, l'Unesco accordera un appui intellectuel et financier à des activités relatives à la célébration du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'Organisation apportera son concours à la Fédération française des Clubs Unesco, pour la mise en oeuvre de ses projets concernant le bicentenaire, qui impliquent la participation active de Clubs Unesco d'autres pays et d'autres régions.

12. Des activités supplémentaires, encore à l'étude, seront présentées à la prochaine session du Conseil exécutif.

Grand programme I

13. La dimension prospective du grand programme I (Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives) lui confère une vocation naturelle à contribuer aux activités préparatoires à l'élaboration du troisième Plan à moyen terme. A cet égard, la poursuite du programme d'études régionales, qui couvre déjà les régions Afrique, Amérique latine, Asie, Europe, ainsi que les Etats arabes, programme qui devrait être étendu en 1989 à certains groupes de pays insulaires (Caraïbes, océan Indien et Pacifique) et à la Méditerranée, permettra une réflexion plus poussée sur la nécessaire adaptation de la planification aux réalités des différentes régions.

14. Il convient également de souligner l'effort de diffusion de résultats des recherches entreprises depuis 1984. Depuis le début de l'année, une quarantaine d'études a été publiée dans la série "Etudes et documents du grand programme I". En 1989 des synthèses des travaux les plus marquants réalisés dans le cadre des programmes d'études régionales seront publiées dans la collection "Les cahiers de la problématique mondiale".

15. En outre, le soutien apporté par l'Unesco à la création de programmes d'enseignement des problèmes mondiaux et de prospective s'est traduit par le lancement en 1988 d'un DESU (Diplôme d'études supérieures universitaires) intitulé "Sciences, technologies et problématique mondiale" à l'Université de Paris VI ainsi que par une maîtrise de relations internationales à l'Université libre de Bruxelles. Des contacts sont pris pour susciter la création de formations similaires en Espagne, au Portugal, en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis, en URSS, en Bulgarie, en Pologne, ainsi qu'au Brésil. La mise en place progressive d'un réseau d'enseignement des problèmes mondiaux et de la prospective pourrait incontestablement favoriser une approche commune et interdisciplinaire des défis que le monde devra relever à l'horizon 2000, une sensibilisation accrue des nouvelles générations à ces derniers, par des échanges d'étudiants et de professeurs, et une meilleure compréhension entre les peuples.

EDUCATION

16. En vue de la préparation de la 41e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), prévue pour octobre 1988, un questionnaire intitulé "Enquête du Bureau international d'éducation sur l'éducation postsecondaire et sa diversification face à la situation de l'emploi" a été adressé à toutes les commissions nationales pour l'Unesco. Les réponses à ce questionnaire étaient demandées pour le 14 décembre 1987. A cette date, seuls cinq Etats membres avaient répondu.

17. La Conférence internationale de l'éducation ayant été reportée à janvier 1989, suite à la proposition du Conseil du BIE (30e session) et conformément à la décision de la 129e session du Conseil exécutif, le BIE a décidé de proroger la date limite de réception des réponses au questionnaire et en a informé en février dernier, avec rappel en mars, les Etats membres qui n'y avaient pas encore répondu. Au total, ce sont donc 86 Etats membres qui ont fait parvenir au BIE leurs réponses, dont la répartition géographique s'établit comme suit : Afrique subsaharienne : 19, Amérique latine et Caraïbes : 14, Asie et Pacifique : 16, Etats arabes : 11, Europe : 26. Les informations que contiennent les réponses des Etats membres ont été analysées par le BIE et ont servi de base pour la préparation du document de travail de la CIE et de l'avant-projet de recommandation n° 76.

18. Comme lors des sessions précédentes de la CIE, il a été demandé à tous les Etats membres de présenter un rapport national sur le développement de l'éducation dans leurs pays respectifs au cours des deux années qui viennent de s'écouler. Une douzaine d'Etats membres ont déjà fait parvenir leur rapport au BIE. Le bulletin "Communication", destiné à informer les Etats membres sur l'état d'avancement des travaux de la CIE, a continué à paraître en anglais, espagnol et français.

19. Il convient de rappeler que l'année 1990 a été proclamée Année internationale de l'alphabétisation (AIA) par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 42e session. Afin de coordonner les activités relatives à l'AIA et de contribuer à la préparation du plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000, le Directeur général a établi un secrétariat spécial relevant du Sous-Directeur général pour l'éducation. Par ailleurs, l'Organisation a participé, dans la perspective de l'AIA, à la réunion des commissions nationales pour l'Unesco des cinq pays nordiques tenue à Lahti (Finlande) du 31 août au 2 septembre 1988, à la "task force" internationale sur l'alphabétisation convoquée à deux reprises par le Conseil international d'éducation des adultes - la seconde fois avec la collaboration de la Fondation allemande pour le développement international - et à la réunion de la Commission ad hoc pour l'Année internationale de l'alphabétisation mise en place par l'Association internationale pour la lecture.

20. Une "Task Force" intersectorielle sur l'alphabétisation s'est réunie pour la première fois le 12 septembre dernier, sous la présidence du Directeur général. Elle a pour mission de veiller à ce que chaque secteur de l'Organisation contribue pleinement à la réussite de l'Année internationale de l'alphabétisation et à

l'élaboration du plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000 que la Conférence générale a invité à préparer lors de l'élaboration du troisième Plan à moyen terme (23 C/Rés., 4.6).

21. L'Année internationale de l'alphabétisation ne sera en effet un succès que si l'ensemble des partenaires associés à la vie de l'Organisation - Etats membres, Secrétariat, commissions nationales, OIG, ONG, communautés intellectuelles et scientifiques - s'engage pleinement dans sa préparation et y contribue effectivement. C'est dans cette perspective que le Directeur général a invité tous les fonctionnaires du Secrétariat à exploiter toutes les possibilités d'évoquer la préparation de l'AIA et de susciter des contributions à la célébration de cette Année.

22. L'Association internationale des arts plastiques a pour sa part organisé un concours parmi des artistes du monde entier en vue de la création d'un emblème de l'Année internationale de l'alphabétisation. Le jury spécial nommé par l'Association a proclamé lauréat de ce concours M. Kohichi Imakita, graphiste japonais. Une mention d'honneur a en outre été décernée par le jury spécial à deux autres artistes : M. Enrique Salazar Hajar Y. Haro (Mexique) et M. Kurt Simons (Suède). L'emblème choisi par le jury a été offert à l'Unesco lors de la cérémonie organisée au Siège à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 1988.

23. Les prix Nadejda K. Kroupskaïa, Association internationale pour la lecture, Noma et Irak d'alphabétisation, institués respectivement en 1969, 1979, 1980 et 1981, grâce à la générosité du gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques, de l'Association internationale pour la lecture, de M. Shoichi Noma et du gouvernement irakien, ont été décernés en 1988, au Centre national d'alphabétisation de l'Angola ; au Plan national d'alphabétisation de l'Argentine ; à l'Université ouverte Allama Iqbal d'Islamabad (Pakistan) et au Ministère de l'artisanat et des affaires sociales du Royaume du Maroc. Dix mentions d'honneur ont également été attribuées. Dans le cadre de ses délibérations, le Jury des prix internationaux d'alphabétisation a déploré qu'un grand nombre de candidatures arrive chaque année après le délai fixé (30 juin), trop tard donc pour être prises en considération. Par ailleurs, en vue de la célébration de l'Année internationale de l'alphabétisation, le Jury des prix internationaux d'alphabétisation a formulé plusieurs recommandations. Il convient en outre d'indiquer que Mme Sawako Noma, Présidente de Kodansha Ltd. Publishers (Tokyo, Japon), donateur du prix Noma d'alphabétisation, tout en se félicitant du travail réalisé par l'Organisation à l'occasion de la Journée internationale d'alphabétisation ainsi que des décisions du jury qui honorent directement ou indirectement trois pays asiatiques (Pakistan, République démocratique populaire lao et Australie), vient de faire part au Directeur général de son intention de doubler le montant du prix Noma en 1989, à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de Kodansha Ltd. Le Directeur général tient à remercier vivement Mme Noma de cette offre généreuse.

24. Organisée par l'Unesco avec la coopération de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, la quatrième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe s'est tenue au Siège de l'Unesco, à Paris, du 21 au 27 septembre 1988, soit huit ans après la précédente, qui s'était réunie à Sofia en juin 1980.

25. Convoquée par le Directeur général de l'Unesco en application de la résolution 4.1 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt-quatrième session, la Conférence était invitée à examiner les perspectives et tâches du développement de l'éducation en Europe à l'approche du nouveau millénaire, plus particulièrement en ce qui concerne : (a) la dimension humaniste, culturelle et internationale de l'éducation au regard du renforcement des fondements de la compréhension, de la coopération et de la paix internationale et de la protection des droits de l'homme, ainsi que pour la préservation et l'enrichissement des cultures européennes ; et (b) l'impact des nouvelles technologies de l'information

et de la communication sur les systèmes éducatifs ; les priorités et modalités de la coopération régionale et internationale dans le domaine de l'éducation au cours des années 90.

26. Concernant la participation à cette Conférence, deux faits méritent d'être soulignés. En premier lieu, les 35 Etats membres de l'Unesco et de la région Europe, invités, conformément à la décision du Conseil exécutif, à participer à la Conférence, ont tous envoyé une délégation. En second lieu, la représentation à cette Conférence a été d'un niveau élevé, puisque 26 ministres ou personnalités de rang ministériel ont pris part aux travaux de la Conférence et que 23 délégations étaient dirigées par un ministre, un ministre adjoint ou un secrétaire d'Etat. Ces deux faits traduisent toute l'importance que les Etats membres ont attachée à cette Conférence, à la coopération européenne et au rôle que l'Unesco joue à cet égard. Etaient également présents à la Conférence des observateurs d'autres Etats membres et du Saint-Siège, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ainsi que des représentants d'organisations du système des Nations Unies et des observateurs d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations internationales non gouvernementales, de fondations et d'instituts. La Conférence a rassemblé au total 212 délégués, 2 représentants et 55 observateurs, donc au total 269 participants.

27. La Conférence a été marquée par un esprit de dialogue et une volonté manifeste de coopération mutuelle. Elle a bénéficié, sous ce rapport, de l'amélioration notable des relations internationales en général et des relations au sein de l'Europe en particulier. Il convient d'ajouter qu'en retour, elle a elle-même contribué au renforcement de ce processus. Dans ce contexte, il a été souligné que l'Unesco occupe une position unique parce qu'elle est la seule organisation au sein de laquelle peuvent se rencontrer, dialoguer et coopérer, dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, l'ensemble des Etats de la région Europe. La reconnaissance du rôle que l'Unesco joue dans ce domaine s'est confirmée dans les recommandations qui lui ont été adressées.

28. Le choix des thèmes soumis à l'attention de la conférence a été unanimement considéré comme judicieux et opportun, pour ce qui concerne le développement de l'éducation dans la région.

29. Les concepts mêmes de l'éducation pour la paix, la protection des droits de l'homme et la préservation des cultures ont été intégrés comme autant d'aspects de la dimension contemporaine de l'éducation.

30. Il faut souligner la convergence de cette démarche commune à tous les pays de la région alors qu'ils doivent envisager ce que seront demain leurs systèmes d'éducation dans un monde en mouvement. Quelle que soit la puissance du développement scientifique et économique dans la région Europe, la dimension humaniste, culturelle et internationale de l'éducation y est considérée comme essentielle pour l'évolution sociale, économique, technologique.

31. Le deuxième thème soumis plus particulièrement à l'attention de la Conférence dans le cadre de l'examen des perspectives et des tâches du développement de l'éducation, c'est-à-dire l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur les systèmes éducatifs, a été considéré comme inséparable des dimensions humaniste, culturelle et internationale de l'éducation. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent et doivent constituer un moyen mis au service de la liberté et de l'épanouissement de l'être humain, afin d'assurer le développement harmonieux de toutes ses potentialités en évitant les écueils du technicisme.

32. C'est dans la même perspective que de très nombreuses délégations ont manifesté leur intérêt pour un thème dont il n'était pas prévu initialement de discuter. Il s'agit de l'éducation relative à l'environnement. La protection de l'environnement est un thème commun et unificateur pour la région Europe ; elle est une occasion pour appréhender globalement la complexité d'une époque et de son évolution.

33. Parmi les recommandations adoptées par la Conférence, celles adressées à l'Unesco traduisent la volonté d'ouverture et de coopération internationale qui a dominé les travaux. Le climat de compréhension mutuelle et la situation favorable à la consolidation de la paix et au développement de la coopération ont conduit la plupart des intervenants à rappeler et confirmer le mandat confié depuis 40 ans à l'Unesco en renouvelant leur confiance dans l'Organisation.

34. Les Etats membres ont recommandé à l'Unesco de développer son rôle dans la coopération régionale aussi bien qu'interrégionale, en mettant en valeur les mécanismes existants et par la mise en oeuvre de nouvelles procédures de coordination entre l'Unesco et les autres organismes européens régionaux et sous-régionaux, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux.

35. Parmi ces propositions nouvelles, celle qui a trait à la création d'une Université des peuples d'Europe mérite une attention particulière ; la Conférence a demandé au Directeur général de procéder à une étude de faisabilité de création d'une telle institution (recommandation n° 7). Conformément aux termes de cette recommandation, le Directeur général compte entreprendre une telle étude.

36. La perception de l'interdépendance de la région Europe, dans l'échange et le respect de ses diversités, s'est toujours située dans le cadre d'une réflexion réellement internationale et non pas eurocentriste ; l'humanisme moderne, auquel se sont référés la plupart des intervenants, est à la dimension universelle.

37. Il convient de souligner que les délégations ont été unanimes à reconnaître la qualité des documents de la Conférence et le soin apporté par le Secrétariat à sa préparation et à son déroulement. De surcroît, l'ensemble des délégations ont estimé que cette conférence a été importante, qu'elle s'est tenue à point nommé et qu'elle peut être considérée comme une grande réussite. Cette conférence pourrait donc constituer un point tournant dans l'histoire de la coopération en matière d'éducation entre les Etats membres de l'Unesco de la région Europe. Il s'agit également d'un événement majeur dans la perspective du renforcement d'une coopération qui dépasse le domaine de l'éducation.

38. La deuxième Conférence des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS II) aura lieu à Moscou du 21 au 25 novembre 1988, et sera précédée par la tenue dans la même ville de la sixième session du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (15-18 novembre). L'accord entre le gouvernement de l'URSS et l'Unesco relatif à l'organisation conjointe de ces deux réunions a été envoyé le 25 mai dernier au Président de la Commission de l'URSS pour l'Unesco. Les invitations, conformément à la décision 128 EX/7.1.2 du Conseil exécutif, ont été diffusées aux différentes catégories de participants le 10 juin 1988 ; l'ordre du jour provisoire prévoit en particulier, parmi d'autres points, que sera abordée la question de la sauvegarde des valeurs éthiques du sport et de la prévention des influences préjudiciables au sport, tels que la commercialisation, la violence et le dopage. S'agissant de ce dernier point, il convient de rappeler en tout premier lieu la recommandation n° 3, point 5 "Problèmes médicaux et dopage", adoptée par le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport dès 1983 à sa 3e session. Par cette recommandation le Comité condamnait le dopage et invitait instamment les Etats membres non seulement "à accorder un soutien moral et pratique à leurs organisations sportives nationales dans leur lutte contre le dopage", mais encore "par l'intermédiaire de leurs organisations gouvernementales et non gouvernementales, à mettre sur pied une campagne efficace d'information et d'éducation visant à faire connaître l'immoralité et les dangers physiques du dopage". Plus récemment, la première Conférence internationale contre le dopage, coprésidée par le Canada et le Comité international olympique, s'est tenue à Ottawa du 26 au 29 juin et a adopté une "Charte internationale olympique contre le dopage". A la demande de M. Jean J. Cherest, ministre d'Etat de la condition physique et du sport amateur du Canada, et de M. Juan Antonio Samaranch, président du Comité international olympique, qui estiment que la connaissance de la "Charte internationale olympique

contre le dopage" pourrait faciliter le débat sur le point de l'ordre du jour provisoire de MINEPS II qui comporte une référence au dopage, le Directeur général a décidé de porter à l'avance à la connaissance des participants de la deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport le texte de la Charte internationale olympique "contre le dopage". Par ailleurs, le Directeur général et le Président du Comité international olympique ont fait une déclaration conjointe concernant MINEPS II et la question du dopage juste avant l'ouverture des jeux de Séoul.

39. Il convient de signaler également qu'au cours de cette Conférence sera organisée la cérémonie de remise de la distinction officielle de l'Unesco pour récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport pour tous. Au titre de 1988 les diplômes d'honneur seront remis au docteur Ahmed Eldimerdash Touny d'Egypte, au Groupe Fadoul du Burkina Faso, à l'Association locomotive de culture physique de Chine, au Club Atlético ferrocarril oeste d'Argentine, à l'Institut central d'Etat de culture physique de Moscou (URSS), à l'Association française pour un sport sans violence et pour le fair-play de la France.

40. Par ailleurs, le Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS), qui avait en 1987, dans le cadre des activités de sensibilisation de son action, organisé un raid en patins à roulettes à travers sept pays membres de la Méditerranée occidentale, a apporté cet été son parrainage au raid automobile dit "Croisière jeunes" qui a mené 66 jeunes de moins de 30 ans de Paris à Beijing du 12 juillet au 2 septembre 1988. Indépendamment de l'exploit sportif, ce raid a été l'occasion de rencontres avec les jeunes des pays traversés, dans l'esprit de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, selon laquelle l'éducation physique et le sport doivent tendre à rapprocher les peuples comme les individus.

41. Dans le cadre de la coopération Unesco/Mouvement sportif olympique, l'Organisation a fait parvenir à tous les Etats membres un clip vidéo d'une durée de trente secondes, produit en 12 versions linguistiques et préparé, en accord avec le Mouvement sportif olympique, en vue de promouvoir l'éducation physique et le sport, qui contribuent de manière importante au développement de l'être humain. Cent cinquante télévisions du monde entier ont reçu ce clip vidéo, conçu pour être diffusé à l'occasion des Jeux olympiques de Séoul.

42. La coopération entre l'Unesco et l'Organisation mondiale de la santé a été renforcée. Le Directeur général s'est fait représenter à la Conférence mondiale sur l'éducation médicale, organisée par la World Federation for Medical Education à Edimbourg (Royaume-Uni), du 7 au 12 août 1988.

43. Quelque 150 spécialistes venant de 59 pays différents appartenant à tous les continents et régions ont pris part aux travaux de cette réunion, à laquelle participaient également l'OMS, représentée par son nouveau Directeur général, M. Nakajima ; l'Unicef, représentée par son Directeur exécutif, M. Grant, et plusieurs fondations actives dans le domaine international.

44. Les participants à cette conférence ont soutenu le point de vue exprimé par le Président de la World Federation for Medical Education, selon lequel le mouvement de réforme de l'éducation médicale ne saurait réussir sans la participation des ministres de l'éducation, au niveau de chaque pays, et sans l'Unesco au niveau international. En conséquence, en accord avec l'OMS, le Directeur général a décidé de prendre des mesures pour promouvoir l'action spécifique de l'Organisation dans ce domaine important.

45. En ce qui concerne le Plan d'action de l'Unesco dans le domaine de l'éducation pour la prévention du SIDA (24 C/Rés., 4.6), un accord a été conclu entre l'OMS et l'Unesco pour la mise en oeuvre conjointe d'un certain nombre d'activités d'éducation scolaire relative à la lutte contre cette maladie. Outre l'établissement à l'Unesco d'une Unité de documentation et d'information sur l'éducation pour

la prévention du SIDA, des sessions de formation et d'information ont été organisées à Genève, dans le cadre de l'accord précité, pour le personnel des Bureaux régionaux de l'Unesco ainsi que pour des membres des ONG. En septembre s'est tenu à Gand (Belgique) un atelier pour la mise au point d'un Guide pour le développement, la mise en oeuvre et l'évaluation de programmes scolaires pour la prévention du SIDA. Le premier Colloque international d'éducation et de communication sur le SIDA sera organisé en octobre à Ixtapa (Mexique).

46. Le Secteur des sciences exactes et naturelles a lancé pour sa part des projets de recherche fondamentale en virologie (l'homme et les virus), avec l'appui du Dr Luc Montagnier de l'Institut Pasteur (France). Ces recherches sont d'un intérêt évident pour la lutte contre le SIDA au niveau mondial, de même que le sont les travaux menés par ce même secteur dans le cadre de son réseau de biologie cellulaire et moléculaire.

47. Afin de sensibiliser l'opinion internationale sur le danger sans précédent que représente le SIDA pour l'humanité tout entière, le 1er décembre 1988 a été proclamé "Journée mondiale du SIDA". L'Unesco marquera comme il convient cet événement et invitera les Etats membres à contribuer également à la réussite de cette journée.

48. S'agissant de l'éducation pour la prévention contre l'abus des drogues, il convient de signaler qu'une réunion ad hoc interagences relative à la coordination en matière de contrôle international de l'abus des drogues s'est tenue en septembre. L'Unesco y a participé activement. Les participants sont convenus qu'il fallait porter à l'attention des Etats membres le fait qu'un grand écart existait entre la demande croissante d'actions visant la lutte contre les drogues et les faibles moyens mis à cette fin à la disposition des agences.

49. Dans le cadre de la poursuite, prévue par le document 24 C/5, de la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), et afin de donner suite aux recommandations de la Conférence internationale sur la population (Mexico, 1984), l'Unesco a élaboré un projet portant sur l'organisation éventuelle, en 1991, d'un Congrès international sur l'éducation en matière de population et le développement.

50. Dans cette perspective, une première démarche exploratoire vient d'être entreprise : il a été procédé au lancement d'une enquête internationale par correspondance, prenant la forme d'un questionnaire adressé à tous les Etats membres de l'Unesco. La préparation d'une série de monographies nationales permettra de compléter l'information recueillie grâce aux réponses au questionnaire.

51. Depuis la 129e session du Conseil exécutif, des démarches préliminaires ont été entreprises, afin d'organiser, conjointement avec l'Unicef et la Banque mondiale, une conférence internationale sur "une éducation de base pour tous d'ici à l'an 2000", qui pourrait se tenir en septembre 1989.

52. Les orientations préoccupantes observées dans les systèmes éducatifs primaires dans de nombreux Etats membres sont à l'origine de cette initiative dont le principe a été retenu au cours d'une réunion avec le Directeur exécutif de l'Unicef, le Président de la Banque mondiale et le Directeur général. Dans de nombreux pays, les efforts visant à l'universalisation de l'éducation primaire ne font guère de progrès. Ces développements récents mettent en danger le droit des enfants à l'éducation, mais contribuent spectaculairement à accroître le nombre sans cesse grandissant d'illettrés qui ne peuvent acquérir, au cours de leur enfance, des aptitudes à la lecture et l'écriture, et les conserver ultérieurement.

53. C'est pourquoi l'Unesco entend amorcer une action nouvelle et joindre ses ressources à celles de l'Unicef et de la Banque mondiale en vue d'organiser une conférence qui mettrait l'opinion publique en alerte devant cette situation dramatique et jetterait les bases d'actions nouvelles tendant à renverser les tendances actuelles. Cette réunion serait précédée d'une année de préparatifs intensifs : réunions d'experts dans différentes régions, contacts avec les donateurs les plus importants en matière d'éducation, active coopération avec les ONG.

54. Dans le cadre des réseaux régionaux d'innovation éducative quatre réunions consultatives ont été organisées au cours des derniers mois :

- la 4e Conférence biennale du CARNEID (Réseau d'innovations éducatives pour le développement dans les Caraïbes), Saint Maarten (Antilles néerlandaises), 9-13 mai 1988 ;
- la 6e Réunion consultative du CODIESEE (Programme de coopération en matière de recherche et de développement pour l'innovation éducative dans le sud et le sud-est de l'Europe), Balatonfüred (Hongrie), 20-23 juin 1988 ;
- la 11e Réunion consultative de l'APEID (Programme d'innovation éducative en vue du développement en Asie et dans le Pacifique), PROAP, Bangkok (Thaïlande), 2-8 août 1988 ;
- la 4e Réunion consultative d'EIPDAS (Programme d'innovation éducative pour le développement dans les Etats arabes), UNEDBAS, Amman (Jordanie), 8-12 octobre 1988.

55. La réunion du réseau africain NEIDA se tiendra en décembre 1988.

56. Ces réunions ont permis en particulier d'étudier les recommandations de l'évaluation externe de M. le professeur Churchill (Canada), dont le rapport a été soumis au Conseil exécutif à sa 129e session (doc. 129 EX/INF.7).

57. La réunion consultative pour formuler des suggestions en vue d'une action éducative en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles (doc. 23 C/5 approuvé, par. 02623) s'est tenue du 13 au 16 juin 1988. Y ont participé 20 spécialistes de 14 pays ainsi que des observateurs des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des associations de travailleurs migrants et des instituts de recherche. Sur la base de l'engagement de l'Unesco à promouvoir l'éducation pour tous, la réunion a souligné les domaines prioritaires concernant les actions internationales futures ainsi que les actions nationales et bilatérales en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles.

58. La Conférence générale, dans la résolution 24 C/5.6, a invité le Directeur général "à soumettre au Conseil exécutif, à sa 130e session, une étude préliminaire sur l'opportunité d'élaborer une convention internationale sur la reconnaissance des études, grades et diplômes de l'enseignement supérieur". Cette étude, soumise au Conseil exécutif dans le document 130 EX/9, sera examinée au titre du point 5.2.2 de l'ordre du jour provisoire.

59. L'Unesco a également apporté une contribution aux travaux préparatoires à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, qui sera soumise pour adoption à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989. Des commentaires techniques détaillés sur le projet de convention ont d'ores et déjà été transmis au Sous-Secrétaire général des Nations Unies, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et responsable du Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies. L'Unesco prévoit également d'organiser, sous ses auspices, une exposition consacrée aux droits de l'enfant, qui se tiendra au Siège l'année prochaine. La conception et le contenu de cette exposition ont d'ores et déjà été étudiés.

60. La cinquième session ordinaire du Comité conjoint OIT/Unesco d'experts sur l'application de la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant (CEART) doit se tenir au siège du BIT, à Genève, du 17 au 28 octobre 1988.

61. Le Directeur général se trouve à ce propos dans la douloureuse obligation de vous apprendre que M. S.B. Adaval, ancien directeur du Département de pédagogie à l'Université d'Allahabad, Inde, qui était l'un des six experts nommés par l'Unesco pour siéger à ce Comité, est décédé en Inde en mars 1988. Il était membre du Comité depuis sa création en 1968 et avait toujours pris une part active aux travaux de chacune de ses sessions. Sa disparition est profondément regrettée.

62. Conformément à la décision EX/4.2.1 prise par le Conseil exécutif à sa 78e session, le Directeur général, après avoir examiné les candidatures proposées par le Secteur de l'éducation, a nommé M. Shib Mitra, ancien directeur du Conseil national indien de la recherche et de la formation pédagogiques, New Delhi, Inde, pour remplacer à titre provisoire M. Adaval jusqu'à fin décembre 1988, date à laquelle le mandat du présent Comité arrivera à expiration.

63. Le Comité conjoint OIT/Unesco d'experts examinera les rapports présentés par les 75 pays ayant répondu au quatrième questionnaire sur l'application de la recommandation de 1966, qui a été envoyé aux Etats membres en janvier 1987. Le rapport du CEART devrait être présenté au Conseil exécutif à la session d'automne de 1989, puis à la Conférence générale à sa vingt-cinquième session.

Sciences exactes et naturelles

64. Les questions liées à l'environnement et leur relation avec le développement durable ont mobilisé des efforts particulièrement importants durant l'intersession. Il convient de rappeler à cet égard qu'à sa 129e session, le Conseil exécutif a demandé au Directeur général de prendre des dispositions nécessaires en vue de donner suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à un développement écologiquement rationnel et durable (129 EX/Déc., 6.1.2). En réponse à cette demande, trois initiatives importantes ont été prises :

- une réunion d'experts de haut niveau, à laquelle ont pris part plusieurs membres de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement ("Commission Brundtland"), a été organisée à Paris au Siège de l'Unesco du 4 au 6 juillet 1988, en vue de préciser les suites à donner par l'Unesco aux résolutions de l'Assemblée générale et de définir leurs implications au niveau des programmes futurs de l'Organisation ;
- le Directeur général a invité les responsables de plusieurs agences du Système des Nations Unies (OIT, FAO, OMS, OMM, PNUE, PNUD, Banque mondiale), ainsi que le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale (M. Ripert), à une réunion de concertation qui a eu lieu au Siège de l'Unesco, le 8 juillet 1988, en vue de discuter des approches communes aux problèmes liés à l'environnement et au développement. Un accent particulier a été mis sur les aspects ayant trait aux changements climatiques et à la prise en compte des considérations environnementales dans les politiques de développement ;
- le Premier ministre de la Norvège, Mme Brundtland, a invité les chefs de diverses agences et organisations internationales à participer à une Conférence internationale sur le développement durable qui a eu lieu à Oslo le 9 et le 10 juillet 1988.

65. Les différents aspects ayant trait à la contribution de l'Unesco à la mise en oeuvre des deux résolutions de l'Assemblée générale et des diverses recommandations subséquentes font l'objet du point 5.3.1 de l'ordre du jour de cette session (doc. 130 EX/10).

66. Ce rapport consolidé sur les activités déjà entreprises et prévues par l'Unesco en vue de contribuer à la réalisation des objectifs d'un développement écologiquement rationnel et durable est destiné à être transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, après son examen et son adoption par le Conseil exécutif, conformément aux décisions prises par celui-ci à sa 129e session.

67. L'Unesco participe pleinement à la coopération interagences en matière d'environnement. La dernière réunion du Comité de fonctionnaires désignés pour les questions d'environnement (DOEM) s'est tenue à Londres du 20 au 23 septembre 1988, au Siège de l'Organisation maritime internationale (OMI). Elle a été présidée tour à tour par MM. Tolba et Golubev, respectivement directeur exécutif et directeur exécutif adjoint du PNUE.

68. Le Projet de budget-programme présenté par le secrétariat du PNUE devait refléter la structure générale et le contenu global du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (PMTESE) et inclure également des propositions communiquées par les institutions coopérantes. Celles-ci avaient été invitées à présenter des propositions à cet effet avant le 15 août 1988 et l'Unesco pour sa part a envoyé les siennes le 5 août 1988. Malheureusement, aucune des propositions faites par les institutions coopérantes n'a été incorporée dans le projet. Il a été convenu que le Secrétariat du PNUE s'efforcerait d'intégrer au document les contributions que les institutions lui communiqueraient d'ici à la fin octobre 1988, puis diffuserait le projet révisé que viendraient parachever des consultations bilatérales. La plupart des institutions ont fait savoir qu'il leur était difficile de fournir des contributions spécifiques à un moment où elles étaient encore en train d'élaborer leurs propres programmes et budgets pour le prochain exercice biennal.

69. Le Sous-Directeur exécutif du PNUE a déclaré que dans le budget-programme pour 1990-1991, les cinq domaines suivants étaient privilégiés : modification du climat, droit de l'environnement, gestion des déchets dangereux et des substances chimiques potentiellement toxiques, industrie et environnement, surveillance de l'environnement. Le représentant du Directeur général a fait savoir que, de l'avis de l'Unesco, la prise de conscience de l'environnement (éducation et information) était également importante (ce que reflète le rapport de la réunion).

70. Il convient de rappeler qu'en approuvant le deuxième Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (PMTESE II, 1990-1995) en mars 1988, le Conseil d'administration du PNUE avait décidé qu'à sa 15e session (en 1989) il communiquerait ses vues sur la façon dont doit être modifié le Plan qui devait lui être présenté à sa 16e session (en 1991), afin, notamment, de tenir compte plus fidèlement des rapports approuvés dans les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Le Directeur exécutif a indiqué que les gouvernements avaient jusqu'à présent fort peu répondu à sa demande de propositions spécifiques de révision. Dans ces conditions, il envisageait de suggérer au Conseil d'administration de procéder à l'évaluation et à la révision subséquente du PMTESE en 1992, comme cela était initialement prévu, pour examen par le Conseil en 1993. Le DOEM a approuvé la stratégie proposée et a estimé préférable de retenir 1993 comme date de révision du PMTESE. En effet, on serait alors à mi-parcours de l'exécution du programme et l'on disposerait pour la révision des résultats des conférences prévues d'ici à 1992, ainsi que des rapports sur l'avancement des travaux relatifs au développement durable établis par les institutions coopérantes. Certains aspects méthodologiques concernant le suivi et l'évaluation du PMTESE ont également été examinés, mais il a été convenu que le DOEM reviendrait sur ces questions à sa prochaine réunion.

71. Le DOEM avait examiné lors de réunions précédentes le problème de l'intégration des questions d'environnement dans les politiques et la planification du développement. Cette fois-ci, il a consacré l'essentiel de ses débats à une ébauche de projet interinstitutions sur ce thème ; il s'agirait, dans une première étape, de réaliser cette intégration à titre expérimental dans trois pays en développement situés dans des régions différentes. Le rôle du système des Nations Unies sera d'aider ces pays à ajuster leurs plans de développement en cours d'exécution ou d'élaboration, au niveau sectoriel, en déterminant l'impact que devraient avoir sur l'environnement et les ressources naturelles les activités prévues dans les plans pour les différents secteurs. Ce projet devrait permettre de mettre au point des directives d'utilité générale applicables ailleurs. Il devrait également faciliter l'élaboration, par les gouvernements des trois pays intéressés et par les organismes des Nations Unies, de méthodologies pour l'intégration des questions d'environnement dans les plans globaux de développement national. En outre, grâce aux consultations menées avec les responsables gouvernementaux au cours de ce processus, les organismes du système des Nations Unies devraient être mieux à même de définir des orientations pour l'intégration des questions d'environnement dans les politiques de développement.

72. Le choix des pays, parmi ceux qui pouvaient être considérés comme souhaitant participer à l'expérience, est apparu essentiel. Le critère le plus important était la décision manifestée par le pays à travers ses hauts responsables politiques de participer au projet. Les autres éléments à prendre en considération étaient notamment : choix de pays où les chances de réussite étaient tenues pour relativement grandes ; existence d'un processus de planification et de conditions favorables (s'agissant par exemple de l'étape du processus) ; existence de liens entre les dispositifs ayant trait aux questions d'environnement, les ministères techniques intéressés et les mécanismes de planification ; participation importante du système des Nations Unies à l'aide de moyens appropriés, en particulier au niveau du Coordonnateur résident. Compte tenu de tous ces critères, le DOEM a estimé que les pays suivants remplissaient les conditions voulues pour accueillir le projet envisagé : Costa Rica (Amérique centrale) ; Bénin ou Mali (Afrique) ; Népal ou Maldives (Asie et Pacifique).

73. Les activités du projet seraient coordonnées par un Comité directeur interinstitutions, où siègeraient nécessairement des représentants du PNUE, de l'OMS, du BIT, de l'OMM, de la FAO, de l'Unesco, de l'ONUDI, du FIDA, du FNUAP, de la Banque mondiale et du PNUD. Le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU et la Commission économique de la région concernée devraient participer à l'expérience. Le coût du projet peut être estimé, de façon très provisoire, à 300-400.000 dollars par an. Ces fonds serviraient essentiellement à financer l'organisation de réunions dans les pays intéressés et les services de consultants, à rémunérer les spécialistes et le personnel d'appui et à couvrir les frais de voyage. Le PNUE fournirait une contribution annuelle de 200.000 dollars et les autres organisations participantes prendraient à leur charge les autres coûts, par une contribution en espèces ou en nature. Dans une lettre adressée le 3 mars à M. Tolba, le Directeur général a indiqué que l'Organisation était disposée à apporter jusqu'à 20.000 dollars par an (en espèces ou en nature) à la condition que les autres institutions fassent de même. Le PNUE mettra au point le descriptif du projet en tenant compte des travaux du DOEM.

74. Après que le Directeur exécutif ait présenté une esquisse du rapport que le CAC doit soumettre au Conseil d'administration du PNUE à sa quinzième session et exposé la méthode complexe d'établissement de rapports prévue dans les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui concernent respectivement l'étude des perspectives en matière d'environnement et le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, les participants ont estimé qu'il y aurait intérêt à regrouper certains de ces rapports, afin de simplifier l'ensemble du processus.

75. M. Tolba a également indiqué au DOEM qu'il n'était plus nécessaire d'établir, en vue de la réunion du CAC, le document sur le développement durable et écologiquement rationnel, à la préparation duquel le Comité avait été invité à collaborer ; en effet, la question ferait l'objet d'une présentation orale à ladite réunion.

76. Il a également évoqué deux propositions dont il avait discuté récemment avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. La première concernait l'Equipe spéciale sur le développement durable, dont la création était recommandée dans le "Joint Summary" (note de synthèse concertée) de la réunion d'Oslo. Afin que cette équipe ne fasse pas double emploi avec les mécanismes existants (CAC/DOEM), elle pourrait être composée des chefs de secrétariat des institutions s'intéressant le plus directement au développement durable.

77. L'autre proposition avait trait à l'établissement éventuel d'un centre d'activité du programme sur la modification du climat de la planète.

78. Le DOEM a approuvé un projet de rapport du CAC, qui contient une section sur les questions générales de coordination et une autre section sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

79. Le DOEM a été informé des résultats de l'examen, par le Comité du programme et de la coordination, de l'analyse interorganisations des programmes d'activité des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Le CPC avait estimé que, malgré son utilité et son intérêt, le document considéré n'offrait pas une analyse suffisamment critique et approfondie et que les conclusions et recommandations qu'il contenait étaient pour le moins imprécises et insuffisantes pour permettre aux organismes du système des Nations Unies de prendre des mesures pratiques de suivi.

80. La prochaine réunion du DOEM se tiendra en février 1989. L'ordre du jour provisoire de la réunion comprend les questions suivantes :

- établissement du rapport de synthèse sur le développement durable que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale de l'ONU à sa 44e session ;
- mise au point du rapport que le CAC doit présenter au Conseil d'administration du PNUE à sa quinzième session ;
- suivi du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (PMTESE) ;
- harmonisation des principes directeurs en matière d'environnement ;
- nouvelle stratégie internationale du développement.

81. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à sa 42e session une résolution instaurant une Décennie internationale de la réduction des catastrophes naturelles de 1990 à l'an 2000 (Résolution A/42/169).

82. Cette décennie a pour but de réduire pertes humaines et dégâts matériels, et de limiter, grâce à des actions internationales concertées, les bouleversements sociaux et économiques causés par les catastrophes naturelles. Les objectifs sont d'améliorer la capacité de chaque pays à atténuer les effets des catastrophes naturelles ; de concevoir, à partir des connaissances déjà disponibles, des lignes de conduite, des stratégies à suivre ; d'encourager la recherche scientifique et technique à combler les lacunes du savoir actuel pour réduire les risques naturels, et de développer des mesures pour l'évaluation, la prévision, la prévention et la diminution des risques liés aux catastrophes naturelles.

83. L'idée d'une Décennie internationale de la réduction des catastrophes naturelles a été lancée, pour la première fois, par le Président de l'Académie des sciences des Etats-Unis, lors de la 8e Conférence mondiale de génie parasismique réunie à San Francisco en 1984. Une centaine d'Etats membres des Nations Unies, et l'ensemble de la communauté professionnelle mondiale, a apporté son soutien à cette Décennie. L'Unesco, qui conduit et réalise, depuis de nombreuses années, des études sur les risques naturels, est en mesure de jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de la Décennie, à laquelle des activités préparatoires sont consacrées, dans le cadre du présent biennium. Il convient de souligner à cet égard que l'Organisation fait partie du comité directeur de la Décennie qui a été établie par le Secrétaire général des Nations Unies. En outre, un Comité consultatif d'experts internationaux a été convoqué par l'Unesco en mars 1988, en vue de contribuer à la réflexion sur les programmes futurs de l'Unesco en matière de risques naturels.

84. La huitième session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) s'est tenue à Paris du 21 au 25 juin 1988.

85. Parmi les points à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil figurait l'examen de l'état d'avancement des activités de la troisième phase du PHI et des plans pour son achèvement.

86. Le Conseil du PHI a constaté qu'en dernière instance la réussite des projets dépend, dans une large mesure, de la participation active des Etats membres à leur exécution, de l'importance des programmes nationaux apparentés aux thèmes du PHI et du degré d'adaptation du contenu des projets aux besoins de chaque pays. Il a en outre été décidé de créer un Comité sur les transferts de technologie englobant l'enseignement et la formation, qui se réunira avant la 9e session du Conseil international pour passer en revue les activités de la troisième phase du PHI dans le domaine de l'enseignement, et celles qui sont prévues au titre de la quatrième phase du PHI, qui porterait sur l'hydrologie et les ressources en eau au service d'un développement durable dans un environnement évolutif. Le projet de plan final proposé pour cette quatrième phase du PHI sera soumis à l'approbation de la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Unesco.

87. Les activités récentes de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco (COI), dont les principales lignes de force ont été présentées par son Président à la dernière session du Conseil exécutif, représentent un exemple remarquable d'une action concertée des Etats membres, entreprise en collaboration avec des organisations du système des Nations Unies et divers organismes scientifiques non gouvernementaux. La décision, prenant effet le 7 juin 1988, du gouvernement de la Birmanie de faire partie de la COI, devenant ainsi son 117e Etat membre, traduit bien l'intérêt permanent et croissant des Etats côtiers à participer aux travaux de la Commission.

88. Le Comité régional de la COI pour l'Océan indien central (IOCINDIO), un parmi six comités régionaux de la Commission, a tenu sa première session à Islamabad (Pakistan) du 3 au 7 juillet 1988. Le Comité régional a approuvé huit projets de recherche régionaux, en tenant compte de l'intérêt manifesté par les pays de la région et de la manière dont cet intérêt pouvait s'insérer dans les programmes généraux adoptés par la COI. De même, il a pris des dispositions tendant à développer au niveau régional les systèmes mondiaux de services océaniques promus par la Commission, ainsi qu'à préparer des cartes internationales bathymétriques de la COI pour l'océan Indien central. Dans le domaine de la formation, de l'enseignement et de l'assistance mutuelle (TEMA), le Comité régional a mis l'accent sur l'identification, par les Etats membres, de leurs besoins (en tant que receveurs) et de leurs possibilités (en tant que donateurs). Le Comité a souligné son attachement à la formulation de profils nationaux en sciences de la mer.

89. Une fois tous les six ans, une grande conférence mondiale et interdisciplinaire, l'Assemblée océanographique conjointe, est organisée par quatre unions du CIUS pour faire le point sur les progrès réalisés dans le domaine de l'étude des

océans. L'Unesco et sa Commission océanographique intergouvernementale contribuent, avec d'autres organisations du système des Nations Unies, au bon déroulement de cette Assemblée, notamment en soutenant la participation des scientifiques des pays en développement et y participent activement. Cette année, l'Assemblée s'est réunie au Mexique. Le Directeur général, lors de son discours d'ouverture de l'Assemblée océanographique conjointe (Acapulco, Mexique, 23-31 août 1988), a souligné l'importance de la gestion de l'océan en tant qu'espace intégré ainsi que de la protection de l'environnement marin et de ses ressources, en vue d'aboutir à leur utilisation rationnelle, pour le bien commun de l'humanité tout entière.

90. L'influence de l'océan sur le climat et notre écosystème planétaire dans son ensemble est reconnue comme une des grandes questions scientifiques de notre temps. Pour mieux comprendre les interactions entre l'océan et l'atmosphère, l'expérience relative à la circulation océanique mondiale (WOCE), une des composantes majeures du programme mondial de recherches sur le climat, devrait débuter en 1990 et apportera une contribution importante au Programme international géosphère-biosphère. Le WOCE constituera la première tentative d'observation globale de la circulation océanique mondiale. Le but de l'expérience est de rassembler un ensemble de données permettant le développement de modèles complexes de cette circulation. Grâce au WOCE, l'océanographie devrait entrer dans une ère nouvelle, celle de l'analyse et de la modélisation à l'échelle planétaire, comme l'a fait la météorologie dès les années 70.

91. Le plan d'action pour l'expérience relative à la circulation océanique mondiale (WOCE), en voie de publication, sera présenté et discuté à la Conférence scientifique internationale qui se tiendra à Paris, au Siège de l'Unesco, du 28 novembre au 2 décembre 1988. Le plan d'action se propose de fournir aux scientifiques, aux organisations et aux pays, les bases sur lesquelles il leur est possible de développer leurs propres programmes de recherche. La Conférence, convoquée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco, sera organisée conjointement par la COI, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et le Comité scientifique de la recherche océanique (SCOR).

92. Un important atelier sur l'enseignement et la formation en sciences de la mer à l'horizon 2000 s'est tenu à la Maison de l'Unesco en juin 1988. La formation adéquate des jeunes générations dans le contexte d'une société et d'un environnement naturel en pleine évolution est un atout particulièrement important, notamment pour réussir un développement durable. Par ailleurs, 14 pays d'Asie et du Pacifique et un d'Afrique (Australie, Fidji, Inde, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Iles Salomon, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam) se sont regroupés au sein d'un Comité régional de coordination pour la recherche, la formation et l'aménagement des mangroves de l'Asie et du Pacifique. La création de ce Comité, qui fonctionnera en tant que tel à partir du 1er janvier 1989, est le résultat de cinq années d'efforts menés dans le cadre du Projet COMAR avec la contribution financière du PNUD. L'un des résultats indirects de ce projet a été l'initiative prise par le Japon de créer la Société internationale pour l'étude des mangroves.

93. Le Conseil international de coordination du programme L'homme et la biosphère (MAB) tiendra sa 10e session au Siège de l'Unesco à Paris, du 14 au 18 novembre 1988.

94. Outre l'examen et l'évaluation des résultats des activités menées depuis la 9e session tenue en décembre 1986, le Conseil se penchera tout particulièrement sur les points suivants :

- contenu et structure du programme MAB dans le cadre du troisième Plan à moyen terme de l'Unesco (1990-1995) ;

- plan des recherches à poursuivre dans le cadre de ce programme ;
- perspectives de développement du réseau international de réserves de la biosphère au cours des années 1990.

95. Créée en 1948 grâce à l'impulsion décisive de Julian Huxley, premier directeur général de l'Unesco, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) est aujourd'hui l'un des partenaires les plus actifs de l'Unesco dans le cadre du programme MAB et de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. L'Unesco a participé, avec le gouvernement français, à la célébration du 40e anniversaire de l'UICN, organisée du 4 au 6 octobre dernier : elle a ainsi réuni une trentaine de spécialistes en vue d'imaginer, sur la base d'une réflexion portant sur les quatre dernières décennies, quelles pourraient être les orientations de l'action en faveur de la conservation des ressources au cours des 40 prochaines années. Ce séminaire, qui s'est tenu dans le château de Fontainebleau, dans la salle même où avait été créée l'UICN il y a 40 ans, a porté sur les aspects scientifiques, institutionnels et éthiques de la conservation de la nature. Les participants ont adopté une déclaration, dite Déclaration de Fontainebleau, qui sera ensuite soumise par l'UICN à la signature de nombreuses personnalités à travers le monde. L'Unesco a aussi organisé, le 5 octobre, une soirée de gala en l'honneur de l'UICN : grâce aux artistes de renom qui y ont gracieusement apporté leur concours, un public nombreux a pu se familiariser avec l'action menée par l'Unesco pour la protection du patrimoine mondial. L'Organisation a été honorée de la présence à ce gala de hautes personnalités de différents pays du monde, et en particulier de S. M. la Reine de Jordanie. La cérémonie officielle de commémoration a eu lieu le 6 octobre à Paris, sous la présidence de M. Michel Rocard, premier ministre de la France. Le Directeur général a évoqué à cette occasion les actions menées par l'Unesco en faveur de la protection de l'environnement, notamment dans le cadre du plan d'action pour les réserves de la biosphère et de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.

96. La deuxième session du Comité intergouvernemental du Programme intergouvernemental d'informatique (PII) s'est tenue au Siège du 3 au 6 octobre 1988. Il s'agissait notamment de faire un bilan des deux premières années d'existence du PII, de poursuivre la réflexion sur les modalités de sa mise en oeuvre, et de contribuer à la préparation du troisième Plan à moyen terme.

97. Cent cinquante participants représentaient, à cette session, 33 Etats membres élus par la Conférence générale comme membres du Comité, 37 Etats membres de l'Unesco jouissant du statut d'observateur auprès du Comité, deux organisations du système des Nations Unies, et 11 organisations gouvernementales ou non gouvernementales particulièrement concernées par l'informatique.

98. Le Comité a procédé à l'élection de son Bureau : il a renouvelé sa confiance à M. Danzin, qui a été réélu président, et a procédé à la désignation des six Vice-Présidents et de son rapporteur, appartenant respectivement aux Etats membres suivants : Argentine, Bulgarie, Chine, Egypte, Italie, Nigéria, Australie.

99. Le Comité a examiné et approuvé les activités de son Bureau et de son secrétariat. Sur la base des crédits disponibles, qui proviennent, soit de l'Unesco, soit des contributions volontaires des Etats membres, 7 projets sur les 41 qui étaient présentés ont pu bénéficier d'un concours financier. Si le nombre de projets soumis à cette session atteste de l'enthousiasme suscité par le PII et de sa vitalité, il n'en demeure pas moins que les faibles ressources actuelles du PII n'ont permis qu'une satisfaction partielle des besoins exprimés.

100. Après avoir pris connaissance des activités d'informatique menées au sein du Secrétariat de l'Unesco ainsi que des relations entre les programmes intergouvernementaux et le Programme ordinaire, le Comité a largement débattu des modalités d'action auxquelles il conviendrait de recourir, afin de renforcer le PII et d'assurer une meilleure visibilité de l'informatique au sein de l'Organisation.

Comme que le Directeur général adjoint l'a souligné à l'ouverture des travaux, le succès dépend de trois conditions : un programme concret et attractif, une organisation flexible et efficace, et enfin des ressources humaines, financières et matérielles. Les recommandations adoptées par le Comité vont dans le même sens. Le Comité a ainsi rappelé avec force et conviction que le PII est un programme de l'Unesco ; que désormais l'Unesco est la seule organisation internationale à offrir un programme et un champ de coopération en informatique ; que l'informatique, directement ou indirectement, constitue l'un des principaux vecteurs du développement économique, social et culturel ; et que l'évolution rapide et les coûts de l'informatique nécessitent des démarches spécifiques et des voies de coopération variées.

101. Sept recommandations ont été discutées et adoptées par le Comité en conclusion de ses travaux, concernant particulièrement les tâches, le mandat et les prérogatives de son Bureau ; le renforcement du secrétariat du PII et les relations entre PII et Programme ordinaire ; la coopération régionale et interrégionale et les mécanismes souples qui seraient susceptibles de la renforcer ; les ressources du PII ; et enfin la place de l'informatique au sein de l'Unesco dans la perspective de la préparation du troisième Plan à moyen terme.

102. Par ailleurs, certains Etats membres ont annoncé, au cours de la session du Comité intergouvernemental, leur intention d'apporter des contributions volontaires au PII (Argentine, Chine, Egypte, France). En outre, le Directeur du Centre régional pour l'enseignement de l'informatique (CREI), qui siègeait à titre d'observateur représentant l'Espagne, a informé le Comité que son gouvernement étudie actuellement avec l'Unesco les modalités d'affectation d'une très importante contribution volontaire au PII, d'un montant de quatre millions de dollars. Cette contribution devrait être affectée en priorité à des projets qui seraient réalisés au bénéfice de la région Amérique latine et Caraïbes. Le Conseil exécutif sera tenu informé à une session ultérieure des modalités régissant l'affectation de cette contribution. Le Comité intergouvernemental a également souligné les liens unissant le PII à l'Unesco, qui doivent être consolidés. A cet effet, le Comité a lancé un appel aux Etats membres leur demandant de contribuer au renforcement du PII, notamment par le versement de contributions volontaires.

SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

103. Les activités de sciences sociales et humaines relatives à la célébration du 40e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la préparation du Bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sont évoquées aux paragraphes 1 à 12 de la partie II de ce document. La préparation de la réunion sur la paix dans l'esprit des hommes (Yamoussoukro, Côte d'Ivoire) et la contribution à l'Organisation de la troisième réunion du Forum d'Issyk-Koul (Grenade, Espagne), qui revêtent un aspect intersectoriel et sont exécutées dans le cadre de résolutions générales, font l'objet des paragraphes 96 à 101 de la partie I du document 130 EX/INF.3.

104. Sur proposition du Jury international et de la Commission pour la paix dans l'esprit des hommes, le Prix Unesco 1988 de l'éducation pour la paix a été décerné au Frère Roger de Taizé en reconnaissance de son oeuvre en faveur de la paix, de la réconciliation et de la confiance entre les êtres humains, notamment entre les jeunes du monde entier. Le Prix a été remis en présence du lauréat lors d'une cérémonie solennelle qui a eu lieu au Siège de l'Unesco le 21 septembre 1988, cérémonie à laquelle ont assisté les Ministres européens de l'éducation réunis au Siège à l'occasion de la tenue de MINEDEUROPE IV, ainsi qu'un grand nombre de jeunes originaires de tous les continents.

105. Le Jury du Prix Unesco de l'enseignement des droits de l'homme s'est réuni les 28 et 29 septembre 1988. Le Directeur général a accepté les recommandations

unanimes du Jury, qui a proposé de décerner cette année le Prix à l'Assemblée permanente des droits de l'homme (Bolivie), et d'attribuer des mentions d'honneur à M. et Mme Cappucino (Canada), Mme Jeanne Hersch (Suisse) et M. Alfredo Bravo (Argentine).

106. Dans le domaine de la population, la coopération entre l'Unesco et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a été renforcée, notamment dans le cadre de la région Afrique, de la programmation des projets concernant la participation des femmes aux activités concernant le développement et la population. Des efforts comparables sont actuellement faits pour resserrer la collaboration avec le FNUAP dans le cadre de la région Amérique latine et Caraïbes. Une réunion consultative entre le FNUAP et l'Unesco est actuellement en préparation, et sera organisée au Siège au début de 1989.

107. Pour donner suite à la résolution 6.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-quatrième session, un programme d'études internationales et interdisciplinaires sur la place et le rôle de la famille dans les sociétés contemporaines a été lancé. Un groupe de travail a été créé afin de définir l'action que l'Unesco devra mener en la matière dans les années à venir. A cet égard, il convient de souligner que le FNUAP a financé l'organisation de cinq séminaires afin d'étudier la situation de la famille dans différentes régions et de contribuer à déterminer les orientations qui pourraient être retenues dans ce domaine à l'occasion de l'élaboration du troisième Plan.

108. L'Unesco a organisé du 3 au 7 mai 1988 à San José (Costa Rica) une Réunion internationale d'experts sur l'action éducative et d'information en faveur des enfants dans les situations de conflits armés (cf. doc. 24 C/5, par. 13306). Les experts et observateurs ont regretté le manque de protection efficace, l'absence d'actions éducatives et d'assistance psychologique, la militarisation et la mobilisation des jeunes enfants. Ils ont mis l'accent sur les conséquences, souvent irréversibles, des conflits armés sur tous les aspects du développement de l'enfant, sur le "stress" supplémentaire subi par les enfants déplacés de leur communauté nationale et culturelle, sur la vulnérabilité des enfants non accompagnés, notamment des enfants placés auprès d'institutions, ainsi que sur les conséquences nocives de la militarisation sur la personnalité de l'enfant.

109. Les experts ont souligné que l'action éducative en faveur des enfants victimes des conflits armés exige une pédagogie spécifique, active, concrète et adaptée. Ils ont en conséquence recommandé des mesures urgentes pour faciliter l'envoi de personnel spécialisé et de matériel éducatif adapté ; l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de formation du personnel qui, sur le terrain, se charge de l'assistance et de l'éducation des enfants ; ainsi que des programmes visant à favoriser l'éducation et, éventuellement, la rééducation et l'assistance psychologique de ces enfants. Ils ont aussi recommandé le développement de programmes et de matériel éducatif en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire à l'intention des forces et groupes armés.

110. Les experts ont également proposé dans leurs recommandations plusieurs activités visant à coordonner les efforts réalisés en faveur des enfants victimes des conflits armés, telles que la création d'espaces d'interaction entre ceux qui travaillent sur le terrain et les chercheurs ; la création de groupes de travail multidisciplinaires ; l'organisation de réunions avec les représentants d'organismes internationaux de protection des droits de l'homme (niveau universel et régional), du Comité international de la Croix-Rouge, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées, en vue de dessiner des stratégies et, éventuellement, d'élaborer un programme d'activités en faveur des enfants victimes de conflits armés.

111. A l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte en Afrique du Sud, le Directeur général a lancé un message le 16 juin 1988 : "En cette journée anniversaire", a-t-il déclaré, "l'Unesco condamne à nouveau toutes les formes de racisme, d'intolérance et de discrimination, et en particulier l'idéologie et le système d'apartheid. L'Organisation rend hommage au courage et à la détermination des enfants et de tous ceux qui en Afrique du Sud luttent pour la liberté et la justice sociale".

112. Le Secrétariat a organisé au Siège une série de conférences publiques sur des thèmes philosophiques, scientifiques et culturels, dont six ont déjà été données. La première de ces conférences a été prononcée le 26 mai 1988 par M. François Gros, professeur au Collège de France et membre de l'Institut. Elle portait sur la biologie contemporaine et les perceptions culturelles.

113. Pour donner suite au voeu exprimé par les ONG de jeunesse lors de la consultation collective tenue à Madrid en septembre 1987, la première consultation collective latino-américaine des ONG de jeunesse a été organisée les 11 et 12 juin à Buenos Aires, en collaboration avec le gouvernement argentin et le Centre latino-américain sur la jeunesse (CELAJU). Dix-sept ONG y étaient représentées. Le programme de rencontre incluait l'examen des besoins et aspirations de la jeunesse latino-américaine ainsi que des domaines prioritaires et mécanismes de coopération dans les programmes de l'Unesco consacrés à la jeunesse en Amérique latine. Les participants ont formulé des propositions d'action commune et adopté une déclaration relative aux domaines sur lesquels devraient porter les efforts conjoints : méthodologie et contenu de la formation des animateurs de jeunesse ; programmes concernant la toxicomanie chez les jeunes ; échanges de jeunes ; contribution de la jeunesse à la construction de la paix. Cette déclaration a été portée à la connaissance de la deuxième Conférence intergouvernementale sur les politiques de jeunesse en Amérique latine, qui a eu lieu à Buenos Aires du 13 au 16 juin, et a recommandé aux gouvernements "d'associer plus étroitement les ONG en vue d'assurer la participation sociale des jeunes".

CONDITION DES FEMMES

114. Durant l'intersession, d'importantes activités concernant la condition des femmes ont été exécutées, ou largement amorcées.

115. Dans le domaine de l'action opérationnelle, un projet d'alphabétisation et de postalphabétisation axé sur les femmes rurales en Gambie a obtenu un accord de principe de la part de la DANIDA, qui contribuera à son financement pour un montant de 650.000 dollars. En ce qui concerne l'égalité des chances en matière d'éducation pour les jeunes filles et les femmes, deux publications viennent de paraître. La première s'intitule "Mesures destinées à promouvoir l'égalité des possibilités de formation pour les jeunes filles et les femmes en République démocratique allemande" (août 1988), et la seconde, "Enquête sur la représentation des femmes dans l'enseignement supérieur, la recherche, la planification et la gestion de l'éducation" (septembre 1988). Destinées à une large diffusion parmi les Etats membres, ces publications ont pour but d'encourager les initiatives nationales pour améliorer l'accès des jeunes filles et des femmes à toutes les filières de l'enseignement technique et professionnel et d'encourager l'accès des femmes à des postes de responsabilité dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment la planification, la gestion et l'administration de l'éducation.

116. Un séminaire international de recherche portant sur la recherche et l'enseignement des études féminines a été organisé en collaboration avec le Conseil international des sciences sociales (CISS) et l'Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques (IOAES) à Zagreb (Yougoslavie) du 20 au 22 juillet 1988. Précédant le 12e Congrès international des sciences anthropologiques et sociales, le séminaire a été centré sur les facteurs socio-économiques agissant sur la condition des femmes dans diverses régions et sur la nécessité de développer des programmes d'enseignement et de formation portant sur la condition féminine et les rapports entre les deux sexes.

117. S'agissant de la violence contre les femmes, un séminaire sera prochainement organisé en collaboration avec l'Union des avocats arabes. Les débats prendront leur point de départ dans des enquêtes actuellement en cours sur les causes et les différentes formes de violence au Maroc, en Egypte et en Jordanie. Dans ce même domaine, un projet de recherche-action a été lancé au Pérou. Ce projet qui porte sur un quartier pauvre de Lima sera mis en oeuvre en collaboration étroite avec la municipalité afin d'identifier, d'élaborer et d'appliquer des programmes de sensibilisation et d'intervention sociale.

118. Dans le domaine de la communication et du développement, un séminaire régional sur les femmes journalistes et le développement s'est tenu à Beijing (Chine), en collaboration avec l'Association des journalistes femmes de Pékin. Les participantes, professionnelles des médias de 12 pays d'Asie, ont souligné la nécessité de poursuivre l'action visant à l'élimination des stéréotypes et à la promotion d'une image positive des femmes dans la société et dans le développement. Les recommandations finales du séminaire ont souligné l'importance d'une formation accrue des personnels spécialisés dans le reportage politique et économique ou dans le journalisme photographique, ainsi que d'un accès plus large des femmes aux postes de décision dans les médias. Huit études sont également en cours de réalisation au niveau régional et sous-régional : elles portent sur la contribution des médias à la mise en oeuvre des Stratégies d'action prospectives pour la promotion de la femme (Nairobi, 1985). Il s'agit tout particulièrement de l'élimination des stéréotypes négatifs concernant les femmes et de la création de réseaux d'information en matière de santé, de protection législative, d'éducation et d'offres d'emploi.

119. Par ailleurs, un atelier réunissant 17 spécialistes originaires de pays appartenant à l'ensemble de la région Europe a été organisé en coopération avec le Centre européen de coordination et de documentation des sciences sociales (Centre de Vienne). Les travaux ont porté sur les thèmes s'intégrant dans un projet de recherche sur l'accès des femmes aux postes de responsabilité en sciences et en technologie.

120. Dans le cadre des activités promouvant l'accès des femmes aux études post-universitaires et aux postes de responsabilité dans l'enseignement supérieur, un colloque européen portant sur le rôle des femmes dans l'éducation supérieure, dans la recherche, dans la planification et dans l'administration de l'éducation, sera organisé en collaboration avec le Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) à Bucarest (Roumanie) du 17 au 19 octobre 1988.

121. Des accords ont été conclus avec le Niger et la Barbade pour la tenue en 1989 de deux séminaires nationaux qui auront pour objet d'assurer que les préoccupations et les priorités des femmes, y compris celles qui travaillent dans le secteur informel, soient prises en compte dans la planification du développement.

CULTURE ET COMMUNICATION

122. La première session du Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel s'est tenue au Siège de l'Unesco, du 12 au 16 septembre dernier. Le Directeur général a ouvert la réunion en présence du Président de la Conférence générale, M. Putzeys Alvarez, qui a, par la suite, été choisi pour présider la première session de ce Comité. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, et le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le général Moussa Traoré, président de la République du Mali, avaient tenu à souhaiter, par des messages personnels, plein succès aux travaux du Comité.

123. Trente-cinq Etats membres du Comité, sur les 36 élus par la Conférence générale lors de sa vingt-quatrième session, ont participé activement aux travaux. L'intérêt qu'attache la communauté internationale au succès de la Décennie s'est

également traduit par la participation, à titre d'observateurs, des représentants de 41 Etats membres de l'Unesco, d'un observateur du Saint-Siège, Etat non membre, et des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de quatre institutions spécialisées du système.

124. Les débats ont permis de cerner les contours et de déterminer les lignes directrices d'une stratégie dont la formulation finale permettra de guider l'action des Etats membres et celle du Secrétariat. La conjonction de leurs efforts est en effet indispensable à la réalisation des quatre objectifs assignés à la Décennie.

125. L'importance d'associer très rapidement à la mise en oeuvre de la Décennie les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales a été réaffirmée. Le Comité s'est montré convaincu qu'elles joueront un rôle décisif par leur contribution aux actions de la communauté internationale visant à favoriser une prise de conscience des enjeux de la Décennie et les changements de mentalité qui s'avèrent nécessaires.

126. Le rôle catalyseur que doit jouer l'Unesco au sein du système des Nations Unies a été souligné. A ce propos, il convient d'indiquer que le Comité administratif de coordination des Nations Unies a décidé d'inscrire la Décennie mondiale du développement culturel à l'ordre du jour de sa prochaine session (octobre 1988). En outre, l'Organisation des Nations Unies a décidé, sur proposition du Comité des Nations Unies des timbres et médailles, d'inclure la Décennie parmi la série de six thèmes choisis pour l'émission de timbres de 1990.

127. La Décennie mobilise des efforts particulièrement importants au sein de l'ensemble du Secrétariat ; il est clair en effet qu'elle ne peut qu'impliquer une action pleinement interdisciplinaire et intersectorielle. Le succès de la Décennie exige la réalisation de grands projets à portée internationale, concrets, novateurs et intégrés.

128. Deux de ces projets sont déjà entrés dans une phase opérationnelle : d'une part l'étude intégrale des routes de la soie, dont la coordination est confiée à l'Office d'information du public, et d'autre part le projet relatif à la renaissance de l'ancienne Bibliothèque d'Alexandrie qui est exécuté par l'Office des programmes et services d'information du Secteur PRS. Le projet "Etude intégrale des routes de la soie : routes du dialogue" est désormais doté d'un Comité consultatif, dont le Bureau a tenu sa première réunion du 7 au 9 septembre. Un compte spécial a été créé pour accueillir les contributions volontaires, dont le montant s'élève d'ores et déjà à 780.000 dollars des Etats-Unis. Le premier séminaire international est organisé du 21 au 27 octobre à Osaka (Japon), et sera suivi par la réunion en Chine du Comité consultatif (30 octobre - 7 novembre). Dès le printemps 1989, une première expédition scientifique empruntera la route de la steppe. Enfin les modalités d'un Festival des routes de la soie, qui se déroulerait en 1993 et inclurait une exposition internationale, ont été mises au point.

129. Le 26 juin 1988, le Président de la République arabe d'Egypte, M. Hosni Moubarak, et le Directeur général ont posé la première pierre de la nouvelle Bibliothèque d'Alexandrie, en présence du Président du Conseil exécutif et du Président de la Conférence générale.

130. Par ce geste symbolique, la communauté internationale s'apprête à réparer le désastre causé par l'incendie de l'ancienne Bibliothèque, il y a près de 2.000 ans, et par les destructions successives opérées au cours des siècles ultérieurs.

131. Un concours international d'architecture est organisé par l'Unesco, en coopération avec l'Union internationale des architectes, et financé par le PNUD. Le choix du meilleur projet architectural incombera à un jury international, qui se

réunira à Alexandrie en septembre 1989. La diffusion d'une brochure a d'ores et déjà permis de donner un large écho à ce concours, dont les médias ont largement contribué à faire connaître le lancement auprès des professionnels et du public.

132. La construction de la Bibliothèque est prévue sur un terrain de quatre hectares mis à disposition par l'Université d'Alexandrie. Située à proximité du quartier de l'Université, la partie nord de ce terrain s'ouvre largement sur la mer. La conception architecturale de la nouvelle Bibliothèque d'Alexandrie devra être à la mesure du trésor qu'elle abritera et symbolisera dans l'espace la culture de l'avenir.

133. Lors de la visite à Alexandrie du mois de juin, M. Sorour, ministre de l'éducation de l'Egypte, a proposé au Directeur général la création d'une Commission internationale pour la Bibliothèque d'Alexandrie. Composée de représentants éminents, cette commission, de nature consultative, formulerait des recommandations portant sur la stratégie de mise en place de la Bibliothèque, et assurerait à la Bibliothèque une dimension universelle ainsi que l'appui technique et financier de la communauté internationale. Sa première réunion pourrait avoir lieu dès 1989. Le Directeur général se félicite de cette proposition, au sujet de laquelle il aimerait recueillir l'avis du Conseil exécutif. Par ailleurs, le Conseil, lors de sa 129e session, avait invité le Directeur général à contribuer activement à la campagne internationale d'appels de fonds. Des missions ont été effectuées dans ce cadre et plusieurs autres sont en cours de préparation.

134. Dans le cadre de la Décennie, le 2e Festival international de poésie, organisé conjointement avec l'Association poètes sans frontières, s'est déroulé au Siège du 14 au 17 septembre. Célébrant "le feu des mots", 30 poètes venus d'Amérique latine et d'Espagne ont rencontré leurs homologues de langue française, rendant un hommage commun à Rafael Alberti, Joan Brossa, Roger Caillois, Jean Cassou et Octavio Paz.

135. Organisé en collaboration avec la délégation permanente du Japon et le concours de la Fondation du Japon, une Semaine culturelle japonaise a été présentée au Siège du 25 au 30 septembre. Elle marquait le trentième anniversaire de la construction du Jardin japonais, qui a été restauré pour cette occasion sous la supervision de son créateur, M. Isamu Noguchi, grâce au généreux concours du gouvernement japonais. Cette Semaine comprenait des conférences, des expositions, des concerts et des spectacles de danses, des projections de films, une démonstration d'art floral et d'arts martiaux, ainsi qu'une cérémonie du thé.

136. L'éventualité du lancement dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel d'un projet décennal de recherche sur la civilisation, la langue et la culture nahuatl a été examinée au cours d'une réunion d'experts, qui a été organisée en juillet 1988 au Siège de l'Unesco, en coopération avec l'Université nationale autonome du Mexique. La langue et la culture nahuatl sont le véhicule de la pensée et de la civilisation aztèques, la plus riche en témoignages écrits de toutes les anciennes civilisations amérindiennes. De très nombreux et importants documents écrits en nahuatl sont conservés dans des archives, bibliothèques et collections diverses non seulement au Mexique mais aussi dans d'autres pays d'Amérique centrale, aux Etats-Unis et dans plusieurs pays européens. Seul un petit nombre de ces manuscrits est actuellement publié ou répertorié.

137. Le projet décennal de recherche évoqué au cours de la réunion viserait à recenser systématiquement les textes existant dans cette langue et à en dresser un nouvel inventaire, à centraliser l'ensemble de ces sources dans un fonds documentaire, et à favoriser leur publication. Plusieurs Etats membres ont déjà manifesté un grand intérêt pour le projet, qui pourrait contribuer, le cas échéant, à la commémoration du Ve centenaire de la rencontre de deux mondes (Séville, 1992).

138. L'Unesco a participé activement à la célébration du millénaire de l'introduction du christianisme dans la Russie kiévienne et a été représentée à un haut

niveau aux manifestations qui se sont déroulées à cette occasion à Moscou. En outre, l'Unesco a également mis en oeuvre les activités spécifiques prévues par le document 24 C/5 approuvé (par. 11210) : un symposium scientifique international a réuni au Siège, du 28 au 30 juin dernier, une vingtaine d'éminentes personnalités ecclésiastiques, scientifiques et universitaires originaires d'une quinzaine de pays.

139. Les travaux de ce colloque, consacré à "la portée de l'introduction du christianisme dans la Russie ancienne pour le développement de la culture et de la civilisation européenne et mondiale", feront l'objet d'une diffusion ultérieure. Grâce au concours du gouvernement soviétique, une exposition a pu être organisée à la même occasion, sur le thème "Le visage du Christ et de la Vierge dans l'art". Des icônes brodées du XVII^e siècle et des livres anciens provenant de diverses collections de Moscou et de Kiev y ont été notamment présentés. La publication d'un album d'art consacré au thème de l'exposition ainsi qu'un disque et une cassette de musique religieuse russe sont en cours de réalisation. Un numéro du Courrier de l'Unesco a récemment porté sur le millénaire de l'introduction du christianisme dans la Russie kiévienne.

140. S'agissant des grands projets d'Histoires, il convient de signaler que l'édition principale du volume III de l'Histoire générale de l'Afrique a été publiée en anglais, et que le volume II est paru en italien. Le volume VII en arabe sera incessamment envoyé à la composition. Dans la série des "Guides des sources de l'Histoire de l'Afrique", le volume I vient de paraître, et le volume II est en cours de publication.

141. Le gouvernement espagnol a apporté une contribution de 20.000 dollars au Fonds spécial pour l'Histoire générale de l'Amérique latine. Le comité scientifique international de ce projet se réunira à La Havane (Cuba) du 14 au 18 novembre 1988 pour mettre au point le plan détaillé des volumes et en choisir les auteurs.

142. Le volume I de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité en anglais et en français est sur le point d'être achevé. La mise au point rédactionnelle des versions anglaise et française est en cours. Le texte final est attendu pour décembre 1988.

143. La 12^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue du 14 au 17 juin 1988 au Siège.

144. Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire 21 biens culturels et 5 biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial. Dans le cas où ces recommandations seraient adoptées par le Comité, la Liste du patrimoine mondial comportera 314 biens culturels et naturels.

145. Cent deux Etats sont Parties à la Convention du patrimoine mondial, faisant de celle-ci l'instrument international en matière de conservation le plus largement ratifié. De ce fait, le nombre de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne cesse de croître. Soucieux d'efficacité, le Comité a demandé à un Groupe de travail d'étudier les moyens d'améliorer le processus d'examen des biens proposés pour inscription. Ce groupe a formulé des recommandations qui ont été très favorablement accueillies par le Bureau. La prochaine session du patrimoine mondial se tiendra à Brasilia, en décembre 1988, suite à la généreuse invitation du gouvernement brésilien.

146. La question de la protection des biens culturels de Jérusalem fait l'objet du point 5.4.1 de l'ordre du jour provisoire "Jérusalem et la mise en oeuvre de la Résolution 24 C/11.6", qui sera examinée par la Commission du programme et des relations extérieures. Il convient de rappeler que le Conseil exécutif, dans sa décision 5.4.1 adoptée à la 125^e session, avait invité le Directeur général à lui présenter à cette 130^e session un rapport global sur les modifications subies par

la ville de Jérusalem, dans les domaines de compétence de l'Unesco, du fait de l'occupation. Le Directeur général soumet dans le document 130 EX/12 un rapport faisant le point sur la question.

147. Une table ronde internationale consacrée à l'évaluation de la mise en oeuvre de la Recommandation de l'Unesco pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement, adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session (Belgrade, 1980), a été organisée à Paris le 6 juin dernier. Y ont participé des professionnels des archives audiovisuelles, appartenant à 18 pays, ainsi que ceux de huit organisations non gouvernementales. Selon une enquête menée conjointement dans le monde entier par la Fédération internationale des archives du film (FIAF) et la Fédération internationale des archives de la télévision (FIAT) auprès de 542 institutions, il est apparu, même si la Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement n'était pas encore très connue, qu'une vingtaine de pays l'avait utilisée pour obtenir de leur gouvernement une action concrète tant en faveur de la création d'archives, que du renforcement des centres déjà existants.

148. Les participants ont en outre insisté sur la nécessité de renforcer la coopération régionale, de développer les laboratoires techniques de recherche et les capacités de restauration des images en mouvement, ainsi que l'informatisation des services de documentation. Ils ont aussi souhaité que les traditions orales, ce patrimoine immatériel, soient intégrées dans les programmes d'archives du son.

149. Il importe donc que des efforts soient faits pour mieux diffuser la Recommandation de 1980. Parmi les résultats d'une telle action, il convient d'indiquer que la Thaïlande envisage de créer un laboratoire régional pour la restauration des films en Asie. Ce pays a d'ailleurs reçu la Médaille d'argent de l'Unesco en reconnaissance des efforts importants qu'il a faits pour le développement de ses archives. De semblables initiatives ont été prises au Brésil par la Cinemateca Brasileira à Sao Paulo qui, à la suite d'une mission effectuée dans sept pays de la région par sa Présidente, propose un programme régional de formation du personnel des archives. Plusieurs pays d'Afrique et des Etats du Golfe tentent de mettre sur pied des méthodes de coopération régionale en vue d'une meilleure harmonisation des efforts de développement de leurs archives.

150. Dans le cadre de la préparation de la 10e session du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), le Bureau de ce Conseil s'est réuni les 6 et 7 octobre dernier afin d'examiner les requêtes de financement reçues pour cette session, et statuer sur leur recevabilité.

151. Le Bureau du Conseil du PIDC a également étudié l'état d'avancement du Rapport sur la communication dans le monde, ainsi que la mise en oeuvre des premières mesures d'amélioration des procédures et méthodes de travail du PIDC prises par le Conseil intergouvernemental à sa 9e session. Le Bureau a également formulé des recommandations pour la 10e session du Conseil.

152. En ce qui concerne les activités en matière de droit d'auteur, deux réunions convoquées conjointement par l'Unesco et l'OMPI se sont tenues à Paris du 18 au 22 avril et à Genève du 27 juin au 1er juillet 1988. La première, le Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres photographiques, avait pour objet d'examiner les divers problèmes relatifs au droit d'auteur qui se posent dans le cas des oeuvres photographiques en vue de suggérer certains principes qui, avec les commentaires dont ils sont assortis, pourront utilement guider les gouvernements lorsqu'ils auront à traiter de tels problèmes. La seconde, le Comité d'experts gouvernementaux chargé de faire l'évaluation et la synthèse des principes relatifs à différentes catégories d'oeuvres, avait pour but de synthétiser ces principes ainsi que ceux dégagés à la suite des travaux de six Comités d'experts traitant de huit autres catégories d'oeuvres (oeuvres audiovisuelles, phonogrammes, oeuvres d'architecture, oeuvres des beaux-arts, oeuvres dramatiques et chorégraphiques,

oeuvres musicales, oeuvres des arts appliqués et oeuvres imprimées). Sans force obligatoire, ces principes visent néanmoins à sauvegarder les droits des auteurs et des créateurs.

153. Par ailleurs, dans le cadre de l'intensification du programme de formation, un cycle de conférences, organisé à Tunis du 31 août au 2 septembre 1988, sous contrat avec l'"Arab States Broadcasting Union" (ASBU), était destiné à sensibiliser les médias, et à initier les organismes de radiotélévision des Etats membres aux questions de droit d'auteur. Un stage de formation dans le domaine du droit d'auteur, en outre, s'est tenu à Beijing (Chine) du 19 au 25 septembre 1988.

154. Le Prix international Simon Bolivar, attribué cette année au Vicariat de la Solidarité du Chili, a été remis le 21 juillet dernier au Siège de l'Unesco, à Mgr. Sergio Valech Aldunate, évêque auxiliaire de Santiago du Chili, vicaire général et vicaire de la Solidarité, accompagné du secrétaire exécutif du Vicariat, le diacre Enrique Palet, qui représentaient Mgr. Juan Francisco Fresno, cardinal archevêque de Santiago. L'objectif fondamental du Vicariat est de protéger les personnes contre la répression, de leur apporter un réconfort humain, et d'oeuvrer concrètement en faveur des droits de l'homme et de la solidarité.

SYSTEMES D'INFORMATION ET ACCES A LA CONNAISSANCE

155. Le Conseil intergouvernemental du Programme général d'information (PGI) tiendra sa 7e session du 21 au 25 novembre 1988 à Paris. Les invitations aux Etats membres, membres du Conseil intergouvernemental du PGI, ont été envoyées le 23 juin 1988.

156. A cette occasion le Conseil élira un nouveau Bureau et examinera :

- les activités en cours du Programme général d'information ;
- le rapport sur l'évaluation de l'impact du PGI dans les Etats membres entre 1977 et 1987 ;
- la question du financement des projets au titre des ressources complémentaires ;
- la préparation du projet de troisième Plan à moyen terme et du Projet de programme et budget pour 1990-1991, en ce qui concerne les activités du PGI.

157. La mise en place d'un réseau international de bibliothèques associées à l'Unesco vise en particulier à diffuser les principales oeuvres littéraires et musicales et du matériel audiovisuel des différentes cultures, et à présenter un choix des publications de l'Unesco, des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le cadre privilégié que constitue la bibliothèque.

158. Plusieurs réunions ont eu lieu à La Haye et à Florence pour planifier la mise en place du réseau, avec la participation active des principaux partenaires de ce projet, à savoir la Fédération mondiale des associations et clubs Unesco (FMACU), la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) et les fondations intéressées. Un guide pratique destiné aux bibliothécaires membres du réseau a été élaboré par la FMACU et sera diffusé par l'Unesco, un Comité de lancement du Réseau a été constitué ; ce comité, où sont

représentés l'Unesco, l'IFLA et la FMAGU, est présidé par le Directeur de la Fondation Simon Patino. Le secrétariat du Réseau, assuré à Florence par l'Association culturelle des technologies avancées avec l'appui de la Commission nationale italienne pour l'Unesco, assurera, sous l'autorité du Comité de lancement, la planification des activités du Réseau.

159. Les indications relatives au projet consacré à la renaissance de l'ancienne Bibliothèque d'Alexandrie, qui est mis en oeuvre dans le cadre du Programme général d'information, sont données dans le présent document aux paragraphes 129-133 sous la rubrique de la Décennie mondiale du développement culturel.



130 EX/INF.3
Partie III
PARIS, le 17 octobre 1988

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cent trentième session

Point 5.1.1 de l'ordre du jour provisoire : Rapport oral du Directeur général

PARTIE III

TABLEAU DE BORD DE L'EXECUTION DU PROGRAMME
POUR 1988-1989 (24 C/5 APPROUVE)

N° 2

Etat au 30 septembre 1988

18 OCT. 1988

I - Présentation du Programme et budget pour 1988-1989

- I (1) Evolution du budget ordinaire de l'Unesco de 1973-1974 à 1988-1989
- I (2) Présentation du budget pour 1988-1989 par secteurs
- I (3) Présentation du budget pour 1988-1989 par grands programmes
- I (4) Présentation du budget pour 1988-1989 par postes de dépenses
- I (5) Coûts de personnel : Programme ordinaire et ressources extrabudgétaires
- I (6) Situation budgétaire générale au 30 septembre 1988

II - Exécution du programme ordinaire

- II (1) Etat des contributions au 30 septembre 1988
- II (2) Exécution du programme par titres du budget et grands programmes
- II (3) Exécution du programme par postes de dépenses (Titres I à VI)
- II (4) Exécution du programme par secteurs
- II (5) Modalités et fonctions (dépenses au 30 septembre 1988)
- II (6) Conférences et réunions
- II (7) Publications
- II (8) Formation
- II (9) Décentralisation
- II (10) Programme de participation
- II (11) Bourses
- II (12) Répartition par classes du personnel du cadre organique et de rang supérieur (au 15 septembre 1988)
- II (13) Postes budgétairement vacants au 30 septembre 1988

III - Exécution des programmes extrabudgétaires

- III (1) Plan 1988-1989
- III (2) Objectifs pour l'élaboration des projets
- III (3) Situation budgétaire au 30 septembre 1988

TABLEAU I (1)
(Général)

I - PRESENTATION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 1988-1989

I (1) - Evolution du budget ordinaire de l'Unesco
de 1973-1974 à 1988-1989 (en millions de dollars des Etats-Unis)

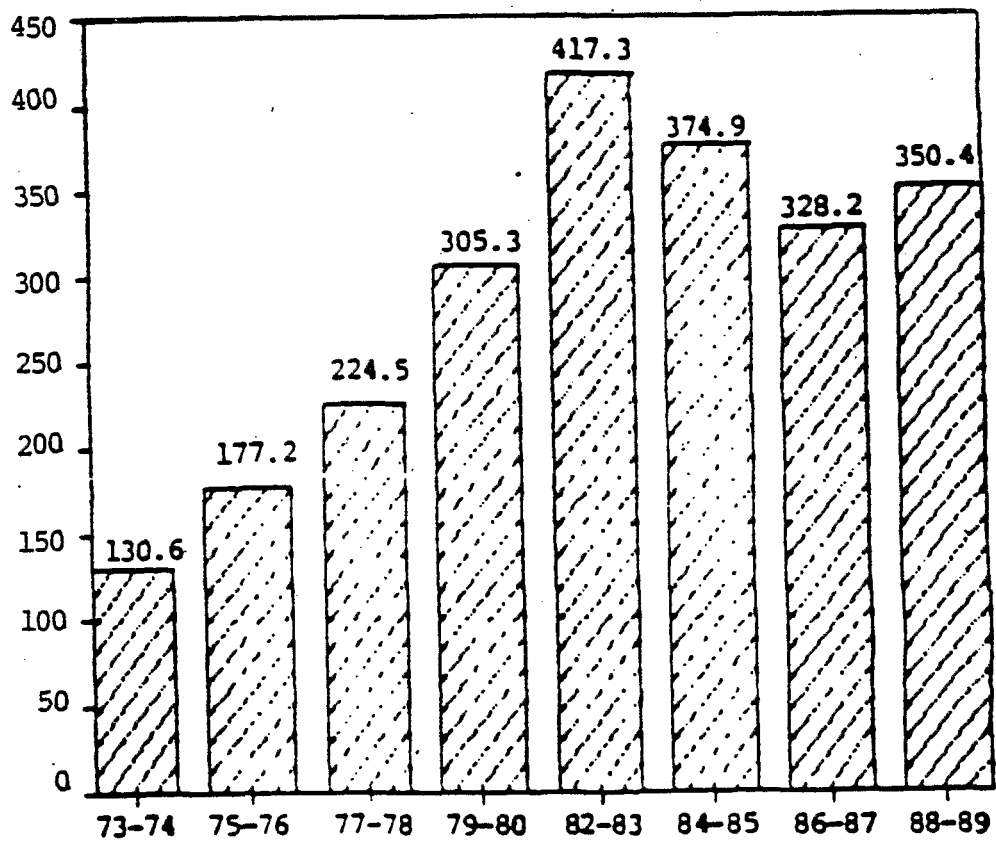
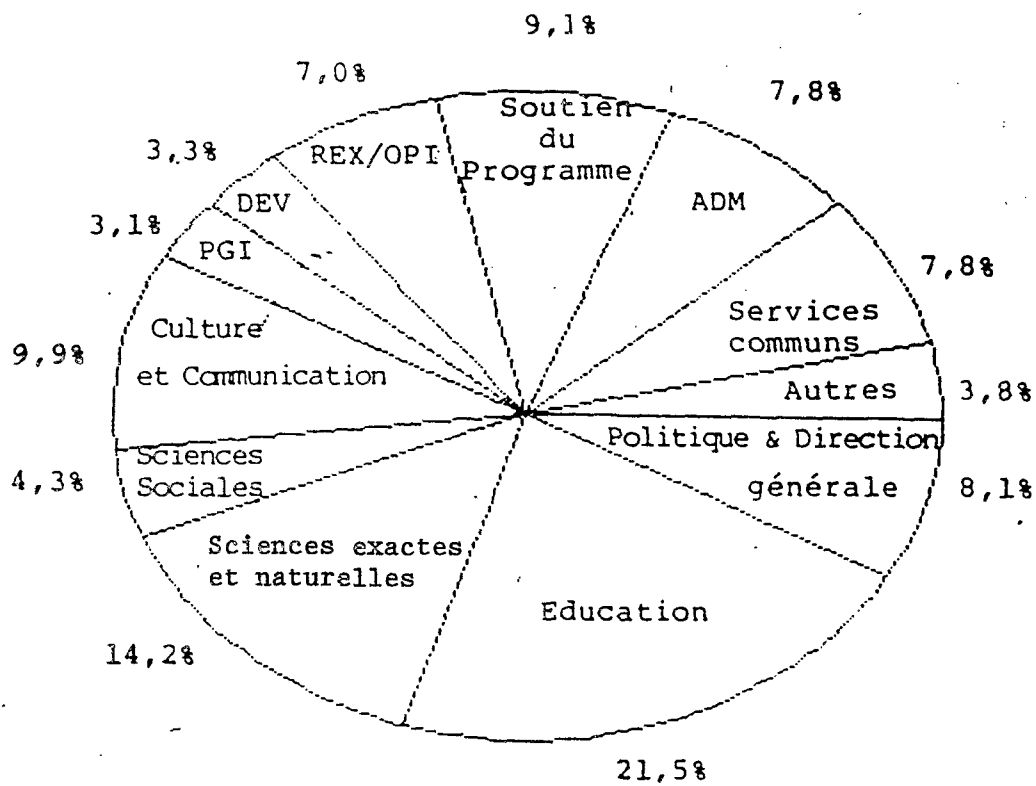


TABLEAU I (2)
(Général)

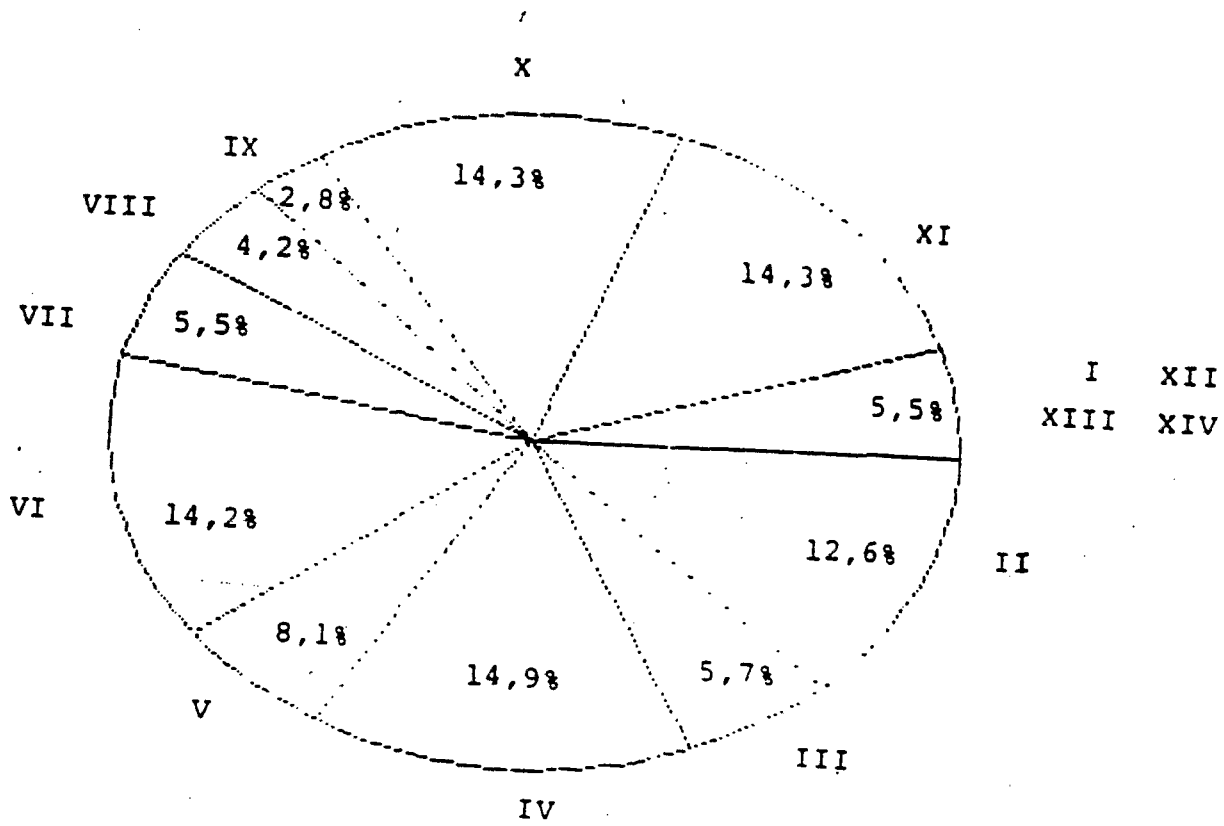
I (2) - Présentation du budget pour 1988-1989
par secteurs*



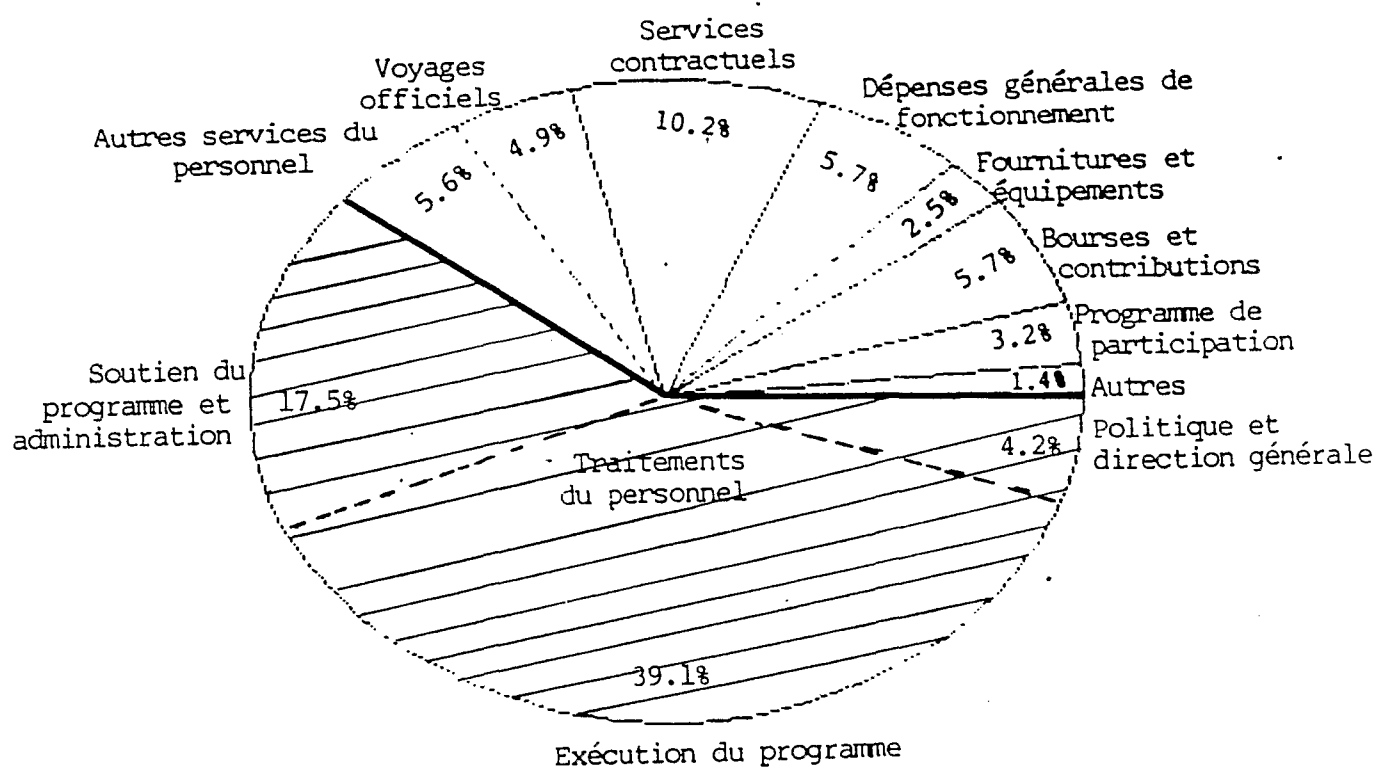
* Budget ordinaire.

TABLEAU I (3)
(Général)

I (3) - Présentation du budget pour 1988-1989
par grands programmes*



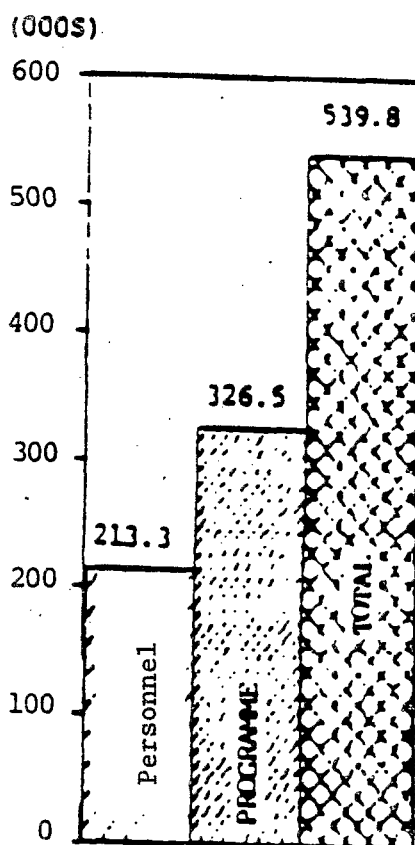
* Budget ordinaire.

TABLEAU I (4)
(Général)I (4) - Présentation du budget pour 1988-1989
par postes de dépenses*

* Budget ordinaire.

TABLEAU I (5)
(Général)

I (5) - Coûts de personnel : Programme ordinaire
et ressources extrabudgétaires



Ce tableau montre que les coûts de personnel (213.300.000 dollars) représentent 39,5 % du budget total (c'est-à-dire programme ordinaire + programmes extrabudgétaires) pour 1988-1989 (539.800.000 dollars).

TABLEAU I (6)
(Général)I (6) - Situation budgétaire générale
au 30 septembre 1988

| 24 C/5 approuvé tel qu'ajusté | Prévisions 1988 | Exécution 30 septembre 1988 | |
|--|--------------------|--------------------------------|------|
| \$ | \$ | \$ | % |
| <u>Programme ordinaire</u> | | | |
| 350.424.895/ ¹ | 161.446.146 | 128.056.138 | 79,3 |
| <u>Programmes extrabudgétaires</u> | | | |
| (i) Fonds extrabudgétaires/projets opérationnels/ ² | | | |
| 197.274.700 | 100.335.000 | 50.496.000 | 50,3 |
| (ii) Autres fonds/ ³ | | | |
| 15.747.400 | 7.873.700 | 7.052.000 | 89,5 |
| 563.446.995 | 269.654.846 | 185.604.138 | 68,8 |

1. Voir Résolution portant ouverture de crédits pour 1988-1989 (24 C/Rés., 21) qui comporte au titre des Recettes diverses une somme de
2. PNUD, FNUAP, Banque mondiale, Fonds-en-dépôt, etc.
3. Fonds d'information, de liaison et relations avec le public, Fonds de publications et du matériel auditif et visuel, Fonds d'utilisation des locaux du Siège, etc.

TABLEAU II (1)
(Programme ordinaire)

II - EXECUTION DU PROGRAMME ORDINAIRE

II (1) - Etat des contributions au 30 septembre 1988

| | Total contributions | Amounts received and other credits/ Montant reçu et autres crédits | Percentage received/ Pourcentage reçu | Balance due/ Solde dû |
|--|------------------------|---|--|--------------------------------|
| | \$ | \$ | % | \$ |
| REGULAR PROGRAMME/ PROGRAMME REGULIER | | | | |
| Current period/ Exercice en cours | | | | |
| 1988 (FF Equivalent US\$)* | 98.870.411 | 83.113.872 | 84,06 | 15.756.539 |
| 1988 (US\$) | 69.067.269 | 58.060.311 | 84,06 | 11.006.958 |
| | 167.937.680 | 141.174.183 | 84,06 | 26.763.497 |
| Associate Members/ Membres Associés | | | | |
| 1988 (FF Equivalent US\$)* | 42.312 | 19.672 | 46,49 | 22.640 |
| 1988 (US\$) | 29.559 | 13.743 | 46,49 | 15.816 |
| | 71.871 | 33.415 | 46,49 | 38.456 |
| Last period/ Exercice précédent 1986-1987 | | | | |
| Original assessment/ Fixé initialement | 255.931.276 | 248.260.567 | 97,00 | 7.670.709 |
| Supplementary estimates/ Prévisions supplémentaires | 20.497.169 | 19.843.138 | 96,81 | 654.031 |
| Associate Members/ Membres associés | 6.433 | 5.848 | 90,91 | 585 |
| Prior to last period/ Exercices antérieurs | | | | |
| 1969-1970/1979-1980 | 940.992.161 | 940.735.000 | 99,99 | 257.161 |
| 1981-1983 | 597.798.597 | 596.905.611 | 99,85 | 892.986 |
| 1984-1985** | 301.750.380 | 300.645.223 | 99,63 | 1.105.157 |
| Arrears payable in annual instalments/ Arriérés payables par versements annuels | 401.390 | 96.046 | 23,93 | 305.344 |
| Contributions paid in advance/ Contributions reçues en avance | | 140.162 | | |
| WORKING CAPITAL FUND/ FONDS DE ROULEMENT | 15.000.000 | 14.991.922 | 99,95 | 8.078 |

* Contributions due in French francs for 1988 are translated at the approved budget rate of \$1=FF 6.04
Les contributions dues en francs français pour 1988 sont traduites au taux du budget approuvé
soit \$1 = FF 6.04

**Excludes the second half of the 1984-1985 contribution relating to the United States of America.
Abstraction faite de la deuxième moitié de la contribution 1984-1985 des Etats Unis d'Amérique.

TABLEAU II (2)
(Programme ordinaire)II (2) - Exécution du programme par titres du budget et par grands programmes

| | 24 C/5 approuvé tel qu'ajusté | Prévision 1988 | Dépenses/ Engage- ments | Taux d'exé- cution 30.09.88 |
|---|--|-------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | (exprimé en dollars des Etats-Unis) | | | % |
| I. POLITIQUE ET DIRECTION GENERALE | | | | |
| 1. Conférence générale | 4.885.100 | 627.800 | 293.704 | 46,8 |
| 2. Conseil exécutif | 5.659.500 | 2.632.400 | 1.991.413 | 75,7 |
| 3. Direction générale | 1.005.200 | 514.750 | 398.391 | 77,4 |
| 4. Services de la Direction générale | 12.660.208 | 6.432.454 | 4.691.103 | 72,9 |
| 5. Participation au système des NU | 1.015.500 | 511.550 | 208.401 | 40,7 |
| Total du Titre I | 25.225.508 | 10.718.954 | 7.583.012 | 70,7 |
| II. EXECUTION DU PROGRAMME | | | | |
| A. Grands programmes | | | | |
| I. Réflexion sur les problèmes mondiaux | 1.601.145 | 1.003.911 | 796.076 | 79,3 |
| II. L'éducation pour tous | 24.882.514 | 12.960.656 | 9.057.815 | 69,9 |
| III. La communication au service des hommes | 9.231.254 | 5.009.233 | 3.441.683 | 68,7 |
| IV. Conception et mise en oeuvre des politiques de l'éducation | 27.058.895 | 14.450.420 | 10.353.474 | 71,6 |
| V. Education, formation et société | 12.767.567 | 6.846.183 | 4.878.637 | 71,3 |
| VI. Les sciences et leur application au développement | 21.983.894 | 11.711.682 | 8.365.136 | 71,4 |
| VII. Systèmes d'information et accès à la connaissance | 9.447.200 | 4.960.433 | 3.444.768 | 69,4 |
| VIII. Principes, méthodes et stratégies de l'action pour le développement | 11.404.624 | 5.760.343 | 4.658.458 | 80,9 |
| IX. Science, technologie et société | 5.308.887 | 2.757.950 | 1.966.851 | 71,3 |
| X. Environnement humain et ressources terrestres et marines | 24.803.924 | 12.871.060 | 9.243.270 | 71,8 |
| XI. La culture et l'avenir | 21.203.730 | 11.986.453 | 7.520.123 | 62,7 |
| XII. Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid | 1.599.807 | 775.028 | 528.623 | 68,2 |
| XIII. Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples | 4.763.112 | 2.553.194 | 1.674.026 | 65,6 |
| XIV. La condition des femmes | 417.864 | 211.182 | 139.335 | 66,0 |
| Total II.A | 176.474.416 | 93.857.728 | 66.068.273 | 70,4 |
| B. Activités générales du programme | | | | |
| 1. Droit d'auteur | 1.370.556 | 726.278 | 481.505 | 66,3 |
| 2. Statistiques | 4.063.200 | 2.011.250 | 1.429.524 | 71,1 |
| 3. Courrier de l'Unesco et périodiques | 3.984.700 | 1.822.200 | 1.418.285 | 77,8 |
| 4. Relations extérieures et information du public | 21.912.000 | 10.878.158 | 8.233.781 | 75,7 |
| Total II.B | 31.330.456 | 15.437.888 | 11.563.095 | 74,9 |
| Total du Titre II | 207.804.873 | 109.295.614 | 77.631.368 | 71,0 |
| III. SOUTIEN DU PROGRAMME | 28.695.900 | 14.321.000 | 11.270.557 | 78,7 |
| IV. SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX | 24.874.000 | 12.573.100 | 10.176.606 | 80,9 |
| V. CHARGES COMMUNES | 24.450.400 | 12.088.800 | 8.712.446 | 72,1 |
| VI. DEPENSES D'EQUIPEMENT | 3.315.000 | 694.910 | 657.410 | 94,6 |
| Sous-total I-VI | 314.365.581 | 159.692.378 | 116.031.399 | 72,7 |
| Fonds bloqués d'impression | 1.885.504 | | | |
| Réductions budgétaires | 5.265.200 | 4.025.200 | 4.025.200 | - |
| Ajustements budgétaires | 7.342.310 | 1.753.768 | 839.812 | 47,9 |
| VII. Réserve budgétaire | 7.855.200 | - | - | - |
| VIII. Fluctuations monétaires | 13.711.000 | - | 7.159.727 | - |
| TOTAL GENERAL | 350.424.895 | 165.471.346 | 128.056.138 | - |

TABLEAU II (3)
(Programme ordinaire)

II (3) - Exécution du programme par postes de dépenses
(Titres I à VI)

| Postes de dépenses/ ¹ | 24 C/5 approuvé tel qu'ajusté | Exécution 30 septembre 1988 | |
|---|----------------------------------|--------------------------------|-------------|
| | \$ | \$ | % |
| Personnel | | | |
| - au Siège | 156.658.954 | 62.145.370 | 39,7 |
| - hors Siège | 34.631.050 | 12.608.606 | 36,4 |
| Auxiliaires temporaires | 7.721.157 | 2.600.314 | 33,7 |
| Interprètes | 4.765.238 | 863.743 | 18,1 |
| Consultants | | | |
| - auprès des Etats membres | 2.928.870 | 476.199 | 16,3 |
| - auprès du Secrétariat | 1.100.073 | 515.989 | 17,6 |
| Autres services du personnel | 1.018.740 | 282.454 | 27,7 |
| Voyages en mission officielle | | | |
| - voyages des délégués | 7.868.442 | 3.007.361 | 38,2 |
| - voyages du personnel | 8.047.363 | 2.587.697 | 32,2 |
| Contrats d'édition | 3.120.710 | 790.276 | 25,3 |
| Autres services contractuels | 27.632.524 | 9.435.890 | 34,1 |
| Dépenses générales de fonctionnement | 18.502.585 | 6.500.502 | 35,1 |
| Fournitures diverses, acquisition de fournitures et de matériels/ ² | 5.506.584 | 1.780.843 | 32,3 |
| Acquisition et amélioration des locaux | 2.833.346 | 1.028.445 | 36,3 |
| Bourses et allocations d'études | 5.587.300 | 1.204.742 | 21,6 |
| Subventions et contributions | 11.943.559 | 4.566.061 | 38,2 |
| Programme de participation | 10.037.400 | 3.930.746 | 39,1 |
| Autres dépenses | 6.347.290 | 1.706.161 | 26,9 |
| Total Titres I à VI | 316.251.185 | 116.031.399 | 36,6 |

1. Le tableau ci-dessus est basé sur une sélection des postes de dépenses les plus significatifs. La liste détaillée figure dans l'Appendice I du 24 C/5 approuvé.
2. Y compris l'équipement pour le terrain.

TABLEAU II (4)
(Programme ordinaire)II (4) - Exécution du programme par Secteurs

| Secteur/Unité | 24 C/5 approuvé | Prévisions | Exécution | |
|---------------|-----------------|-------------|-------------------|------|
| | tel qu'ajusté* | pour 1988** | 30 septembre 1988 | |
| | \$ | \$ | \$ | % |
| TITRE I | 11.915.100 | 4.063.750 | 2.719.153 | 66,9 |
| TITRE II : | | | | |
| BEP | 1.133.317 | 738.497 | 616.507 | 83,5 |
| ED | 27.736.952 | 15.714.988 | 9.833.694 | 62,6 |
| SC | 21.892.283 | 11.655.873 | 7.767.926 | 66,6 |
| SHS | 6.380.627 | 3.357.105 | 1.743.772 | 52,0 |
| CC | 15.682.456 | 9.422.430 | 5.429.503 | 57,6 |
| CPY | 418.800 | 179.484 | 92.917 | 51,8 |
| IPS | 4.072.800 | 2.238.733 | 1.335.142 | 59,6 |
| DEV | 2.786.500 | 1.372.150 | 873.356 | 63,6 |
| ST | 599.100 | 260.250 | 178.968 | 68,8 |
| CPD | 1.275.500 | 467.600 | 406.840 | 87,0 |
| REX | 5.214.646 | 2.530.838 | 1.691.069 | 66,8 |
| TITRE III | 4.394.800 | 2.171.450 | 1.615.945 | 74,4 |
| TITRE IV | 4.449.700 | 2.366.950 | 2.031.648 | 85,8 |
| TITRE V | 13.662.600 | 6.694.900 | 4.290.766 | 64,1 |
| Total VI | 3.315.000 | 694.910 | 657.410 | 94,6 |
| TOTAL | 124.930.181 | 63.929.908 | 41.284.616 | 64,6 |

* Pour le détail des ajustements, voir document 129 EX/17.

** Crédits de programme seulement.

| Modalités d'action | Progrès de la connaissance | Collecte, diffusion et échanges d'informations | Action normative | Sensibilisation du public | Formation | Formulation de politiques et de plans et identification de projets | Participation à la mise en oeuvre des activités dans les Etats membres | Programmation, coordination et évaluation des activités du programme | TOTAL | |
|--|----------------------------|--|------------------|---------------------------|------------------|--|--|--|-------------------|------|
| | | | | | | | | | \$ | % |
| I. ETUDES ET RECHERCHES | | | | | | | | | | |
| Enquêtes, bilans et inventaire | 104,648 | 125,037 | 10,049 | - | 27,075 | 10,481 | 13,000 | 6,926 | 297,216 | 1.4 |
| Etudes techniques ou à caractère méthodologique | 392,728 | 199,413 | 21,800 | 17,000 | 160,363 | 25,875 | 160,010 | 1,942 | 979,131 | 4.7 |
| Etudes de faisabilité | - | - | - | - | - | 6,100 | 11,000 | - | 17,100 | 0.1 |
| Etudes d'évaluation | 10,600 | 17,668 | - | - | 2,794 | 13,949 | 2,805 | 37,538 | 85,354 | 0.4 |
| Autres études et recherches | 1,156,042 | 86,060 | 4,500 | 20,875 | 85,269 | 4,186 | 60,600 | - | 1,417,532 | 6.8 |
| II. CONFERENCES ET REUNIONS | | | | | | | | | | |
| | 355,914 | 1,037,671 | 81,178 | 98,209 | 175,453 | 854,923 | 29,511 | 502,684 | 3,135,543 | 15.0 |
| III. PUBLICATIONS | | | | | | | | | | |
| Ouvrages | 50,737 | 426,776 | - | - | 7,206 | - | 2,235 | - | 486,954 | 2.3 |
| Périodiques | 4,250 | 833,266 | - | 42,417 | - | 2,000 | - | 4,620 | 886,553 | 4.2 |
| Autres (rapports et documents) | 12,746 | 253,815 | - | 58,028 | 29,760 | 867 | 5,803 | - | 361,019 | 1.7 |
| IV. COURS, SEMINAIRES ET ATELIERS DE FORMATION (Cat. VII) | | | | | | | | | | |
| | - | 89,598 | 27,000 | 45,560 | 3,129,684 | 49,575 | 29,758 | - | 3,371,175 | 16.1 |
| V. BOURSES, ALLOCATIONS D'ETUDE ET DE RECHERCHE | | | | | | | | | | |
| | 40,501 | 98,597 | - | 7,500 | 1,275,424 | - | 48,034 | 500 | 1,470,556 | 7.0 |
| VI. SUBVENTIONS AUX ONG | | | | | | | | | | |
| | 294,500 | 637,700 | - | - | 416,000 | - | 244,200 | 22,000 | 1,614,400 | 7.7 |
| VII. CONTRIBUTIONS FINANCIERES | | | | | | | | | | |
| | 1,049,093 | 259,507 | 3,300 | 26,500 | 1,469,044 | 703,621 | 563,923 | 19,786 | 4,094,774 | 19.5 |
| VIII. SERVICES TECHNIQUES ET CONSULTATIFS | | | | | | | | | | |
| Missions du personnel | 37,570 | 113,063 | 8,545 | 7,417 | 244,540 | 210,353 | 425,330 | 138,736 | 1,185,554 | 5.7 |
| Consultants | 16,876 | 26,904 | 2,209 | - | 166,688 | 151,202 | 297,236 | 37,338 | 698,453 | 3.3 |
| Fourniture de matériels et d'équipements | 186 | 174,075 | - | 470 | 40,348 | - | 139,319 | 29,734 | 384,132 | 1.8 |
| IX. AUTRES | | | | | | | | | | |
| | 2,747 | 75,679 | 1,800 | 21,780 | 28,378 | 6,323 | 35,502 | 287,848 | 460,057 | 2.2 |
| TOTAL | 3,529,138 | 4,454,829 | 160,381 | 345,756 | 7,258,026 | 2,039,455 | 2,068,266 | 1,089,652 | 20,945,503 | |
| % | 16.8 | 21.3 | 0.8 | 1.7 | 34.7 | 9.7 | 9.9 | 5.2 | | |

Ce tableau donne la ventilation des dépenses effectuées au 30 septembre 1988, par modalités d'action et par fonctions (les prévisions budgétaires pour 1988-1989 sont incluses dans l'Appendice III du 24 C/5 approuvé)

TABLEAU II (6)
(Programme ordinaire)II (6) - Conférences et réunions

| Secteur/ Unité | 24 C/5 approuvé | | Réductions et ajustements | | | Prévisions 1988 | | | Exécution au 31.12.88 | | |
|-------------------|--------------------|----------------|------------------------------|----------------|---------------|--------------------|----------------|-------------|--------------------------|-------|---|
| | No. | \$000 | No. | \$000 | % | No. | \$000 | %* | No. | \$000 | % |
| BEP | 3 | 95.6 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| ED | 39 | 2.475.3 | (1) | (172.5) | (7.0) | 18 | 1.062.9 | 46.2 | | | |
| SC | 54 | 1.338.5 | (8) | (259.6) | (19.4) | 24 | 606.7 | 56.2 | | | |
| SHS | 19 | 545.9 | 1 | (0.2) | - | 10 | 263.4 | 48.3 | | | |
| CC | 42 | 1.377.2 | (6) | (236.2) | (17.1) | 16 | 478.9 | 42.0 | | | |
| IPS | 7 | 137.8 | (1) | (29.9) | (21.7) | 3 | 58.3 | 54.0 | | | |
| DEV | 10 | 342.7 | (3) | (113.7) | (33.2) | 1 | 25.3 | 11.0 | | | |
| ST | 7 | 174.0 | (3) | (60.4) | (34.7) | 1 | 25.6 | 22.5 | | | |
| REX | 3 | 243.0 | (1) | (80.6) | (33.2) | 1 | 83.6 | 51.5 | | | |
| Total | 184 | 6.730.0 | (22) | (953.1) | (14.2) | 74 | 2.604.7 | 45.1 | | | |

* Pourcentage par rapport au budget ajusté.

TABLEAU II (7)
(Programme ordinaire)

II (7) - Publications

| Secteur/Unité | | 24 C/5 approuvé | Réductions et ajustements | Prévisions 1988 | Exécution au 31 décembre 1988 |
|----------------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Périodique: P | Livre : L | Titre/Numéro/Unité Titre/Unité | Titre/Numéro/Unité Titre/Unité | Titre/Numéro/Unité Titre/Unité | Titre/Numéro/Unité Titre/Unité |
| BEP | P | - | - | - | - |
| | L | 1/12 | - | - | |
| Budget \$ | | 15.100 | - | - | |
| ED | P | 7/48/200 | - | 7/24/100 | |
| | L | 29/77 | (1/6) | 14/32 | |
| Budget \$ | | 631.100 | (85.763) | 289.020 | |
| SC | P | 3/24/96 | - | 3/12/48 | |
| | L | 36/38 | (6/6) | 14/15 | |
| Cartes scient. | | 5/10 | (-/1) | 1/3 | |
| Budget \$ | | 705.600 | (108.900) | 288.400 | |
| SHS | P | 2/12/44 | -/-/4 | 2/6/24 | |
| | L | 28/39 | (-/5) | 13/16 | |
| Budget \$ | | 486.700 | (71.300) | 192.300 | |
| CC | P | 3/18/54 | (1/4/12) | 2/7/21 | |
| | L | 23/39 | (5/9) | 9/13 | |
| Budget \$ | | 762.700 | (74.200) | 361.200 | |
| IPS | P | 1/8/40 | - | 1/4/20 | |
| | L | 1/1 | - | - | |
| Budget \$ | | 27.200 | (1.000) | 14.100 | |
| DEV | P | - | - | - | - |
| | L | 6/10 | (-/1) | 2/2 | |
| Budget \$ | | 103.200 | (28.100) | 21.500 | |
| ST | P | - | - | - | - |
| | L | 3/64 | - | 3/32 | |
| Budget \$ | | 119.000 | (31.900) | 42.000 | |
| OPI/CPD | P | 1/24/144* | - | 1/12/72 | |
| | L | - | - | - | |
| Budget \$ | | 518.000 | - | 259.000 | |
| REX | P | 1/4/12 | - | - | |
| | L | 2/6 | (1/2) | - | |
| Budget \$ | | 23.100 | (14.200) | - | |
| TOTAL | P | 18/138/590 | (1/4/8) | 16/65/285 | |
| | L | 129/286 | (13/29) | 55/110 | |
| | CS | 5/10 | (-/1) | 1/3 | |
| Budget \$ | | 3.391.700 | (415.363) | 1.467.520 | |

Une unité de publication correspond - pour les livres à chaque version linguistique d'un titre
- pour les périodiques à chaque version linguistique d'un numéro

* Sans OPI à proprement parler, qui est en restructuration.

TABLEAUX II (8) et II (9)
(Programme ordinaire)II (8) - Formation

| Secteur/ Unité | 24 C/5 approuvé tel qu'ajusté | | Prévisions 1988 | | Exécution au 30 septembre 1988 | |
|-------------------|----------------------------------|--|-------------------|--|-----------------------------------|-------------|
| | \$ | | \$ | | \$ | % |
| ED | 9.430.399 | | 4.702.657 | | 2.766.726 | 58,8 |
| SC | 8.414.400 | | 4.057.650 | | 2.877.837 | 70,9 |
| SHS | 866.250 | | 463.900 | | 246.667 | 53,2 |
| CC | 2.018.800 | | 997.600 | | 601.660 | 60,3 |
| DEV | 1.228.250 | | 643.150 | | 433.023 | 67,3 |
| IPS | 874.600 | | 439.850 | | 332.113 | 75,5 |
| Total | 22.832.699 | | 11.304.807 | | 7.258.026 | 64,2 |

(Ont été répertoriés, parmi les activités de formation : outre certaines études et recherches, des cours, séminaires et ateliers de formation, des bourses et allocations d'études, des contributions financières, des subventions aux ONG pour leurs activités de formation, ou des services techniques et consultatifs.)

II (9) - Décentralisation

| Secteur/ Unité | 24 C/5 approuvé tel qu'ajusté | | Prévisions 1988 | | Exécution au 30 septembre 1988 | |
|-------------------|----------------------------------|-------------|------------------|--|-----------------------------------|-------------|
| | \$ | % | \$ | | \$ | % |
| ED | 8.818.289 | 39,4 | 4.525.515 | | 2.230.259 | 49,3 |
| SC | 5.883.350 | 32,9 | 2.962.550 | | 1.749.560 | 59,1 |
| SHS | 599.500 | 11,9 | 328.050 | | 137.936 | 42,0 |
| CC | 1.618.400 | 14,4 | 882.000 | | 377.670 | 42,8 |
| IPS | 541.500 | 16,3 | 256.400 | | 179.098 | 69,9 |
| DEV | 218.800 | 9,3 | 203.000 | | 52.560 | 25,9 |
| Total | 17.679.839 | 28,4 | 9.157.515 | | 4.727.083 | 51,6 |

* Les pourcentages indiqués correspondent au rapport entre les crédits de programme décentralisés et l'ensemble des crédits de programme de chaque secteur. On notera que, pour les principaux secteurs de programme, les prévisions pour 1988-1989 sont en hausse par rapport aux chiffres indiqués dans le projet de 24 C/5 (cf. Volume I, par. C20 : ED : 38,6 % ; SC : 31,0 % ; SHS : 9,8 % ; CC : 13,1 %).

TABLEAU II (10)
(Programme ordinaire)II (10) - Programme de participation

| Programme | Montant | Allocations au 30.09.88 | Exécution au 31.12.88 | |
|---|------------|----------------------------|--------------------------|------|
| | \$ | \$ | \$ | % |
| I Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives | 44.760 | - | - | - |
| II Education pour tous | 991.340 | 991.340 | 586.840 | 59,2 |
| III La communication au service des hommes | 441.146 | 322.230 | 155.709 | 48,3 |
| IV Conception et mise en oeuvre des politiques de l'éducation | 842.800 | 842.800 | 338.585 | 40,2 |
| V Education, formation et société | 613.974 | 593.310 | 240.849 | 40,6 |
| VI Les sciences et leur application au développement | 1.051.140 | 1.051.094 | 492.888 | 46,9 |
| VII Systèmes d'information et accès à la connaissance | 591.800 | 446.233 | 159.835 | 35,8 |
| VIII Principes, méthodes et stratégies de l'action pour le développement | 159.400 | 95.750 | 22.000 | 23,0 |
| IX Science, technologie et société | 273.500 | 206.200 | 155.741 | 75,5 |
| X Environnement humain et ressources terrestres et marines | 933.080 | 933.080 | 484.205 | 51,9 |
| XI La culture et l'avenir | 2.607.060 | 2.489.000 | 867.047 | 34,8 |
| XII Elimination des préjugés, de l'into- lérance, du racisme et de l'apartheid | 144.400 | 27.000 | - | - |
| XIII Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples | 355.800 | 255.438 | 131.038 | 51,3 |
| XV.1 Droit d'auteur | 35.300 | 31.300 | 6.000 | 19,1 |
| XV.2 Statistiques | 94.100 | 17.350 | 10.000 | 57,6 |
| XV.4 Coopération avec les commissions nationales | 857.800 | 769.692 | 280.009 | 36,4 |
| Total | 10.037.400 | 9.071.817 | 3.930.746 | 43,3 |

TABLEAU II (11)
(Programmes ordinaire et
extrabudgétaires)

II (11) - Bourses et allocations d'études

| Grand Prog. | Programme ordinaire | | | Programme de participation | | | Programmes extrabudgétaires | | |
|---|---------------------|---------------------------|---|----------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|---------------------------|---|
| | Allocations | Exécution 31 Déc. 1988 | | Allocations estimées | Exécution 31 Déc. 1988 | | Allocations estimées | Exécution 31 Déc. 1988 | |
| | \$ | \$ | § | \$ | \$ | § | \$ | \$ | § |
| (en milliers de dollars des Etats-Unis) | | | | | | | | | |
| I | - | - | - | 11.5 | | | - | - | - |
| II | 869.4 | | | 112.6 | | | 1,298.0 | | |
| III | 58.5 | | | 80.3 | | | 1,327.0 | | |
| IV | 129.8 | | | 93.1 | | | 3,471.0 | | |
| V | 51.4 | | | 50.1 | | | 1,558.0 | | |
| VI | 204.2 | | | 94.1 | | | 4,166.0 | | |
| VII | 73.1 | | | 97.1 | | | 772.0 | | |
| VIII | 345.5 | | | 23.9 | | | 470.0 | | |
| IX | 80.6 | | | 34.0 | | | 111.0 | | |
| X | 101.7 | | | 63.6 | | | 2,390.0 | | |
| XI | 482.0 | | | 303.0 | | | 648.0 | | |
| XII | - | - | - | 16.5 | | | 16.0 | | |
| XIII | - | - | - | 40.6 | | | - | - | - |
| Autres | - | - | - | 123.9 | | | - | - | - |
| Total | 2,396.2 | | | 1,144.3 | | | 16,227.0 | | |

TABLEAU II (12)
(Programme ordinaires)

II (12) - Répartition par classes du personnel du cadre organique
et de rang supérieur (au 15 septembre 1988)

| Classe | Budget ordinaire | | IIEP | Fonds extrabudgétaires | | Total | % dans la catégorie |
|--------------|------------------|------------|-----------|------------------------|------------|--------------|------------------------|
| | Siège/hors Siège | Siège | | Siège | hors Siège | | |
| DG | 1 | - | - | - | - | 1 | 0.10 |
| DDG | 1 | - | - | - | - | 1 | 0.10 |
| ADG | 9 | 2 | - | - | - | 11 | 1.06 |
| D-2 | 13 | 4 | - | - | 1 | 18 | 1.73 |
| D-1 | 47 | 13 | 2 | 2 | 4 | 68 | 6.54 |
| P-5 | 170 | 57 | 5 | 20 | 67 | 319 | 30.70 |
| P-4 | 181 | 45 | 3 | 22 | 36 | 287 | 27.62 |
| P-3 | 148 | 18 | - | 15 | 4 | 185 | 17.81 |
| P-2 | 70 | 7 | 1 | 20 | 15 | 113 | 10.88 |
| P-1 | 3 | - | - | 4 | 29 | 36 | 3.46 |
| Total | 643 | 146 | 11 | 83 | 156 | 1,039 | 100.00 |

TABLEAU II (13)
(Programme ordinaire)II (13) - Postes budgétairement vacants au 30 septembre 1988

A

| Catégorie | Effectif approuvé dans le 24 C/5 pour 1988 | |
|-------------------|---|-------------------------------------|
| | Nombre total de postes | Postes budgétairement vacants |
| Cadre organique | 854 | 70 |
| Services généraux | 1.227 | 38 |
| Maintenance | 278 | 21 |
| Total | 2.359 | 129 |

B

| Titre/Secteur | Effectif approuvé dans le 24 C/5 pour 1988 | |
|--------------------------|---|-------------------------------------|
| | Nombre total de postes | Postes budgétairement vacants |
| Titre I | 136 | 17 |
| Titre II : | | |
| ED | 444 | 20 |
| SC | 268 | 13 |
| SHS | 70 | 3 |
| CC | 176 | 7 |
| DEV | 94 | 1 |
| PRS | 134 | 8 |
| REX | 187 | 11 |
| Sous-total II | 1.373 | 63 |
| Titre III | 304 | 19 |
| Titre IV | 268 | 8 |
| Titre V | 222 | 22 |
| Maintenance (hors Siège) | 56 | - |
| Total I-V | 2.359 | 129 |

TABLEAU III (1)
(Programmes extrabudgétaires)

III - EXECUTION DES PROGRAMMES EXTRABUDGETAIRES

III (1) - Plan 1988-1989
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

| Source | Prevision du 24 C/5 approuve | | | | | | Continuation des projets approuves | | | | | | Nouveaux projets escomptes | | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|------------------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|----------------------------|---------------|---------------|------------|---------------|--------------|
| | Total | ED | SC | SHS | CC | Autres | Total | ED | SC | SHS | CC | Autres | Total | ED | SC | SHS | CC | Autres |
| <u>Sources Nations Unies</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PRUD | 76,000 | 31,340 | 25,580 | 1,000 | 10,780 | 7,300 | 47,056 | 23,439 | 17,839 | 699 | 4,419 | 1,460 | 28,144 | 7,901 | 7,741 | 301 | 6,361 | 5,840 |
| FNUAP | 20,000 | 13,400 | | 6,600 | | | 17,047 | 11,066 | 5,981 | | | | 2,953 | 2,334 | | 619 | | |
| Autres | 13,044 | 9,994 | 2,650 | | 400 | | 3,874 | 2,583 | 891 | | 400 | | 9,170 | 7,411 | 1,759 | | | |
| <u>Autres Programmes</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Banque Mondiale | 5,950 | 5,950 | | | | | 2,285 | 2,285 | | | | | 3,665 | 3,665 | | | | |
| Banques et Fonds regionaux | 16,000 | 11,600 | 4,100 | | | 300 | 6,695 | 3,645 | 3,050 | | | | 9,305 | 7,955 | 1,050 | | | 300 |
| Fonds-en-dépôt | 39,222 | 12,223 | 14,510 | 832 | 10,570 | 1,087 | 26,200 | 7,449 | 11,725 | 282 | 6,535 | 209 | 13,022 | 4,774 | 2,785 | 550 | 4,035 | 878 |
| Autres | 27,058 | 4,540 | 5,330 | 670 | 16,033 | 485 | 3,710 | 1,285 | 915 | 350 | 920 | 240 | 23,348 | 3,255 | 4,415 | 320 | 15,113 | 245 |
| TOTAL | 197,274 | 89,047 | 52,170 | 9,102 | 37,783 | 9,172 | 107,667 | 51,752 | 34,420 | 7,312 | 12,274 | 1,909 | 89,607 | 37,295 | 17,750 | 790 | 25,509 | 7,263 |

Les autres secteurs compris sont PRS (PGI) (ST), CPY, BEP et DEV.

TABLEAU III (2)
(Programmes extrabudgétaires)

III (2) - Objectifs pour l'élaboration des projets

| Source | 1988 | | | | | | 1989 | | | | | | Total | | | | | |
|--|---------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|-----|--------|-------|---------|--------|--------|-------|--------|-------|
| | \$000 | | | | | | \$000 | | | | | | \$000 | | | | | |
| | Total | ED | SC | SHS | CC | PRS | Total | ED | SC | SHS | CC | PRS | Total | ED | SC | SHS | CC | PRS |
| <u>Sources Nations Unies</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4e cycle PNUD, FNUAP et autres sources NU | 84,682 | 47,299 | 21,698 | 3,000 | 4,685 | 8,000 | 55,516 | 28,499 | 15,192 | 500 | 5,725 | 5,600 | 140,198 | 75,798 | 36,890 | 3,500 | 10,410 | 3,600 |
| <u>Autres programmes</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Banques, fonds-en- depôt et comptes spéciaux | 25,226 | 12,091 | 2,190 | 275 | 7,550 | 3,120 | 23,569 | 11,945 | 1,000 | 275 | 9,229 | 2,120 | 48,795 | 24,036 | 3,190 | 550 | 16,779 | 5,240 |
| TOTAL | 109,908 | 59,390 | 23,888 | 3,275 | 12,235 | 11,120 | 79,085 | 40,444 | 16,192 | 775 | 14,954 | 7,720 | 188,993 | 99,834 | 40,080 | 4,050 | 27,189 | 8,840 |

TABLEAU III (3)
(Programmes extrabudgétaires)

III (3) - Situation budgétaire au 30 septembre 1988
(en millions de dollars des Etats-Unis)

| Source de financement | Prévisions de dépenses 1988-1989 | Dépenses effectuées 01.01/30.09.88 | Pourcentage des dépenses par rapport aux prévisions |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| (i) <u>Projets opérationnels</u> | | | |
| PNUD | 76,0 | 23,3 | 30,6 |
| FNUAP | 20,0 | 5,4 | 27,0 |
| Autres sources Nations Unies | 13,0 | 3,9 | 30,0 |
| Banque mondiale, assistance technique | 6,0 | 0,8 | 13,3 |
| Banques et fonds régionaux | 16,0 | 1,3 | 8,1 |
| Fonds-de-dépôt | 39,2 | 8,2 | 20,9 |
| Comptes spéciaux et experts associés | 27,1 | 7,6 | 28,1 |
| Total | 197,3 | 50,5 | 25,5 |
| (ii) <u>Autres fonds</u> | 15,7 | 7,1 | 45,2 |
| Total général | 213,0 | 57,6 | 27,0 |

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cent trentième session

CORRIGENDUM

1. Au paragraphe 73, ligne 4, remplacer le membre de phrase "ces Etats" par :
"les îles Cook, Kiribati, Nauru et Tuvalu".

2. Page de garde

(a) Entre Cent trentième session

et point 5.1.1 de l'ordre du jour provisoire

rajouter le titre du document, libellé comme suit :

DOCUMENT D'INFORMATION
SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION
PARTIE I
POLITIQUE GENERALE

(b) En dessous de point 5.1.1 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT ORAL DU DIRECTEUR GENERAL

supprimer :

PARTIE I
POLITIQUE GENERALE

27 OCT. 1988